



Rapport de visite :

9 au 13 septembre 2019 – 2^{ème} visite

Centre de détention
d'OERMINGEN

(Bas-Rhin)



SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention d'Oermingen (Bas-Rhin) du 9 au 13 septembre 2019. L'établissement avait fait l'objet d'un premier contrôle en juillet 2011. Un rapport provisoire a été adressé le 8 janvier 2020 au directeur du centre de détention, au président du tribunal de grande instance de Saverne, au procureur de la République près le même tribunal, au directeur du centre hospitalier de Sarreguemines et au directeur de l'établissement public de santé Alsace-Nord. Seuls ce dernier et le procureur de la République ont fait part de leurs observations qui ont été intégrées dans le présent rapport définitif.

Mis en service en 1987, le centre de détention occupe des anciens cantonnements militaires construits avant la deuxième guerre mondiale (et ayant longtemps servi de centre-école pour l'administration pénitentiaire), ainsi qu'un bâtiment modulaire (transposé après les jeux olympiques d'Albertville de 1992), soit une quinzaine de bâtiments dont la plupart sont dans un état de délabrement très avancé et peu adaptés à la détention. Ils présentent toutefois l'avantage d'être répartis sur un grand terrain verdoyant, dépourvu de murs d'enceinte, celui-ci étant remplacé par un grillage offrant une grande visibilité sur les collines environnantes.

La capacité théorique de l'établissement est 298 places (dont 7 au quartier arrivants) ; la capacité opérationnelle de 256 (hors quartier arrivants). L'établissement compte 203 cellules et 311 lits installés. Aucun matelas ne serait jamais disposé au sol, le taux d'occupation moyen tournant autour de 86 %.

En gestion directe, l'établissement bénéficie de moyens humains suffisants pour la surveillance mais souffre d'un manque d'encadrement et d'agents à même d'assurer les fonctions supports. Au-delà de moyens de fonctionnement, cet établissement nécessite surtout qu'un plan d'investissements immobiliers soit urgemment décidé pour la rénovation – voire la restructuration – des bâtiments, proprement indignes à l'hébergement de personnes privées de liberté.

L'établissement privilégie des régimes de détention tournés vers l'autonomisation de la personne détenue. Ce choix, allié à la conception architecturale du centre de détention, à son implantation et à sa taille, lui confèrent une ambiance paisible, favorable à la réinsertion. D'autant que, l'autre caractéristique du CD est l'offre remarquable, tant en quantité qu'en qualité, de travail et de formations professionnelles, elles-aussi propices à la réinsertion.

Le contrôle a pointé un certain nombre de problématiques – pour certaines déjà constatées lors de la précédente visite – qui ont fait l'objet de recommandations, telles que le traitement des requêtes, les fouilles, les moyens de contrainte, l'organisation des parloirs, la procédure de déclassement, l'action du délégué du défenseur des droits, l'absence d'expression collective, la prévention du suicide, le parcours d'exécution de peine, le dispositif médical. Des tensions, susceptibles d'être préjudiciables à la bonne prise en charge des personnes privées de liberté, ont pu également être ressenties entre la direction de l'établissement et l'unité sanitaire. L'absence de réponse au rapport provisoire de l'administration pénitentiaire et du centre hospitalier de Sarreguemines ne permet pas de mesurer le degré d'appréhension de ces recommandations.

Néanmoins, les nombreux atouts de cet établissement et les projets qui ont été présentés justifient pleinement que l'administration pénitentiaire engage les investissements immobiliers permettant d'en assurer la pérennité dans des conditions dignes de détention pour les personnes privées de liberté.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 28

La participation de la personne détenue à la commission pluridisciplinaire unique arrivant permet la transparence de la procédure et est de nature à l'impliquer dans les conditions d'exécution de sa peine.

BONNE PRATIQUE 2 90

Le centre d'Oermingen se caractérise par la volonté de promouvoir la formation professionnelle et le travail en détention : tant les attitudes professionnelles des responsables et des surveillants que les organisations de travail et les conditions de rémunérations sont favorables à cette promotion.

BONNE PRATIQUE 3 93

La remise d'un formulaire multilingue permet d'expliquer le vocabulaire de base de la détention aux arrivants non francophones.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 18

La configuration, l'aménagement et l'état des cellules de la plupart des bâtiments sont indignes et attentatoires aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Les bâtiments A, B, C et F doivent impérativement faire l'objet de travaux de rénovation, à l'instar de ce qui a été réalisé sur le bâtiment D.

RECOMMANDATION 2 25

La dégradation des relations interpersonnelles entre des membres de la direction de l'établissement et de l'unité sanitaire ne doit pas nuire au fonctionnement des CPU ni avoir d'incidence sur les conditions de prise en charge des personnes détenues.

RECOMMANDATION 3 25

L'administration pénitentiaire doit dissiper les incertitudes pesant sur l'avenir du site et engager sans tarder les investissements nécessaires à la rénovation impérative des locaux d'hébergement.

RECOMMANDATION 4 27

Il serait souhaitable de prévoir un dispositif de traduction pour des personnes ne parlant pas le français et de proposer des versions multilingues – au moins en allemand – et actualisées des principaux formulaires et livrets remis à l'arrivée.

RECOMMANDATION 5 30

L'ensemble de la zone de détention du bâtiment A doit être rénové et modernisé. Les douches doivent permettre de garantir l'intimité de la personne détenue. Le nettoyage doit être intensifié pour assurer des conditions d'hygiène et de propreté satisfaisantes.

- RECOMMANDATION 6 31**
 Les conditions d'hébergement au bâtiment B sont, comme en 2011, totalement indignes. Ces locaux doivent être impérativement restaurés de fond en comble ou ne plus accueillir de personnes détenues.
- RECOMMANDATION 7 31**
 La réfection du bâtiment C doit aller au-delà des seules douches. Il doit impérativement être restauré de fond en comble ou ne plus accueillir de personnes détenues.
- RECOMMANDATION 8 34**
 L'emprise du centre de détention d'Oermingen est suffisamment étendue pour que le bâtiment F, structure modulaire datant de 1992, vétuste, soit détruit au profit de la construction d'un bâtiment en dur, afin d'héberger les personnes détenues dans des conditions décentes.
- RECOMMANDATION 9 35**
 La gestion des déchets requiert une organisation de dépôt, de ramassage et d'entreposage précise et protégée afin de garantir l'hygiène des espaces communs. La présence de nombreux chats sur le centre de détention est incompatible avec la tenue d'une hygiène collective satisfaisante.
- RECOMMANDATION 10 37**
 L'entretien des abords et caves doit être organisé et réalisé quotidiennement afin de permettre une hygiène minimale sur l'ensemble du centre de détention.
- RECOMMANDATION 11 39**
 La gestion de la buanderie nécessite une organisation et des pratiques quotidiennes devant garantir l'hygiène des locaux, du matériel et du linge qui y transite. Un filet de lavage doit être attribué à chaque personne détenue.
- RECOMMANDATION 12 42**
 Le CGLPL considère que la possibilité, prévue par la circulaire du 21 mai 2013, d'exclure du bénéfice de l'aide financière de 20 euros destinée aux indigents les personnes détenues qui auraient refusé, sans autre motif que la convenance personnelle, une activité rémunérée proposée par la CPU, doit être examinée avec discernement et dûment motivée. En tout état de cause, cette exclusion ne peut porter que sur l'aide financière et non sur les aides en nature proposées aux indigents.
- RECOMMANDATION 13 47**
 Les notes de service relatives aux fouilles doivent être actualisées, clarifiées et exhaustives. Afin de mieux assurer la traçabilité des fouilles intégrales et des fouilles par palpations, celles-ci doivent être mentionnées sur le logiciel GENESIS.
- RECOMMANDATION 14 48**
 Le CGLPL renouvelle son opposition de principe aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 (fouilles programmées pour un ensemble de personnes détenues dans un lieu ou pour une activité). A minima, lorsque cette disposition est mise en œuvre, les décisions doivent être spécialement motivées par la direction et des comptes-rendus circonstanciés doivent être adressés au parquet comme la loi le prévoit.
- RECOMMANDATION 15 49**
 Les décisions de fouille systématique pour une durée de trois mois prises en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi ; elles doivent être motivées, formalisées et notifiées aux personnes concernées.

RECOMMANDATION 16 49

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte décidé en commission et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le respect du secret médical doit être garanti lors des extractions médicales.

RECOMMANDATION 17 58

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être aménagées pour offrir la possibilité de se protéger des intempéries, de s'asseoir et de se détendre.

RECOMMANDATION 18 60

La cour de promenade destinée aux personnes placées à l'isolement doit être aménagée pour offrir une protection contre les intempéries.

RECOMMANDATION 19 63

L'abri des familles doit demeurer ouvert de façon continue pendant les jours de parloirs et son fonctionnement doit être optimisé par des relations plus étroites entre l'administration pénitentiaire et la responsable de l'abri des familles.

RECOMMANDATION 20 66

Les informations communiquées aux familles quant aux conditions d'accès aux parloirs doivent être précisées. La prise de rendez-vous doit être facilitée. Les UVF de plus de 6h doivent être ouvertes de façon effective le WE. Les aides disponibles pour la prise en charge des cantines UVF doivent être précisées.

RECOMMANDATION 21 66

Afin de garantir la fluidité et la confidentialité du courrier destiné à l'unité sanitaire, des boîtes aux lettres spécifiques doivent être installées dans toutes les coursives de l'ensemble des unités.

RECOMMANDATION 22 69

La configuration du parloir avocats doit être revue pour garantir la confidentialité des échanges.

RECOMMANDATION 23 71

L'action du délégué du Défenseur des droits doit être facilitée ; il doit être impliqué dans la vie de l'établissement et assister aux conseils d'évaluation. Conformément aux dispositions de l'article D.262 du code de procédure pénale, il est saisi par courrier interne, sous pli fermé ; il doit disposer d'un casier destiné à entreposer ces correspondances qui doivent être acheminées avec rigueur.

RECOMMANDATION 24 72

Les documents administratifs d'identité ou relatifs au séjour doivent pouvoir être établis ou renouvelés durant la période de détention. Si la convention relative à la délivrance des cartes nationales d'identité est en cours, un protocole relatif au renouvellement des titres de séjour doit être rapidement initié en prenant en compte la situation spécifique des personnes détenues et notamment l'impossibilité pour ces dernières d'être avisées par SMS alors que la possession de téléphone portable est interdite en détention.

RECOMMANDATION 25 73

Une formule sécurisée et adaptée doit être recherchée pour permettre aux personnes détenues de bénéficier des services seulement accessibles par voie numérique, afin qu'elles gèrent elles-mêmes leurs dossiers sociaux et fiscaux

RECOMMANDATION 26 74

Des mesures doivent être prises afin d'assurer une traçabilité effective des requêtes, partant de leur formulation par les personnes détenues jusqu'aux réponses qui leur sont apportées. Un traitement automatisé et un suivi rigoureux doivent être mis en place et des directives claires données par la direction.

RECOMMANDATION 27 74

Les échanges avec les personnes incarcérées doivent être encouragés et développés en ce qu'ils contribuent à améliorer leur vie quotidienne et les relations avec le personnel. Une procédure formalisée, conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire, doit être mise en place pour permettre aux personnes détenues de s'impliquer activement dans leur environnement et de se positionner par rapport aux activités proposées.

RECOMMANDATION 28 76

Le protocole cadre entre l'établissement pénitentiaire et les centres hospitaliers de dont relève l'unité sanitaire pour la MCO et pour la psychiatrie doit être actualisé. Les deux établissements de santé doivent rédiger une convention inter établissements précisant notamment leurs articulations et les fonctions devant ou pouvant être mutualisées.

RECOMMANDATION 29 77

La désignation officielle d'un coordonnateur doit être envisagée. Un projet de service de l'unité sanitaire l'USMP doit être rédigé, intégrant les projets des deux dispositifs de soins (somatiques et psychiatriques). Il doit fixer des objectifs à court et moyen terme ainsi que le suivi et l'évaluation de ceux-ci.

RECOMMANDATION 30 78

Le déploiement à l'unité sanitaire du dossier patient informatisé du centre hospitalier de Sarreguemines est nécessaire ainsi que la définition des modalités d'interconnexion entre les dispositifs somatique et psychiatrique, qui doivent avoir accès aux prescriptions informatisées.

RECOMMANDATION 31 79

L'informatisation des prescriptions et du circuit du médicament est à mettre en place dans les meilleurs délais, l'apport de ces nouvelles technologies contribuant à l'amélioration de la prise en charge médicale des patients.

RECOMMANDATION 32 80

L'unité sanitaire doit être présente aux différentes commissions pluridisciplinaires uniques, dans l'intérêt de la personne détenue.

RECOMMANDATION 33 80

La mise aux normes des locaux de l'USMP est une urgente nécessité.

RECOMMANDATION 34 81

Le remplacement des praticiens exerçant à l'USMP, lors de leurs congés ou absences occasionnelles, doit être assuré par le CH de Sarreguemines. Ces modalités doivent figurer dans le protocole cadre.

RECOMMANDATION 35 82

L'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé au CD d'Oermingen doit répondre aux exigences des textes législatifs et règlementaires correspondants, le centre hospitalier de Sarreguemines et l'ARS devant assurer les missions qui leurs reviennent.

RECOMMANDATION 36 84

Les activités thérapeutiques déployées au centre de détention d'Oermingen doivent être intégrées dans un projet de service propre au dispositif de soins psychiatriques. Celles-ci doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle et sur cette base, prévoir leur maintien, les modifications éventuelles à y apporter ou la mise en place d'autres projets.

RECOMMANDATION 37 86

Des procédures internes relatives à la prévention et la prise en charge des suicides et tentatives doivent être réfléchies avec l'ensemble des partenaires impliqués. Des retours d'expérience doivent être systématiquement organisés, associant l'ensemble des partenaires concernés.

RECOMMANDATION 38	87
Les procédures de déclassement doivent respecter les règles de la procédure contradictoire.	
RECOMMANDATION 39	91
Le règlement intérieur des ateliers doit être actualisé et clarifié. Un fumoir doit être installé au bâtiment H.	
RECOMMANDATION 40	94
Un accès – même restreint – à internet doit être rendu possible pour les personnes détenues désireuses de suivre des cours à distance ou universitaires.	
RECOMMANDATION 41	94
La possibilité de bénéficier d'un enseignement doit être proposée aux personnes détenues placées au quartier d'isolement.	
RECOMMANDATION 42	104
Le parcours d'exécution des peines, dispositif contractualisé, permet de garantir le principe d'individualisation de la peine, d'impliquer la personne détenue dans son temps de détention par le travail, la formation professionnelle, les activités et les soins. La commission du même nom a pour objet l'évaluation de chaque situation et l'ajustement des objectifs contractualisés avec un retour à la personne détenue. Cette commission ne doit pas se réduire à un recueil d'observations en vue d'éclairer le magistrat dans le cadre de l'aménagement des peines.	
RECOMMANDATION 43	106
L'administration pénitentiaire s'était engagée à ne pas transférer des personnes ayant déposé une requête en aménagement de peine sans solliciter l'avis du juge de l'application des peines. Cet engagement doit être respecté.	

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1	85
Le CHS doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel spécifique à ces problématiques doit être établi.	

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1	42
Les personnes détenues doivent pouvoir cantiner la presse régionale et nationale ainsi que différents magazines.	
PROPOSITION 2	43
Un sac poubelle doit être ajouté au kit d'entretien fourni aux personnes détenues sans ressource.	

PROPOSITION 3 52

Les délégations délivrées par le directeur aux fins de présider la commission de discipline et de décider les mises en prévention, affichées en salle d'audience, doivent être actualisées. Il en est de même, le cas échéant, de l'ordonnance de désignation des assesseurs par la présidente du tribunal de grande instance.

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
RAPPORT	12
1. CONDITIONS DE LA VISITE	12
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	14
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	16
3.1 Bien que d'une conception atypique propice à un climat serein, le très mauvais état général de la structure immobilière rend indignes les conditions de détention	16
3.2 La population pénale se caractérise par un renouvellement rapide	18
3.3 L'établissement dispose d'un nombre de surveillants adapté mais souffre d'un manque d'officiers et d'agents pour les fonctions « supports ».....	20
3.4 Le budget est grevé par le poids des dépenses de chauffage et de maintenance	21
3.5 Le régime de détention est très majoritairement tourné vers une autonomisation de la personne détenue.....	22
3.6 L'organisation du service n'appelle pas d'observation particulière.....	23
3.7 Si les instances de supervision sont actives, des problèmes relationnels impactent le fonctionnement de certaines instances de pilotage.....	24
3.8 L'avenir de l'établissement est source d'inquiétudes	25
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS.....	26
4.1 L'accueil des arrivants est organisé et accompagné	26
4.2 Le quartier des arrivants bénéficie de conditions d'installation correctes dans le bâtiment le plus récent.....	27
4.3 La CPU « arrivants » se déroule en présence de la personne détenue.....	28
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	29
5.1 Les bâtiments de détention sont, pour la plupart, totalement indignes	29
5.2 Les conditions d'hygiène sont indignes	34
5.3 La restauration est de qualité	39
5.4 Les cantines proposent une offre de produits satisfaisante pour l'alimentaire mais insuffisante dans les autres catégories	40
5.5 L'octroi de l'aide aux personnes détenues sans ressource, relativement peu nombreuses, est conditionnée par l'exercice d'une activité professionnelle.....	42
5.6 L'accès à l'informatique est très encadré.....	43
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	44
6.1 L'accès à l'établissement est aisé	44
6.2 La vidéosurveillance ne couvre pas l'ensemble des bâtiments de détention.....	44

6.3	Les mouvements sont très fluides	44
6.4	Les notes de service relatives aux fouilles ne sont pas actualisées et la traçabilité des fouilles par palpation n'est pas assurée.....	45
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions n'est pas proportionnée aux risques et aux profils des personnes détenues	49
6.6	Les incidents donnent lieu à un suivi judiciaire systématique	50
6.7	La politique disciplinaire et les conditions de sa mise en œuvre n'appellent pas d'observations majeures	51
6.8	Le recours à l'isolement est peu fréquent et avant tout destiné à protéger les personnes détenues	58
6.9	Le renseignement pénitentiaire ne porte pas atteinte aux droits des personnes détenues	61
6.10	Il n'existe pas de prise en charge particulière des personnes radicalisées, peu nombreuses	61
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	62
7.1	Si les visites des familles se déroulent dans des locaux neufs, les conditions d'accessibilité des parloirs et des unités de vie familiale (UVF) sont peu transparentes ou restreintes	62
7.2	Les visiteurs de prison sont présents et actifs.....	66
7.3	La correspondance aux autorités est tracée	66
7.4	Le téléphone est accessible	67
7.5	L'accès à l'exercice d'un culte est effectif	67
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	69
8.1	Le parloir dit « des avocats » n'offre aucune confidentialité mais est peu utilisé	69
8.2	Le point d'accès au droit regroupe associations, organismes sociaux et avocats	69
8.3	Le délégué du Défenseur des droits est <i>persona non grata</i> au centre de détention d'Oermingen	70
8.4	Les difficultés liées à l'obtention des documents d'identité devraient trouver une solution suite à la signature d'une note par les ministres concernés, mais le renouvellement des titres de séjour reste une difficulté majeure	71
8.5	L'ouverture et le suivi des droits sociaux sont effectifs grâce à la présence de deux assistantes de service social	72
8.6	Le droit de vote recueille peu de suffrages	73
8.7	La consultation des documents mentionnant le motif d'écrou, retenus au greffe, est exceptionnelle.....	73
8.8	Le traitement des requêtes n'est pas formalisé.....	74
8.9	Le droit d'expression collective n'est pas mis en œuvre.....	74
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	76

9.1	L'organisation générale pâtit d'une coordination médicale inexistante	76
9.2	Le pilotage du dispositif de soins somatiques (DSS) est déficient	80
9.3	L'éloignement de son hôpital de rattachement est préjudiciable au fonctionnement du dispositif de soins psychiatriques.....	83
9.4	Le nombre d'extractions médicales annulées est important	85
9.5	La politique de prévention du suicide doit être renforcée	85
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	87
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation professionnelle est relativement transparente mais les déclassements le sont moins.....	87
10.2	L'offre de travail et de formation professionnelle est abondante, diversifiée et innovante.....	88
10.3	L'offre d'enseignement est adaptée aux attentes de la population pénale mais l'impossibilité pour les personnes détenues d'accéder à internet, même de façon restreinte, est un frein.....	91
10.4	Les installations sportives sont de qualité et les activités proposées nombreuses	95
10.5	Les activités socio-culturelles sont relativement nombreuses et accessibles à toutes les personnes détenues.....	97
10.6	La bibliothèque n'est pas attractive dans son contenu et ses activités malgré une rénovation récente du local.....	99
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	101
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation s'inscrit dans une dynamique de projet	101
11.2	La commission pluridisciplinaire relative au parcours d'exécution des peines est détournée de son objet	104
11.3	Les condamnés sont transférés au CD alors qu'un dossier d'aménagement de peine est en cours dans l'établissement d'origine	105
11.4	La préparation à la sortie est favorisée par l'inscription du SPIP dans un réseau partenarial	107
11.5	Sollicitées majoritairement pour des retours en maison d'arrêt, 80 % des demandes de changement d'affectation sont rejetées par la direction interrégionale	108
12.	CONCLUSION GENERALE.....	110
13.	ANNEXE : SIGLES UTILISES	111

Rapport

Contrôleurs : Matthieu Clouzeau, chef de mission ;

Chantal Baysse, contrôleure ;

Jean-Christophe Hanché, contrôleur ;

Annick Morel, contrôleure ;

Dominique Péton-Klein, contrôleure ;

Michel Thiriet, contrôleur ;

Fabien Pommelet (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention (CD) d'Oermingen (Bas-Rhin), du 9 au 13 septembre 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 26 au 28 juillet 2011 par six contrôleurs.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés sur le site de l'établissement le 9 septembre 2019 à 15h. Ils l'ont quitté le 13 septembre à 13h30.

La visite avait été annoncée, la semaine précédente, à la direction de l'établissement, au préfet du Bas-Rhin, à la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Saverne et au procureur de la République près cette juridiction.

Les contrôleurs ont été accueillis par le directeur du centre de détention. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue, en présence du directeur, du directeur adjoint, d'un officier et de trois premiers surveillants, du directeur technique responsable des services techniques, de la cheffe d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), du médecin psychiatre et deux infirmières, de la psychologue chargée du parcours d'exécution de peine, de la responsable de l'unité locale d'enseignement (ULE), du responsable local du travail, de la responsable du greffe, de l'économiste et d'agents du bureau de gestion de la détention et de la régie des comptes nominatifs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des membres du personnel. Les documents qu'ils ont sollicités leur ont été communiqués.

Une réunion de restitution s'est tenue, dans un format comparable à celui de la réunion de présentation, le 13 septembre en fin de matinée.

Le rapport provisoire a été adressé le 8 janvier 2020 au directeur du centre de détention, au président du tribunal de grande instance de Saverne, au procureur de la République près le même tribunal, au directeur du centre hospitalier de Sarreguemines et au directeur de l'établissement public de santé Alsace-Nord.

Le procureur de la République a, par un courrier en date du 8 février 2020, fait savoir que ce rapport « *n'appelle pas d'observation de [sa] part* » ; précisant qu'il « *partage la préoccupation quant à l'état des locaux d'hébergement* » et les recommandations faites en la matière, il « *souhaite le maintien de cet établissement qui met en place de nombreuses démarches de formation et d'activités propices à la réinsertion des détenus* ».

Le directeur de l'établissement public de santé Alsace-Nord a transmis ses observations par courrier en date du 8 avril 2020. Celles-ci ont été intégrées dans le présent rapport définitif.

Le président du TGI et le directeur du centre de détention n'ont pas communiqué d'éléments de réponse au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de leur visite en juillet 2011, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes :

1. *Trois bâtiments d'hébergement sur cinq sont vétustes*
2. *De nombreuses cellules ont une superficie inférieure à 9 m². Une cellule du bâtiment B ne mesure que 5,85 m².*
3. *Les cellules sont dépourvues d'interphone ou de boutons d'appel d'urgence à l'exception de celles de deux bâtiments. De surcroît, dans l'un d'eux, les boutons sont désactivés depuis 2004 !*
4. *Les portes de certaines cellules ne sont pas dotées d'une serrure de « confort ». Elles comportent simplement deux fixations métalliques destinées à l'utilisation d'un cadenas qui ne permettent pas à la personne détenue de s'enfermer de l'intérieur.*
5. *Les fenêtres des cellules du quartier d'isolement sont constituées, à l'identique de celles des cellules du quartier disciplinaire, de pavés de verre translucide mais non transparent dont seulement deux, situés en hauteur, peuvent se basculer pour permettre l'aération.*
6. *Les cabinets d'aisance des cellules des bâtiments B et C sont dépourvus de porte*
7. *Les lits superposés de certaines cellules doubles sont dépourvus d'échelle.*
8. *Certaines cellules, notamment celles du bâtiment C, ne sont pas alimentées en eau chaude ce qui crée une disparité supplémentaire au sein de la population pénale.*
9. *La salle des parloirs pour les familles est manifestement sous dimensionnée et les visites se déroulent actuellement dans de mauvaises conditions : bruits, absence d'intimité...*
10. *La personne détenue qui désire suivre un enseignement universitaire ne peut pas avoir accès aux cours délivrés par les universités en visitant les sites informatiques de celles-ci. Il est nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un système assurant un accès contrôlé à ceux-ci.*
11. *Il convient de revoir les modalités de réponses faites dans le cadre des requêtes ; en effet, le bulletin de réponse destiné au requérant n'est pas placé sous pli fermé. Les surveillants et les autres personnes détenues peuvent en prendre connaissance très facilement. C'est un obstacle réel tout à fait regrettable puisque le système mis en œuvre donne par ailleurs satisfaction.*
12. *La collaboration entre la formation professionnelle et le service de l'enseignement est à souligner.*
13. *Il est regrettable que les locaux et les équipements de la Formation professionnelle, dont la qualité est à souligner, ne soient pas utilisés de manière optimale.*
14. *Il est nécessaire d'expliquer le rôle de la psychologue attachée au parcours d'exécution de la peine ; celui-ci, au moment de la visite, n'était pas bien compris dans la mesure où tant les fonctionnaires que les personnes détenues ne percevaient pas bien son apport et que notamment une confusion existait entre les fonctions de psychologue à l'UCSA et ses fonctions.*
15. *La présence de stupéfiants sur le site est un réel problème ; des initiatives doivent être prises pour tenter d'y mettre un terme.*

16. *L'UCSA devrait être rattaché à un service de l'hôpital de proximité afin que le chef de service puisse apporter aide et soutiens aux équipes soignantes.*
17. *L'effectif de praticien en odontologie, notoirement insuffisant, devrait être mis en adéquation avec le temps financé par le protocole.*
18. *Un coffre à toxique cassé n'a pas été remplacé. Le pharmacien hospitalier devrait veiller au respect de la réglementation concernant le stockage des produits stupéfiants. Un coffre devrait être acheté au plus vite.*
19. *Le nombre de personnes détenues prenant un traitement de substitution aux opiacés et en croissance constante. Ces personnes peuvent avoir des comportements à risques vis à vis des modes de transmissions des maladies virales. La proposition de dépistage devrait être systématiquement proposée, les résultats devront alors être toujours rendus par un médecin.*
20. *Le temps de médecin généraliste est insuffisant alors que la totalité du poste budgété n'est pas pourvu. Un recrutement doit être effectué au plus vite.*
21. *Une trousse de traitement d'urgence aux accidents d'exposition virale devrait être mise à disposition à l'UCSA.*
22. *L'Association de lutte contre la toxicomanie (ALT), ne travaille pas en lien avec l'équipe de psychiatrie de l'établissement qui prend en charge le suivi des personnes sous traitements de substitution. Un effort de collaboration devrait être fait par l'ALT.*
23. *Les actions d'éducation pour la santé ne sont pas coordonnées, il n'y a aucune implication du comité départemental d'éducation pour la santé. Une implication des services départementaux d'éducation pour la santé devrait être sollicitée.*
24. *Une traçabilité des demandes de surveillance spéciale devrait être mise en place.*
25. *La question des conditions de travail des personnes détenues employées à l'atelier des enceintes acoustiques doit faire l'objet d'une exigence sans faille de la part de l'Administration pénitentiaire.*

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Construits pour la plupart entre 1936 et 1938, les bâtiments du centre de détention (CD) d'Oermingen étaient à l'origine destinés au cantonnement des soldats de la « ligne Maginot ». Ils ont été acquis par l'administration pénitentiaire après la deuxième guerre mondiale, pour servir, durant près de quarante ans, de centre école. Ce n'est qu'en 1987 qu'ils ont été transformés en centre de détention.

Ce CD dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Grand Est. Il est sur le ressort du tribunal de grande instance de Saverne et de la cour d'appel de Colmar (Haut-Rhin). Il est en gestion directe.

3.1 BIEN QUE D'UNE CONCEPTION ATYPIQUE PROPICE A UN CLIMAT SEREIN, LE TRES MAUVAIS ETAT GENERAL DE LA STRUCTURE IMMOBILIERE REND INDIGNES LES CONDITIONS DE DETENTION

L'établissement est implanté sur une colline, en surplomb immédiat du village d'Oermingen. Il est dépourvu de murs, remplacés par des grillages qui permettent d'avoir une vue dégagée sur la campagne environnante. De toutes les cellules, à l'exception de celles du quartier disciplinaire dont les fenêtres ne sont que translucides, il est possible d'apercevoir les prés et les troupeaux qui y paissent.

Autre caractéristique de l'établissement : il comprend une quinzaine de bâtiments, indépendants les uns des autres, disséminés sur un grand parc de 19 ha dont 12 sont situés à l'intérieur des grilles. Un grand terrain de sport engazonné, entouré d'une allée arborée et bordé de cours de tennis constituent la cour de promenade principale.

Cette configuration et l'absence de murs d'enceinte procurent une sensation d'ouverture et d'espace apaisante. Elle atténue également, selon les personnes rencontrées, l'effet des fortes chaleurs estivales.



Vues partielles de la zone de détention

Les trois miradors ne sont plus équipés depuis 2014 ; un chemin de ronde a été créé permettant à un véhicule d'intervention d'assurer la sécurité périphérique.

Cinq bâtiments (A, B, C, D, et F) hébergent la population pénale. Les quatre premiers sont d'origine et très vétustes à l'exception du D qui a été réhabilité en 2007. Un bâtiment identique,

le E, est désaffecté depuis de nombreuses années. Le bâtiment F, conçu à l'origine pour être utilisé de manière temporaire, est un bâtiment modulaire hérité des jeux olympiques d'Albertville en 1992. Inchangé depuis son implantation, il est en très mauvais état.

Plusieurs autres bâtiments, situés en « zone industrielle », hébergent des ateliers. D'autres abritent le service de maintenance et les locaux de la formation professionnelle ou encore les cuisines, la lingerie ou le gymnase (en travaux lors de la visite).

Trois bâtiments, situés hors zone de détention, accueillent la porte d'entrée principale et les services administratifs. Un nouveau bâtiment a été construit en 2014 pour les parloirs et les unités de vie familiales. Une entrée supplémentaire dédiée a été créée à cette occasion, ainsi qu'un poste central de sécurité.

A l'extérieur de l'enceinte, de l'autre côté de la route en contrebas, des bâtiments abritent le mess, des logements de fonction, les locaux de la formation continue et un local d'accueil pour les familles des personnes détenues.

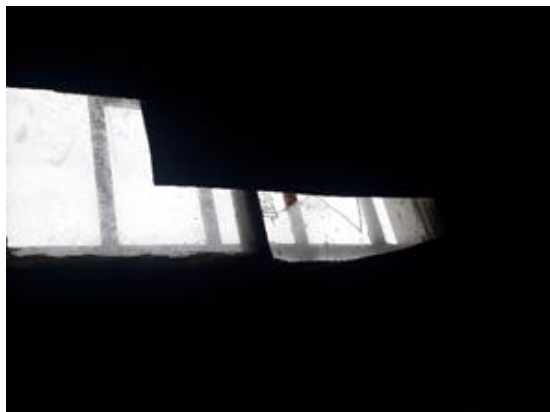
La capacité théorique de l'établissement est 298 places (dont 7 au quartier arrivants) selon les documents communiqués aux contrôleurs. La capacité opérationnelle de 256 (hors quartier arrivants).

L'établissement compte 203 cellules et 311 lits installés. Aucun matelas ne serait jamais disposé au sol.

La proportion d'encellulement individuel est faible (environ 50 % des personnes détenues), à la fois du fait de la structure immobilière et d'un choix assumé de la direction. Toutefois, les personnes détenues en régime « porte fermée » (cf. *infra* § 3.5) sont toutes en cellule individuelle.

Mis à part celles du bâtiment D, rénové en 2007 et en bon état, les cellules sont, tant par leur superficie – parfois inférieure à 6 m² – que par leur aménagement, leur mobilier et leur délabrement totalement indignes.





Détails de certaines cellules du bâtiment B

RECOMMANDATION 1

La configuration, l'aménagement et l'état des cellules de la plupart des bâtiments sont indignes et attentatoires aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Les bâtiments A, B, C et F doivent impérativement faire l'objet de travaux de rénovation, à l'instar de ce qui a été réalisé sur le bâtiment D.

3.2 LA POPULATION PENALE SE CARACTERISE PAR UN RENOUVELLEMENT RAPIDE

Le premier jour du contrôle, l'effectif accueilli était de 231 personnes, soit un taux d'occupation de 86 %, conforme à la moyenne observée depuis quelques mois. Cet effectif est en baisse par rapport à l'effectif moyen constaté ces dernières années, stabilisé autour de 240 personnes détenues (entre 236 et 248 depuis 2013, selon les données figurant au rapport d'activité 2018 de l'établissement).

Par catégorie, la population pénale se répartissait comme suit au 1^{er}/09/2019 :

Catégories	Peines criminelles		Peines correctionnelles		
	≤ 10 ans	≥ 10 ans	≤ 6mois	6m ≥ x ≤ 1 an	≥ 1an
Nombre	2	6	0	0	222
Total partiel	8		222		
Total	230 (dont 1 prévenu condamné)				

Source : greffe du CD Oermingen

Au 1^{er} janvier 2019, le pourcentage de personnes récidivistes¹ était de 53,2 % (en baisse de plus de 3 points par rapport à l'année précédente), soit 131 « récidivistes » pour 115 « primaires ».

Le reliquat moyen de peine était, au 1^{er}/09/2019, de 1 an et 11 mois, le maximum étant de 6 ans 7 mois et 22 jours (soit 2 426 jours).

Selon la direction de l'établissement, ce reliquat tend à se réduire, obligeant l'établissement à adapter les dispositifs de formation professionnelle et de préparation à la sortie. Cette évolution induit également une rotation plus importante des personnes détenues, avec une moyenne de 220 arrivants par an, soit un renouvellement de plus de 90 % chaque année.

Autre évolution de la population pénale selon la direction de l'établissement : son rajeunissement. Toutefois, selon les données communiquées par le greffe, si 69 % des personnes détenues ont entre 21 et 40 ans, l'âge moyen est stable à 36 ans. La personne détenue la plus âgée avait 80 ans au moment du contrôle ; trois personnes avaient moins de 19 ans.

Géographiquement, le centre de détention a une vocation plutôt régionale, près de 80 % des personnes détenues étant originaires « de la région Alsace/Moselle ».

La proportion de personnes détenues de nationalité étrangère était de 20 % lors du contrôle (46 personnes détenues) ; elle aurait tendance à augmenter selon les personnels pénitentiaires rencontrés. Les nationalités les plus représentées étaient : algérienne (six), bosniaque (six), albanaise (quatre), turque (quatre) ; dix autres personnes étaient originaires d'autres pays de « l'ex- Europe de l'Est ».

Par type d'infraction commise, la population pénale se répartissait comme suit au 1^{er}/09/2019 (par ordre décroissant)² : vols³ 31,7 % ; infractions à la législation sur les stupéfiants 19,1 % ; violences 13,9 % ; délits routiers 5,2 % ; violences sur conjoint 4,8 % ; agression sexuelle 3,9 % ; séquestration 3% ; outrage, rébellion, menaces 2,6% ; dégradation et destruction du bien d'autrui par moyen dangereux 2,1 % ; association de malfaiteurs 1,7 % ; infraction à la législation sur les armes 1,7 % ; recel 1,7 % ; escroquerie et abus de confiance 1,7 % ; tentative d'assassinat 1,3 % ; proxénétisme 1,3 % ; viol 1,3 % ; autres 6 %.

¹ Au sens de la récidive légale ; il ne s'agit pas là des personnes ayant subi une incarcération antérieure.

² En cas de pluralité d'infractions, la qualification la plus grave a été retenue.

³ Tous types de vols confondus : simples, aggravés, par effraction, par ruse, avec dégradation, avec arme, en réunion, avec destruction, avec violence.

3.3 L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN NOMBRE DE SURVEILLANTS ADAPTE MAIS SOUFFRE D'UN MANQUE D'OFFICIERS ET D'AGENTS POUR LES FONCTIONS « SUPPORTS »

3.3.1 La surveillance

Les agents de surveillance étaient, au moment de la visite, au nombre de 114, conforme à l'effectif de référence. L'établissement étant une affectation recherchée, obtenue après une moyenne de quinze années d'attente, il ne compte jamais d'agent stagiaire (mais accueille régulièrement des élèves surveillants durant leur scolarité) et a deux fois moins d'agents de premier grade que de gradés.

L'ancienneté des surveillants explique également le taux de féminisation relativement faible : dix-sept femmes, soit moins de 15 % des agents.

L'ouverture des unités de vie familiales (UVF) en 2017 a donné lieu à la création de deux postes budgétaires de surveillants.

L'encadrement est constitué de deux majors et de neuf premiers surveillants (dont un major en charge de la formation professionnelle, dépendant donc directement de la direction interrégionale).

Au contraire des surveillants, les officiers sont en sous-effectifs et connaissent un *turn-over* important puisque tous les officiers ont été renouvelés en 2018. Au moment du contrôle, si l'établissement comptait cinq postes budgétaires d'officiers, seuls trois étaient effectivement affectés au CD : l'un est détaché permanent à titre syndical et un autre, parti avant l'été, n'avait pas été remplacé. La lieutenant cheffe de détention étant en congés maternité depuis le début de l'été, deux officiers assumaient seuls la totalité des missions.

3.3.2 Les postes administratifs et les fonctions supports

L'établissement n'a pas d'effectif administratif de référence. Il comptait au moment du contrôle, trois secrétaires administratifs (SA), sept adjoints (aucun attaché) et deux agents contractuels (un de niveau SA et une psychologue « parcours d'exécution des peines »)

La situation est apparue comme préoccupante au moment du contrôle sur différentes fonctions « supports » de l'établissement. Du fait d'une conjonction de départs récents qui n'avaient pu être anticipés, un certain nombre de ces postes étaient occupés par des agents non formés, ne disposant pas toujours des qualifications requises, sans historique des dossiers à traiter et, dans certains cas, en nombre sous-dimensionné par rapport aux tâches attendues. Plusieurs fonctions importantes pour le fonctionnement de l'établissement – mais aussi pour les conditions de prise en charge des personnes détenues – sont ainsi apparues comme potentiellement fragilisées, malgré la bonne volonté des agents les assumant : bureau de gestion de la détention (BGD), économat, comptabilité, lingerie, prévention du suicide et, dans une moindre mesure, infrastructure-sécurité.

Par ailleurs, le greffe ne comptait plus que trois agents sur les six prévus à l'effectif, avec les départs cumulés de responsables expérimentés, compromettant là-aussi la pérennité du service.

Les services techniques sont apparus comme bien dotés : trois directeurs techniques, deux techniciens, trois adjoints techniques, auxquels s'ajoutent deux surveillants affectés à l'entretien des espaces verts. Toutefois, la répartition des compétences, notamment entre les directeurs techniques, n'est pas claire et comprise.

Enfin, le personnel d'insertion et de probation était à l'étiage.

3.3.3 La formation

L'établissement dispose d'un gradé formateur connaissant parfaitement le site, ainsi que de salles de formation – en cours de rénovation lors du contrôle – dans un des bâtiments situés en vis-à-vis du CD.

Un tronc commun obligatoire de formation continue est mis en œuvre pour les surveillants. Comprenant six demi-journées par an, il porte notamment sur le tir, les gestes et techniques d'intervention, les escortes, les gestes de premiers secours et la sécurité incendie. Même s'ils ne sont pas réellement demandeurs, 90 % des surveillants suivent de façon effective cette formation qui se déroule sur site (à l'exception du tir) et sur des jours de rappel pour ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Des stages de formation à la gestion du stress sont proposés, conjointement avec des agents d'autres établissements ou d'autres services de la justice.

S'agissant de la prévention du suicide, si le nombre de places de formation est limité à une trentaine d'agents par an, la plupart d'entre eux ont déjà été formés dans le cadre de la labellisation des quartiers d'isolement et disciplinaire.

Enfin, une vingtaine d'agents ont été sensibilisés au « *phénomène de la radicalisation* ».

3.3.4 Le climat social

Le CD d'Oermingen est réputé pour une culture syndicale de l'affrontement. Si le climat s'est apaisé ces dernières années, les mouvements sociaux du début de l'année 2019 y ont été suivis et les organisations syndicales ne sont pas dans une logique de co-construction de projets, tout en revendiquant de « *ne pas réduire la fonction de surveillants à celle de porte-clés* » selon les propos rapportés aux contrôleurs.

3.4 LE BUDGET EST GREVE PAR LE POIDS DES DEPENSES DE CHAUFFAGE ET DE MAINTENANCE

L'établissement est en gestion directe.

Le budget de fonctionnement est en progression constante depuis trois ans. Il est toutefois grevé par le poids de la consommation incompressible en fuel pour chauffer les bâtiments très mal isolés. La maintenance curative des infrastructures prend également une part croissante du fait de l'obsolescence du parc immobilier.

L'alimentation des personnes détenues constitue le troisième plus gros poste de dépenses. Les nouveaux marchés nationaux en la matière, conclus en avril 2019, sont présentés comme plus coûteux et offrant moins de possibilités de choix ; il a été cité l'exemple de la pâte à tartiner : l'obligation d'acheter du Nutella™ et non plus des marques génériques moins onéreuses interdit, de fait, d'en servir dorénavant au petit déjeuner sans dépasser le budget.

L'établissement ne subit pas de contraintes budgétaires pour rémunérer la main d'œuvre pénale ; la difficulté est plutôt de trouver les volontaires qualifiés en nombre suffisant pour occuper tous les postes d'auxiliaires.

Les crédits consacrés aux personnes sans ressource (« indigents ») sont en augmentation constante depuis 2017.

Si les crédits consacrés à l'enseignement sont préservés – voire en augmentation entre 2018 et 2019 – ceux destinés à la réinsertion sont, en revanche, en baisse.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST TRES MAJORITAIREMENT TOURNE VERS UNE AUTONOMISATION DE LA PERSONNE DETENUE

Une note d'organisation du 21/11/2017 fixe les « modalités d'application du régime différencié au CD d'Oermingen ». Cette note envisage trois types de régimes de détention : le « régime contrôlé », le « régime d'autonomie » et le « régime général ».

Toutefois, en pratique et comme indiqué dans le règlement intérieur, l'établissement ne dispose que de deux régimes de détention : un régime « ouvert » et un régime « fermé ».

Par principe, les personnes détenues sont affectées en régime ouvert à la sortie du quartier arrivant. Cette décision est prise lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) arrivants.

3.5.1 Le régime « porte ouverte »

Le régime ouvert concerne les bâtiments A, B, C, D1 et F.

En régime ouvert, la personne détenue est enfermée dans sa cellule durant la nuit. Durant la journée (de 7h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h30), elle peut librement circuler au sein de son bâtiment d'hébergement. Les mouvements en dehors des bâtiments d'hébergement ne peuvent avoir lieu que durant les horaires de promenade, de travail, de formation professionnelle, d'activité ou d'enseignement, sauf convocation à un rendez-vous (unité sanitaire, entretien/audience/notification) et après autorisation du surveillant d'étage. Les déplacements ne sont pas accompagnés.

En cas d'absence au travail (sauf chômage) ou à la formation professionnelle, la personne détenue classée est enfermée en cellule jusqu'à 14h00. Cette mesure vise à « limiter l'absentéisme et à recréer des conditions proches de celles existant à l'extérieur », allusion aux horaires d'autorisation de sortie du domicile en cas d'arrêt de travail.

3.5.2 Le régime « porte fermée »

Le régime fermé est le régime d'exception au CD d'Oermingen. Il équivaut, de fait, à un régime de maison d'arrêt, les portes des cellules étant fermées en permanence.

Ce régime concerne les vingt-six cellules – dont six doubles – du 2^e étage du bâtiment D (D2), soit trente-deux places ou 12 % des capacités d'accueil.

L'affectation en régime fermé est décidée, soit à la demande de la personne détenue soit à la demande de l'administration, par le chef d'établissement après avis de la CPU, à la sortie du quartier arrivant ou en cours de détention. Les décisions sont révisées mensuellement en CPU « régimes différenciés ». A l'issue de chaque CPU, une synthèse de la décision prise est systématiquement remise à la personne détenue.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut décider d'un placement en régime fermé ; une CPU restreinte est alors organisée, dont la décision est également portée à la connaissance de la personne détenue.

Les affectations en régime fermé se font selon les critères suivants :

- comportement incompatible avec un maintien en régime ouvert, notamment du fait d'une multiplication d'incidents disciplinaires ou d'un non-respect des règles de circulation et de vivre-ensemble ;
- risque pour la sécurité des personnes et de l'établissement ;
- vulnérabilité ;

- problèmes sanitaires nécessitant une prise en charge renforcée.

En régime fermé, les personnes détenues ne peuvent se déplacer que sur convocation et sont systématiquement accompagnées par le personnel de surveillance.

Le régime fermé ne limite pas l'accès au travail, à la formation professionnelle et à l'enseignement. L'accès au culte, au sport et aux activités socio-culturelles est également possible sur des créneaux dédiés.

Au moment du contrôle, vingt personnes détenues étaient affectées en « régime fermé », soit 9 % des personnes présentes. L'examen du compte-rendu de la dernière CPU *ad hoc* (en date du 14 août) montre que sur les vingt-six dossiers examinés, la direction avait proposé le maintien pour vingt personnes (dont six à la demande de la personne elle-même et douze à la demande de la direction, motivées dans quatre cas par un avis de l'unité sanitaire). Six sorties étaient proposées, dont deux malgré l'avis de la personne détenue.

La durée de placement en quartier fermé est en moyenne de deux à trois mois mais varie selon que la personne détenue adopte un comportement adapté au régime général.

3.5.3 Le projet de « quartier de réinsertion active »

La direction a présenté aux contrôleurs un projet de création d'un « quartier de réinsertion active » (QRA) (*cf. infra* § 11.1.3) qu'elle envisage de mettre en place début 2020. Inspiré des initiatives pour les « détenus violents », ce quartier serait également destiné aux personnes détenues présentant une « *absence de savoir être social* » (respect des horaires et des rendez-vous, difficultés à se lever le matin...) ou une « *addiction forte* ».

Une dizaine de places sont envisagées (au bâtiment B). Ce quartier suivra les règles du régime « porte ouverte » et bénéficiera d'un accompagnement spécifique : psychologue, activités dédiées (sport à l'extérieur, médiation animale, « café-philos », etc.).

La durée d'affectation – sur la base du volontariat uniquement – dans ce quartier serait de deux à trois mois.

3.6 L'ORGANISATION DU SERVICE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

Sur les 114 surveillants, 22 sont en poste fixe (dont deux pour motifs médicaux et un pour des raisons disciplinaires), soit plus de 19 %. Cette proportion importante – qui s'explique en partie par la nécessité de compenser le manque d'agents administratifs (*cf. supra* § 3.3) – pénalise la disponibilité des surveillants affectés en détention.

Le rythme de travail principal est le cycle dit « 13 heures/nuit ». Les agents alternent, selon les semaines, d'une à trois vacations en journée d'une durée de 13 heures (en réalité de 6h45 à 20h) et des vacations de nuit de 11 heures (en réalité de 19h45 à 7h), entrecoupées de « descentes de nuit » et de repos.

La plupart des agents de surveillance sont polyvalents sur l'ensemble des postes et bâtiments. Toutefois, quinze agents sont affectés dans des équipes dédiées :

- une équipe de six agents est dédiée aux quartiers disciplinaire (QD), d'isolement (QI) et arrivant (QA) ; à noter que parmi ces six agents, seuls deux sont volontaires pour tourner sur les trois quartiers ; les quatre autres ne font que le QI/QD ou le QA, ce qui complique la gestion de cette unité ;
- un autre groupe de trois agents est affecté aux unités de vie familiales. Ce groupe peut ponctuellement être complété par des agents de l'unité dédiée QD/QI/QA ;

– une équipe de six agents est dédiée au quartier « porte fermée » (bâtiment D2)

Ces équipes dédiées effectuent également des vacations de 13 heures (6h45-20h) mais suivant un rythme dit de « *grande et petite semaines* » du lundi au dimanche, sans nuit.

Les vingt-deux agents en postes fixes effectuent uniquement des vacations de 7 heures en journée, du lundi au vendredi, suivant le régime d'horaire variable (sauf sur certains postes comme aux ateliers et à la formation professionnelle où ils sont en horaires fixes). Ils peuvent être suppléés par des agents du service général en cas d'absence.

Les deux majors étant sur des postes spécifiques, l'encadrement des équipes est assuré par des gradés dits « de quart » (au nombre de six) et un gradé par bâtiment, épaulés par les deux officiers.

La nuit, les agents présents assurent la sécurité périphérique de l'établissement et les rondes dans les divers bâtiments.

L'absentéisme n'est pas considéré comme problématique, même si plusieurs absences au long cours pour maladie pénalisent les données statistiques.

Les heures supplémentaires vont en augmentant. Une des explications avancées est la nécessité de rappeler des agents pour la surveillance des travaux régulièrement engagés sur le site.

3.7 SI LES INSTANCES DE SUPERVISION SONT ACTIVES, DES PROBLEMES RELATIONNELS IMPACTENT LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINES INSTANCES DE PILOTAGE

3.7.1 Les instances de supervision

Le conseil d'évaluation se réunit annuellement. La consultation des trois derniers procès-verbaux fait ressortir une implication effective et assidue de ses différents membres, au nombre d'une petite trentaine à chaque réunion.

Le comité de coordination des unités sanitaires se réunit annuellement.

3.7.2 Les instances de pilotage

Le comité technique spécial d'établissement (CTS) se réunit en moyenne deux fois par an. Comme indiqué précédemment, le dialogue social y est difficile.

La vie de l'établissement s'organise autour d'un grand nombre de commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), qui se réunissent à échéances variables : CPU arrivants (tous les quinze jours) ; prévention du suicide (idem) ; travail et formation professionnelle (tous les mois) ; régime différencié (idem) ; personnes sans ressource (idem) ; UVF/parloirs familles (idem) ; parcours d'exécution de peine (PEP) (idem).

Il ressort que les différents intervenants participent activement aux CPU, à l'exception notable de l'unité sanitaire qui, bien qu'invitée, n'est pas toujours représentée, notamment à la CPU « prévention du suicide ». Plus généralement, les relations de travail entre la direction de l'établissement et l'unité sanitaire sont apparues comme très dégradées, singulièrement depuis le printemps 2019, du fait de relations interpersonnelles compliquées.

RECOMMANDATION 2

La dégradation des relations interpersonnelles entre des membres de la direction de l'établissement et de l'unité sanitaire ne doit pas nuire au fonctionnement des CPU ni avoir d'incidence sur les conditions de prise en charge des personnes détenues.

3.7.3 Les contrôles externes

La dernière inspection des services pénitentiaires remonte au mois de mai 2015, consécutivement à la prise de fonction du directeur (le 5 janvier 2015).

Une inspection du service d'inspection de la Chancellerie a été diligentée durant l'été 2019 ; le rapport n'était pas disponible au moment du contrôle.

3.8 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT EST SOURCE D'INQUIETUDES

Plusieurs professionnels rencontrés, à tous les niveaux de la hiérarchie, se sont montrés préoccupés par l'avenir de l'établissement. Conscients de l'état de délabrement des locaux, ils se demandent si l'administration pénitentiaire est à même d'engager les investissements conséquents nécessaires pour remettre au niveau les bâtiments de détention.

Dès lors, le moindre signe – comme la baisse conjoncturelle du nombre de personnes détenues affectées – donne lieu à interprétation.

Pourtant, les déclarations faites par la ministre de la Justice à l'issue de sa visite sur site (en août 2018) sont des gages de la volonté de pérenniser ce site dont les atouts, notamment en matière de formation professionnelle et d'offres de travail, ont été soulignés. La présidente de la commission des lois de l'Assemblée Nationale a également semblé favorablement impressionnée lors de sa venue en octobre 2018.

La création en cours d'une boulangerie semble aller dans le sens d'une pérennisation. Pour autant, les investissements nécessaires à la réfection urgente et impérative des locaux d'hébergement ne sont pas budgétés.

La direction met en avant la possibilité de procéder à la réhabilitation de l'établissement sans en perturber le fonctionnement ni en réduire les capacités d'accueil – voire même en les augmentant *in fine* –, en rénovant un des bâtiments actuellement désaffectés puis en procédant en opérations « tiroirs ». Les surfaces disponibles et les demandes locales en matière de travail permettraient également d'augmenter les capacités des ateliers.

RECOMMANDATION 3

L'administration pénitentiaire doit dissiper les incertitudes pesant sur l'avenir du site et engager sans tarder les investissements nécessaires à la rénovation impérative des locaux d'hébergement.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 L'ACCUEIL DES ARRIVANTS EST ORGANISE ET ACCOMPAGNE

4.1.1 Lors de l'arrivée

Le parcours des arrivants, organisé tous les 15 jours chaque jeudi matin, est expliqué aux personnes transférées.

C'est un des trois surveillants en poste au quartier des arrivants qui, à l'arrivée des escortes, accompagne les personnes transférées depuis la descente des fourgons jusqu'à l'entrée en cellule du quartier arrivant. Après être démenottées et parfois désentravées, les personnes détenues reçoivent une fiche d'information en français qui leur explique les étapes du parcours ; il est regrettable que cette note ne soit pas traduite, au moins en allemand compte tenu du nombre de personnes étrangères incarcérées parlant cette langue.

Les formalités de greffe, d'ouverture du compte nominatif, de remise de la carte de téléphone sont effectuées dans le même temps. La mise en œuvre d'un nouveau marché de téléphonie en juin 2019, attribué à Telio, permet la délivrance d'une carte de téléphone dès l'arrivée : verte pour le passage d'un coup de fil gratuit si le compte n'est pas crédité, rouge si un forfait était en cours dans l'établissement pénitentiaire d'origine avec les numéros de téléphone autorisés par l'établissement précédent. Une carte définitive est délivrée le lundi suivant.

L'inventaire des effets, signé par le détenu, est effectué à la lingerie par la surveillante en charge : les objets non autorisés en cellule sont stockés (grande fouille), les valeurs (bijoux et argent) remis à la régie des comptes nominatifs et les papiers personnels conservés à la petite fouille. Après la remise d'un paquetage avec matelas, literie et kits d'hygiène – éventuellement de vêtements et de baskets pour les personnes dépourvues de linge –, les arrivants rejoignent le quartier des arrivants (QA) où un repas chaud leur est servi.

4.1.2 Au quartier des arrivants

Le cycle des arrivants est conçu de telle sorte que soient présentés, pendant les 15 jours de présence au quartier fermé des arrivants, l'ensemble des activités du centre d'Oermingen et expliqués les enjeux de la détention.

Les surveillants du QA, qui accompagneront les personnes dans tous leurs déplacements à l'extérieur du bâtiment, disposent d'une « check list » d'accueil qui comporte : la vérification du paquetage remis au vestiaire, un nécessaire de correspondance (trois enveloppes avec deux timbres et un bloc-notes). Sont également remis des fiches de renseignements sur l'usage du tabac et le régime alimentaire mais aussi des formulaires de requête. Le kit d'accueil, préparé par l'équipe, comprend en outre : le règlement du QA, une note d'information sur les violences en détention, un fiche-résumée du programme d'accueil, la remise d'un bon de cantine arrivant (limitée à quelques produits d'hygiène, du tabac ainsi que du café, du lait, du sucre et de l'eau, qui seront livrés dès le lendemain de leur commande), une notice explicative relative au rôle du défenseur des droits et un livret « arrivant ». Disponible uniquement en français, ce livret très complet n'a cependant pas été mis à jour depuis l'ouverture des UVF en 2017 et ne comporte aucune information sur ce point, utile même si elle ne trouve pas d'application immédiate à l'arrivée (cf. *infra* § 7.1).

RECOMMANDATION 4

Il serait souhaitable de prévoir un dispositif de traduction pour des personnes ne parlant pas le français et de proposer des versions multilingues – au moins en allemand – et actualisées des principaux formulaires et livrets remis à l'arrivée.

Le séjour au QA suit un programme type, établi sur 15 jours, qui comprend :

- un accueil collectif où tous les intervenants (travail et formation professionnelle, SPIP, visiteurs de prison) présentent leurs rôles respectifs et les activités disponibles au CD ;
- des entretiens individuels avec le chef de détention, la chef de bâtiment responsable du QA, ainsi qu'avec les CPIP, le psychologue PEP, les responsables du travail, de la formation professionnelle et de l'enseignement. Pour les détenus ne parlant pas français, le centre ne dispose pas d'interprète ;
- une visite médicale l'après-midi même de l'arrivée ainsi que des tests scolaires ;
- des visites des ateliers de travail et de la formation professionnelle mais aussi de la bibliothèque : des formulaires de demande de travail ou d'entrée en formation professionnelle sont remis à l'issue du parcours arrivant ;
- deux heures de promenade par jour et deux heures hebdomadaires d'activités sportives.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS BENEFICIE DE CONDITIONS D'INSTALLATION CORRECTES DANS LE BATIMENT LE PLUS RECENT

Le quartier des arrivants comporte sept cellules et onze places, réparties sur deux étages du bâtiment D :

- au rez-de-chaussée, quatre cellules dont trois accueillent deux personnes ;
- au 2ème étage, trois cellules dont deux sont individuelles.

Toutes les cellules disposent de douches individuelles, d'un réfrigérateur et d'une télévision gratuits. Les lits, chaises et placards sont doublés dans les cellules à deux prisonniers.

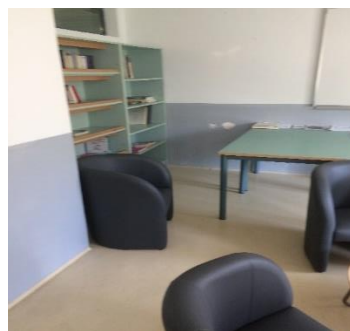
L'ensemble n'est pas en mauvais état : un état des lieux à l'arrivée et au départ est signé par la personne détenue.



Cellule doublée du quartier arrivant

Des salles communes sont disponibles au rez-de-chaussée (cf. *infra* § 5.1.3) : salle de sport, de réunion, d'audience, bibliothèque. La cour de promenade bitumée spécifique au QA est dotée d'une table et d'un banc de bois ainsi que d'un auvent pour s'abriter mais ne dispose d'aucun équipement sportif.

Un téléphone à aubette est disponible sur chaque étage et un autre l'est en cour de promenade.



Salle de sport et bibliothèque du quartier arrivant

4.3 LA CPU « ARRIVANTS » SE DEROULE EN PRESENCE DE LA PERSONNE DETENUE

La CPU arrivant se tient tous les 15 jours. Préparée par la responsable du quartier arrivant mais pluridisciplinaire, elle est la résultante des appréciations croisées des acteurs impliqués dans l'évaluation des prisonniers durant les 15 premiers jours de leur présence à Oermingen. En présence de la personne détenue, elle fait le point du parcours d'exécution de peine (PEP), fixe des objectifs et rappelle les différents leviers à disposition des personnes détenues (unité sanitaire, ateliers, formation, enseignement). Les « recommandations » de la CPU, données oralement aux personnes détenues, sont consignées par écrit.

BONNE PRATIQUE 1

La participation de la personne détenue à la commission pluridisciplinaire unique arrivant permet la transparence de la procédure et est de nature à l'impliquer dans les conditions d'exécution de sa peine.

Les personnes détenues sont alors affectées dans les différents quartiers de la détention. Elles sont en général d'abord hébergées au quartier F, dit des personnes non affectées, avant de commencer un travail ou d'être appelées en formation professionnelle. Cependant, les repérages précoces des compétences, effectués notamment par le chef de détention adjoint, conduisent, si des besoins et des places existent, à affecter des personnes directement au bâtiment des travailleurs (C). De la même façon, des opportunités de formation professionnelle peuvent être saisies dès l'arrivée avec des affectations aux bâtiment F.

Exceptionnellement, les personnes identifiées comme vulnérables ou d'autres, sur leur demande, peuvent être placées au quartier A ou directement installées au quartier fermé du bâtiment D.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LES BATIMENTS DE DETENTION SONT, POUR LA PLUPART, TOTALEMENT INDIGNES

5.1.1 Le bâtiment A

Le bâtiment A n'abrite que cinq cellules, au premier étage, où été incarcérées neuf personnes au moment du contrôle.

Le bâtiment est composé de deux niveaux. Au rez-de-chaussée se trouvent la salle de culte et une pièce inoccupée. Le bureau des surveillants, très spacieux, se situe sur un demi-palier. Au premier étage, à droite, sont distribuées les salles de classe pour l'enseignement, on y accède par une grille palière, ouverte aux heures de cours uniquement. Dans la partie gauche, se situent, dans l'ordre de progression dans le couloir, une salle d'arts plastiques, puis la bibliothèque et au bout du couloir la détention.

On accède à cette partie de la détention par une grille dont les personnes détenues qui y sont hébergées possèdent la clé. Il a été expliqué que cette mise à disposition d'une clé pour accéder à la détention du bâtiment A avait pour objectif de permettre aux personnes résidant dans ce bâtiment de se rendre librement aux activités et à leurs rendez-vous tout en interdisant l'accès aux personnes incarcérées dans d'autres bâtiments. En effet la majeure partie des salles d'activités, l'enseignement, le culte, se situent dans le même bâtiment, générant des mouvements non accompagnés en provenance de tous les bâtiments du CD. Plusieurs surveillants ont justifié cette gestion de l'accès à la détention par le fait que les personnes qui y sont détenues sont considérées comme vulnérables.

L'escalier central se prolonge jusqu'au grenier qui comporte d'innombrables déjections d'oiseaux et ne semble pas faire l'objet d'un entretien régulier.

Dans la partie détention, en raison de l'ancienneté du bâtiment, les cellules sont de taille et de forme variables, puisqu'il s'agit de pièces reconverties.



Intérieur d'une cellule du bâtiment A

Chaque personne détenue possède une clé de confort de sa cellule. Les portes sont des portes classiques d'appartement en bois, sans dispositif particulier de renforcement de la structure. Seul un verrou à usage exclusif des surveillants permet à ceux-ci d'en condamner l'usage.

Le sol est fait de parquet et le mobilier varie en fonction de la disposition des murs et des fenêtres. Spacieuses, elles ne sont pas pour autant pourvues de douches. Un WC et un point d'eau se trouvent à l'intérieur de chacune d'entre elles. Les ouvertures vers l'extérieur sont grandes ce qui confère une luminosité importante et il n'y a pas de caillebotis par-dessus le barreaudage.

Il n'y a pas de panneau d'affichage des informations dans le couloir de la détention du bâtiment A et l'unique boîte aux lettres pour le courrier est condamnée par du scotch. Dans chaque cellule, une boîte aux lettres fabriquée artisanalement par les personnes détenues est accrochée près ou sur la porte d'entrée, à l'intérieur de la cellule ; le surveillant d'étage y ramasse le courrier ainsi mis à disposition.



Boîte aux lettres individuelle dans une cellule Boîte aux lettres condamnée dans le couloir

Les douches, au milieu desquelles trône un babyfoot, sont au nombre théorique de six. Elles sont vétustes et n'offre aucune intimité. Une seule est utilisée, voire utilisable, par les personnes détenues. La douche en fonction comporte un rideau en plastique mal fixé servant difficilement à garantir l'intimité de l'utilisateur. Les autres douches servent d'étendoir à linge ou de lieu pour entreposer du matériel hétéroclite : balais, cartons, seaux de peinture, matériel de bricolage, obérant la possibilité d'une hygiène satisfaisante.



Douches du bâtiment A

Dans le couloir de la détention un sac poubelle, est disposé sur un socle en métal artisanal et sans couvercle. L'ensemble du bâtiment ne semble pas bénéficier d'un nettoyage suffisant pour garantir des conditions de propreté et d'hygiène satisfaisantes.

RECOMMANDATION 5

L'ensemble de la zone de détention du bâtiment A doit être rénové et modernisé. Les douches doivent permettre de garantir l'intimité de la personne détenue. Le nettoyage doit être intensifié pour assurer des conditions d'hygiène et de propreté satisfaisantes.

5.1.2 Les bâtiment B

Le bâtiment B accueille lui aussi un certain nombre de locaux spécifiques : le QD (*cf. infra* § 6.7), le QI (*cf. infra* § 6.8), les salles de sport (*cf. infra* § 10.5), différentes salles d'activités inoccupées – pour partie en travaux lors de la visite, dans la perspective de la création du futur quartier à

réinsertion active (*cf. supra* § 3.5.3) – et une salle d'audience qui n'est, de fait, jamais utilisée, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ne venant pas dans le bâtiment.

La partie hébergement à proprement parler comprend vingt-sept cellules, réparties par petites alvéoles en deux couloirs, au premier étage, du bâtiment. Un agent assure la surveillance de l'étage, sans disposer de vidéo-surveillance. Vingt-cinq cellules sont considérées comme « doublables » par l'administration pénitentiaire. Toutefois, au jour du contrôle, seules onze d'entre-elles comportaient deux lits, tous n'étant pas occupés puisque sur les trente personnes détenues, vingt étaient seules en cellule (et donc cinq en cellule double).

Si le chef de bâtiment assume privilégier la collectivité à l'encellulement individuel, les personnes peuvent choisir, par requête conjointe, leur co-détenu ; la décision sera prise par le chef de bâtiment si elle ne fait pas débat ou, en cas de nécessité, en CPU.

Outre quatre auxiliaires, le bâtiment est réservé aux personnes en formation professionnelle ou présentant une certaine vulnérabilité, le régime de détention étant toutefois un régime « portes ouvertes ».

Les locaux, inchangés par rapport au précédent contrôle, sont très vétustes et en mauvais état ; les cellules, exigües, ne comportent pas de douches (deux blocs de trois douches – en relativement bon état – sont disponibles pour l'ensemble des personnes détenues) ni de porte aux sanitaires ; le lavabo n'a pas d'eau chaude. Les huisseries sont anciennes et n'assurent une isolation que très incertaine ; la plomberie, comme l'électricité, sont dégradés et le mobilier est disparate.

RECOMMANDATION 6

Les conditions d'hébergement au bâtiment B sont, comme en 2011, totalement indignes. Ces locaux doivent être impérativement restaurés de fond en comble ou ne plus accueillir de personnes détenues.

5.1.3 Le bâtiment C

Le bâtiment C abrite les personnes détenues ayant un emploi. Comme le précédent, ce bâtiment offre des conditions d'hébergement indignes. Si les douches étaient en cours de réfection au moment du contrôle, l'état et la configuration des cellules sont en revanche inchangés par rapport au constat dressé lors de la visite de 2011.

RECOMMANDATION 7

La réfection du bâtiment C doit aller au-delà des seules douches. Il doit impérativement être restauré de fond en comble ou ne plus accueillir de personnes détenues.

5.1.4 Le bâtiment D

Le bâtiment D a été rénové en 2007 et offre des conditions de détention meilleures que dans les autres bâtiments : douches dans toutes les cellules, ameublement doublé (armoires, chaises) quand les cellules le sont. Il est propre et bien entretenu, à l'exception de la cour de promenade dépourvu de tout équipement sportif et dont les toilettes, dans un état lamentable et sans porte, sont inutilisables et inutilisées.



Toilettes et partie abritée de la cour de promenade du quartier fermé

Comme les autres bâtiments, le « D » comporte deux étages. Sa particularité est de faire coexister deux régimes de détention pour des détenus aux « statuts » différenciés :

- un régime fermé pour les arrivants au rez-de-chaussée et une partie du 2^{ème} étage où se trouvent également les vingt-neuf cellules des prisonniers en régime fermé. Les deux quartiers sont séparés par des grilles ;
- un régime ouvert pour les auxiliaires des services généraux, hébergés au 1^{er} étage.

Deux cellules pour les personnes à mobilité réduite sont aménagées aux 1^{er} et 2^{ème} étages, la première disposant d'un lit médicalisé : leur porte extérieure mais aussi l'accès aux toilettes comportent un léger dénivelé, préjudiciable à une accessibilité totale.

Le bâtiment offre également au rez-de-chaussée des équipements communs accessibles aux arrivants et aux détenus en régime fermé (salle de sport, bureaux d'audience, bibliothèque peu fournie, salle de réunion, salle d'activité). Le chef de détention et le bureau de gestion de la détention y ont leurs bureaux et Pôle emploi y tient sa permanence hebdomadaire. Au 2^{ème} étage, une ancienne cuisine, aménagée en salle de réunion, accueille des célébrations culturelles pour les personnes détenues en régime fermé (*cf. infra. § 7.5*).

5.1.5 Le bâtiment F

Il s'agit d'un bâtiment modulaire sur deux niveaux, ayant servi aux athlètes lors des jeux olympiques d'Albertville en 1992, conçu à l'origine pour être utilisé de manière temporaire⁴. Sa structure n'a pas changé depuis 27 ans. Il dispose de quatre-vingts places (vingt cellules doubles par étage).

Au jour de la visite, il était occupé par cinquante-deux personnes (dont dix-huit en cellules individuelles), essentiellement de personnes inoccupées. Deux cas de figure se présentaient : des personnes qui ne souhaitent pas travailler (en raison notamment d'un quantum de peine court) et des personnes en attente de travail. Toutefois, depuis peu, quelques cellules du premier étage étaient occupées par des travailleurs, faute de place dans les autres bâtiments ou de travaux en cours supprimant provisoirement quelques cellules.

⁴ Il avait été indiqué aux contrôleurs en 2011 que ce bâtiment avait été « construit dans le cadre du plan dit des 13 000, voulu par M. Chalandon, alors Garde des sceaux ».

Les cellules sont identiques à celles décrites en 2011. La détérioration des locaux s'est amplifiée au cours des années. La vétusté due à des matériaux de mauvaise qualité dont la durée devait être limitée, les couloirs étroits, les dégradations liées à son usage quotidien par une population inoccupée qui y demeure 20 heures par jour, l'humidité et le défaut d'entretien en font un lieu d'hébergement indigne. Il semble que la vétusté et les dégradations aient entraîné un abandon de ce lieu : les WC restent sans porte y compris dans des cellules doubles, les meubles manquent ou sont délabrés, les lavabos communs sont négligés, des cadavres de chats et de rats croupissent dans l'entresol où se trouve la chaudière et les abords du bâtiment sont les plus sales de l'établissement (cf. *infra* § 5.2). Même la porte d'entrée du bâtiment ne dispose plus de sonnette au point qu'il soit nécessaire de frapper fortement pour que le surveillant se déplace pour ouvrir.

Si les locaux regroupant les douches (deux par étage) ont été rénovés, créant des cabines supplémentaires, elles sont dorénavant très exiguës. L'accès libre tous les jours constitue une bonne pratique mais l'eau y serait régulièrement froide lorsque plusieurs personnes se lavent simultanément. D'importantes tâches d'humidité sont visibles malgré la peinture relativement récente et des fils pendent dans cet environnement humide.



Cellule double



WC sans porte



Lavabo

Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes tant des conditions d'hébergement que d'hygiène et de sécurité. Les meubles leur font défaut notamment des tables et des armoires pour ranger les vêtements et autres objets. Par ailleurs, les personnes rencontrées ont insisté sur les risques que représente l'absence de bouton d'appel pour alerter. Le bâtiment, excentré et dépourvu de surveillant la nuit, est hors de portée de voix de la porte d'entrée principale et les rondes de nuit sont tout à fait insuffisantes pour parer à une urgence.⁵

Les installations électriques sont hors d'âge et que le nombre de fils électriques non protégés est important. Une cabine téléphonique et une boîte à lettres sont accessibles à chaque étage.

⁵ Il a été rapporté que des personnes détenues avait déjà dû faire usage de téléphones portables clandestins pour appeler les sapeurs-pompiers.



Lavabo dans local de douches



Fils apparents dans le local des douches

Les surveillants subissent également cet inconfort dans leurs bureaux (anciennes cellules transformées) vétustes, peu confortables et ne permettant pas de garantir l'intimité.

RECOMMANDATION 8

L'emprise du centre de détention d'Oermingen est suffisamment étendue pour que le bâtiment F, structure modulaire datant de 1992, vétuste, soit détruit au profit de la construction d'un bâtiment en dur, afin d'héberger les personnes détenues dans des conditions décentes.

5.2 LES CONDITIONS D'HYGIENE SONT INDIGNES

5.2.1 La gestion des déchets

Le ramassage des poubelles se fait à des moments aléatoires de la journée en fonction de la disponibilité des personnes détenues auxiliaires en charge du nettoyage. Cela a pour conséquence que les sacs poubelles des différentes unités, déposés à l'extérieur des bâtiments par les auxiliaires de nettoyage, restent au pied des immeubles durant une ou plusieurs heures, parfois la journée, sans container ni protection.



Sacs poubelles déposés à l'extérieur des bâtiments

Or, la présence sur le site de l'établissement de très nombreux chats génère des nuisances en termes d'hygiène. Ils peuvent ainsi dégrader les sacs poubelles en attente de ramassage, répandant leur contenu au sol, sans pour autant qu'un nettoyage *a posteriori* ne soit réalisé.

De plus, les personnes détenues déposent de la nourriture à même le sol en différents endroits du site pour nourrir les chats. Ces reliefs de repas, n'étant pas complètement consommés par les chats, finissent par pourrir sur place durant plusieurs jours sans être ramassés.



Nourriture disposée pour les chats

Dans les bâtiments de détention, sont parfois disposés des sacs poubelles accrochés directement au radiateur dans les couloirs. Dans d'autres coursives ce sont des poubelles sans couvercle qui reçoivent les déchets. Le ramassage de ces différents points de dépôt n'est pas quotidien.



Poubelle dans le bâtiment A

RECOMMANDATION 9

La gestion des déchets requiert une organisation de dépôt, de ramassage et d'entreposage précise et protégée afin de garantir l'hygiène des espaces communs. La présence de nombreux chats sur le centre de détention est incompatible avec la tenue d'une hygiène collective satisfaisante.

5.2.2 L'entretien des locaux

Les locaux de détention, vétustes, souffrent en outre d'un manque flagrant d'entretien. Les sols, murs et plafonds sont extrêmement sales, tant dans les couloirs que dans les cellules. Des débris sont jetés par terre et non ramassés, des objets hétéroclites sont abandonnés en différents endroits : nourriture, vêtements, mobilier, serviettes, ustensiles de cuisine ou de nettoyage, etc. Si tous les bâtiments sont concernés, le bâtiment C semble être le plus affecté par cette absence généralisée d'entretien et d'hygiène.



Couloirs du bâtiment C

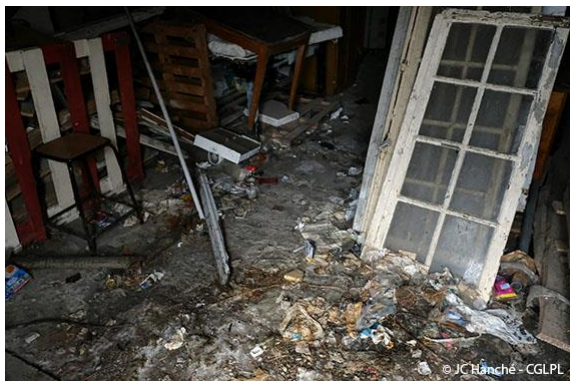
Il est toutefois à souligner que les locaux abritant la restauration et les salles de sport bénéficient d'un entretien et d'une hygiène exemplaires, rendant leur vétusté supportable.

Les abords, notamment du bâtiment F, étaient extrêmement sales au moment du contrôle, en dépit du nettoyage devant être assuré par les détenus auxiliaires des abords. Ceux-ci, au nombre de deux, ne semblent pas avoir de planning d'intervention défini pour organiser leur travail et garantir leur intervention dans l'ensemble du centre de détention de manière régulière.



Abords des bâtiments A et F

Dans les locaux nommés « caves » qui se trouvent de plain-pied à l'arrière des bâtiments A et B, l'entreposage, sans aucune organisation, de différents gravats et, matériaux, de mobiliers anciens ou détériorés, de réfrigérateurs, de sanitaires, etc., favorisent la présence de nuisibles malgré les boîtes de dératisation disposées au sol. Les chats y trouvent également un refuge idéal pour se reproduire ou pour y mourir. L'ensemble de ces facteurs constituent un empêchement majeur à la tenue d'une hygiène correcte dans ces locaux, qui sont, pour certains, fréquentés soit par les personnes détenues allant percevoir du matériel dans le cadre de leur formation soit par le personnel de l'établissement.



Les caves

RECOMMANDATION 10

L'entretien des abords et caves doit être organisé et réalisé quotidiennement afin de permettre une hygiène minimale sur l'ensemble du centre de détention.

5.2.3 La gestion du linge

La buanderie se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A, avec deux guichets donnant sur la cour permettant de déposer ou de reprendre le linge. Les locaux de la buanderie sont vétustes, fortement dégradés par endroits, et manquent d'un entretien et d'un nettoyage suffisamment régulier. D'anciennes machines inutilisées et/ou en panne sont conservées à l'intérieur des locaux rendant difficile la rationalisation de l'espace de travail, *a fortiori* dans des locaux disposant d'une surface restreinte.



La buanderie

Quatre personnes détenues sont affectées à la buanderie sous l'autorité d'une surveillante, ayant également d'autres fonctions à superviser simultanément. Cette surveillante n'a donc pas la possibilité d'assurer une présence continue au sein de la buanderie pour en garantir la bonne organisation. Les personnes détenues auxiliaires de la buanderie sont quasiment en autonomie complète pour assurer le fonctionnement.

Ce sont des machines à laver de format classique qui sont principalement utilisées pour le lavage du linge des personnes détenues. Le jour du contrôle, du linge était en cours de lavage avec le sac ayant servi au transport jusqu'à la buanderie ; de même, des sacs en plastique de course de

supermarché se trouvaient dans le sèche-linge. Questionnés sur la présence de ces sacs avec le linge dans les machines, les personnes détenues auxiliaires de la buanderie ont expliqué que cela permettait un repérage du propriétaire du linge.

En effet, il n'existe aucune traçabilité du dépôt des sacs de linge et de son propriétaire. Les filets de lavage sont très peu utilisés par les personnes détenues pour amener leur linge à la buanderie, celles-ci utilisant principalement des sacs en plastique de supermarché pour le transport. Plusieurs personnes détenues interrogées sur l'absence de filet de lavage lorsqu'elle apportaient leur linge à la buanderie ont répondu ne pas en avoir pas perçu au moment de leur arrivée au centre de détention.



Utilisation de draps en guise de filet de lavage

En remplacement des filets de lavage qui font défaut, des housses de draps, fermées par un nœud artisanal, sont également utilisées pour rassembler le linge d'une personne détenue au cours du lavage. Ces housses n'ont pas le temps de sécher entre deux lavages, ce qui est parfaitement inapproprié au traitement collectif du linge pour une buanderie.

A la sortie des machines des bacs plastiques de petite capacité sont disposés à même le sol pour recevoir le linge humide, en dépit de l'état de saleté du sol et des caisses qui ne sont elles-mêmes jamais nettoyées.

Il n'existe pas de circuit clairement défini et séparé entre le linge sale et le linge propre.

Le jour du contrôle des déchets alimentaires et de différente nature étaient jetés dans un bac à linge collectif de la buanderie.



Un bac à linge utilisé comme poubelle

Le changement des draps et le lavage de ceux-ci ne sont pas assurés de manière régulière et dépendent de l'initiative de la personne détenue. Par conséquent certaines personnes

détenues peuvent rester plusieurs semaines sans changer leur linge de lit, générant des problèmes d'hygiène manifestes au sein de la détention.

RECOMMANDATION 11

La gestion de la buanderie nécessite une organisation et des pratiques quotidiennes devant garantir l'hygiène des locaux, du matériel et du linge qui y transite. Un filet de lavage doit être attribué à chaque personne détenue.

5.3 LA RESTAURATION EST DE QUALITE

5.3.1 La préparation et la distribution des repas

Les locaux de la restauration sont implantés dans un bâtiment indépendant, dont une moitié est occupée par la restauration et l'autre, actuellement en travaux, par le gymnase.



Le bâtiment accueillant la cuisine

Malgré l'exiguïté des locaux l'organisation des postes de travail pour la production des repas est optimisée. Dix auxiliaires travaillent sous l'autorité d'un adjoint technique de restauration collective, à ce poste depuis 24 années.



Vues de la cuisine

Les repas sont produits en liaison chaude tous les jours de la semaine ainsi que le week-end. Des « norvégiennes » servant au transport des repas sont acheminées par véhicule aux bâtiments de détention. L'ordre de livraison des bâtiments tient compte des retours des travailleurs des ateliers ou des personnes détenues en formation afin de conserver une température des repas satisfaisante.

Les repas sont servis en détention à la louche par l'auxiliaire de restauration du bâtiment.

Il n'existe pas de traçabilité du nombre de personnes détenues ne prenant pas les repas distribués, ni des quantités de nourriture restant après la distribution. Mais les contrôleurs ont pu constater au cours des entretiens la satisfaction des personnes détenues concernant la qualité des repas servis.

5.3.2 Les menus

L'adjoint technique responsable, cuisinier de formation, compose seul les menus. Les personnes détenues ne sont pas associées ou consultées à ce sujet.

Des menus spécifiques sont établis en fonction des pratiques alimentaires des personnes détenues. Le jour de la visite cent quinze repas « sans porc » et trois repas « végétariens » ont été servis sur un total de deux cent trente et un repas.

Sur prescription médicale des menus adaptés sont réalisés ; une personne détenue bénéficiait d'un menu « sans poisson » au moment du contrôle. La délivrance de ce type de menu, de même que l'arrêt de ce service, ne peuvent se faire que sur prescription médicale.

5.3.3 Le contrôle qualité

L'adjoint technique note quotidiennement les relevés de températures de manière manuelle dans un cahier qui est à jour. De la même façon il reporte sur un autre cahier les opérations de nettoyage des différentes parties de la cuisine. Malgré la vétusté des locaux, la propreté est exemplaire dans cette partie de l'établissement.

Les étiquettes des produits utilisés en préparation sont conservées pendant un an.

Les prélèvements sur les préparations pour une semaine sont conservés en chambre froide et disposés dans des récipients par jour de la semaine.

Le dernier audit sanitaire réalisé par la société Mérieux Nutrisciences (Cergy-Pontoise) en date du 25 mars 2019 a attribué une note globale de 95,7 sur 100.

5.4 LES CANTINES PROPOSENT UNE OFFRE DE PRODUITS SATISFAISANTE POUR L'ALIMENTAIRE MAIS INSUFFISANTE DANS LES AUTRES CATEGORIES

L'offre de produits disponibles compte environ 600 références. Elle se décompose sur les différents bons de commandes suivants : cantines « Super U™ », cantines « marché », cantine « hebdomadaire », cantine « produits Hallal », cantine « dépannage » et cantine « console et jeux ».

Les cantines « Super U™ » et « Marché » regroupent l'essentiel des produits alimentaires et d'épicerie, et les produits d'hygiène et bazar.

Le bon de commande « hebdomadaire » comporte une partie pour l'achat de tabac et une partie pour les produits de boucherie comportant treize références.

Le bon de commande de « produits Hallal » comporte quatre-vingt-sept références.

Le bon de commande « dépannage » sert uniquement à des commandes en urgence de tabac, sur une liste de produits restreinte, destinées aux personnes détenues n'ayant plus assez de tabac pour pouvoir attendre la prochaine commande habituelle.

Les bons de commande doivent être déposés le lundi matin pour une livraison en détention la semaine suivante échelonnée comme suit : le lundi sont livrés les produits frais et le tabac ; le mardi, l'épicerie et l'hygiène-bazar ; le mercredi, les fruits, légumes et la commande Super U™ ; le jeudi, la boucherie et les produits (une fois par mois) ; le vendredi, les boissons.

Les dépenses de cantine ont augmenté de 14% entre 2017 et 2018 (alors que la population pénale restait relativement stable autour de 240 personnes détenues) la hausse portant principalement sur le tabac (+22%) quand les autres produits progressaient de + 8%. Par personne détenue, la dépense mensuelle moyenne est donc d'environ 165 €.

Tableau des dépenses cantines

	2017	2018	Evolution	au 01/09/2019
Cantines	237 225,87 €	257 201,67 €	+ 8%	161 327,83 €
Cantines tabac	178 453,42 €	9 347,40 €	+ 22%	137 185,40 €
TOTAL	415 679,29 €	476 549,07 €	+ 14%	298 513,23 €

Source : CD OERMINGEN

Quatre personnes détenues sont auxiliaires pour la préparation des commandes des cantines et une autre s'occupe du magasin. Seules les commandes de tabac sont préparées exclusivement par les surveillants. Très peu de marchandises sont stockées dans le magasin car les distributions en détention des produits sont effectuées le jour de leur livraison. Seules les boissons peuvent être stockées et éventuellement quelques retours de commandes comportant une erreur.

L'entrée du service des cantines et du magasin se trouvant en rez-de-chaussée du bâtiment C, de nombreuses personnes détenues sollicitent directement les surveillants en charge des cantines pour notamment régler les questions d'approvisionnement en tabac ou des erreurs sur certaines commandes.



Locaux de stockage et de préparation des cantines

Les personnes détenues n'ont pas fait part de dysfonctionnements majeurs, si ce n'est en ce qui concerne la cantine « console de jeu et jeux ». L'offre porte, en effet, sur un pack comprenant une console Sony PS2™ d'occasion avec manette, câbles et un lot de 10 jeux d'occasion indifférenciés (le tout acquis auprès du magasin Cash Express de Sarreguemines). Or, l'ancienneté de ce type de consoles et l'état d'occasion de celles-ci génèrent de nombreux problèmes de fiabilité et ne permettent pas une utilisation correcte. Le pack de jeux comporte parfois des doublons ou des disques en mauvais état inutilisables. La vente étant réalisée sans garantie, aucun recours n'est possible pour la personne détenue en cas de produit défectueux.

Par ailleurs, l'impossibilité d'acquérir des journaux et magazines est déplorée.

PROPOSITION 1

Les personnes détenues doivent pouvoir cantiner la presse régionale et nationale ainsi que différents magazines.

5.5 L'OCTROI DE L'AIDE AUX PERSONNES DETENUES SANS RESSOURCE, RELATIVEMENT PEU NOMBREUSES, EST CONDITIONNEE PAR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Les ressources financières des personnes détenues sont relativement importantes en raison du grand nombre d'entre elles classées au travail ou suivant une formation. Ceci est confirmé par l'examen de la situation des comptes à la régie des comptes nominatifs. Il existe également un flux de ressources en provenance de virements bancaires et de dépôt transfert.

Recettes	Année 2018	Au 1 ^{er} septembre 2019
Travail pénal	635 824,88 €	410 492,48 €
Formation professionnelle	57 589, 76 €	23 174,59 €
Virements bancaires	156 904,55 €	88 554,11 €

Pour les personnes détenues n'ayant pas de ressources financières une somme de 20 euros leur est versée mensuellement par l'administration pénitentiaire, portant l'appellation « indigence ». Une CPU décide mensuellement de l'octroi de cette aide financière, sous réserve que la personne détenue ait moins de 50 euros sur son compte nominatif au cours des deux derniers mois. Au mois d'août 2019 la CPU a refusé d'octroyer l'aide à deux personnes détenues au motif qu'elles avaient « échoué » aux différents postes de travail qui leur avaient été proposés. En effet, comme dans beaucoup d'établissement, la direction pose comme condition supplémentaire à l'octroi de cette aide financière que la personne détenue exerce une activité rémunérée ou suive une formation, sauf circonstances indépendantes de sa volonté.

RECOMMANDATION 12

Le CGLPL considère que la possibilité, prévue par la circulaire du 21 mai 2013, d'exclure du bénéfice de l'aide financière de 20 euros destinée aux indigents les personnes détenues qui auraient refusé, sans autre motif que la convenance personnelle, une activité rémunérée proposée par la CPU, doit être examinée avec discernement et dûment motivée. En tout état de cause, cette exclusion ne peut porter que sur l'aide financière et non sur les aides en nature proposées aux indigents.

Au moment du contrôle neuf personnes détenues bénéficiaient de cette aide financière, soit 3,9 % de la population pénale.

Les personnes bénéficiaires reçoivent par ailleurs un kit d'hygiène comprenant deux rouleaux de papier toilette, un tube de dentifrice et une brosse à dents, un savon, trois rasoirs jetables et un tube de crème à raser, un paquet de mouchoirs en papier et un flacon de gel douche. Il n'y a pas de renouvellement automatique de ce kit d'hygiène, la personne détenue doit en faire la demande auprès des surveillants du magasin.

Les personnes démunies bénéficient également d'un jeton de lavage gratuit par semaine pour l'entretien de leur linge et d'un kit d'entretien de leur cellule, comprenant un flacon de détergent,

un flacon de lessive liquide, deux éponges, un berlingot d'eau de javel. Ce kit d'entretien leur est fourni directement en cellule chaque mois par l'auxiliaire en charge des cantines. Il ne contient toutefois pas de sac poubelle. Les personnes détenues sans ressources placées en régime « porte ouverte » utilisent la poubelle se trouvant dans la coursive pour leurs déchets. Mais pour les personnes détenues en régime « porte fermée », l'accès à la poubelle de la coursive ne peut se faire qu'à l'ouverture de la porte pour les mouvements ou au moment des repas.

PROPOSITION 2

Un sac poubelle doit être ajouté au kit d'entretien fourni aux personnes détenues sans ressource.

La télévision est gratuite pour les personnes sans ressources. En revanche, la location du réfrigérateur reste payante.

5.6 L'ACCES A L'INFORMATIQUE EST TRES ENCADRE

L'acquisition d'un ordinateur nécessite une demande spécifique (pas de cantine) et ne peut se faire qu'auprès d'un fournisseur accrédité. Toutefois, il a été dit aux contrôleurs qu'aucune demande en ce sens n'est jamais exprimée « *le nombre important de « smartphones » clandestins circulant en détention permettant aux personnes détenues d'accéder à internet !* ».

S'agissant des Xbox™, ne sont autorisées que celles acquises auprès d'un fournisseur agréé par l'établissement : les consoles transférées d'autres établissements ne sont donc pas acceptées.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST AISE

Le centre de détention est à quelques minutes à pied de la gare SNCF d'Oermingen. Cette gare est bien desservie : Strasbourg est à une heure en TER (un train toutes les heures en semaine ; un toutes les deux heures le dimanche, sur des amplitudes larges) ; pour Metz, un ou deux changements sont nécessaires, en comptant 2 heures de trajet.

En voiture, Metz et Strasbourg sont chacune à une heure de route. Des panneaux de signalisation routière indiquent le centre de détention. Un parking gratuit est disponible pour les visiteurs.

Les visiteurs pénètrent dans l'établissement après avoir décliné leur identité au surveillant de la porte d'entrée principale (PEP) à travers une vitre sans tain. Les temps d'attente à la PEP sont très raisonnables.

Un deuxième accès est dédié aux familles depuis 2014, conduisant directement aux parloirs et unités de vie familiales. Un local d'accueil familles est situé en face de l'établissement.

Enfin, un troisième accès est réservé aux livraisons de la zone des ateliers.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE NE COUVRE PAS L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DE DETENTION

Comme indiqué sur la porte d'entrée principale, le site d'Oermingen est placé sous vidéosurveillance. Le CD dispose de dix-huit caméras pour la sécurité périphérique et de soixante-douze caméras au sein de la détention. Ces caméras, rénovées en 2018 (à l'exception de celles du bâtiment D), sont en haute définition avec zoom et rotation 360° ; elles délivrent des images en couleur de très bonne qualité, même la nuit.

Si la couverture est satisfaisante dans les bâtiments A, D et F, en englobant les escaliers et les coursives, les bâtiments B et C ne disposent d'aucune caméra, à l'exception des QD et QI. La conception de ces bâtiments – dépourvus de coursives, les cellules étant regroupées en alvéoles – nécessiterait de multiplier le nombre de caméras pour garantir une bonne couverture vidéo. Compte tenu du profil de la population pénale présente dans ces bâtiments, l'investissement n'est pas jugé utile.

Ne sont pas non plus couvertes des zones sensibles comme la lingerie, la formation professionnelle et la zone d'attente des personnes détenues aux parloirs. Trois caméras supplémentaires devraient être ajoutées en fin d'année 2019 (sur la zone formation professionnelle et les parloirs).

Les images sont toutes enregistrées et conservées 30 jours. Si tous les surveillants sont habilités à les visualiser, seuls les cadres de direction, les officiers et le responsable du service infrastructure et sécurité peuvent procéder à des extractions. Les gradés peuvent effectuer des relectures (sans extraction). Les images sont, en tant que de besoin, utilisées dans le cadre de procédures disciplinaires ou judiciaires.

6.3 LES MOUVEMENTS SONT TRES FLUIDES

Comme indiqué *supra* (cf. § 3.5), la plupart des personnes détenues se voient appliquer un régime de détention « portes ouvertes » qui leur permet de circuler librement au sein de leur bâtiment sur une plage horaire assez large. Les cellules ne sont fermées (de 11h30 à 14h) que pour le déjeuner – qui sont pris individuellement en cellule, sauf fête particulière – et la nuit (de 18h30

à 7h). Ce régime concerne tous les bâtiments à l'exception du premier étage du bâtiment D, du QA, du QD et du QI.

La personne détenue peut se rendre librement dans les autres cellules ; chacune dispose toutefois de la clé d'un verrou de confort leur permettant de s'isoler ou de sécuriser leur cellule en leur absence.

Pour sortir du bâtiment, la personne détenue doit demander l'autorisation au surveillant et se munir de sa carte d'identité intérieure (dont le prix est fixé à 7 euros en cas de perte ou détérioration). Elle peut alors se déplacer sans accompagnement pour aller à l'unité sanitaire, à l'unité locale d'enseignement, à la lingerie, à la cantine, etc.

S'agissant des personnes détenues en régime fermé ou placées à l'isolement, les déplacements sont accompagnés par un surveillant.

Cette organisation et la configuration des lieux – en bâtiments isolés sans communication intérieure entre eux – rendent la circulation au sein du centre de détention très fluide. Il en est de même au sein des bâtiments, de dimension moyenne.

6.4 LES NOTES DE SERVICE RELATIVES AUX FOUILLES NE SONT PAS ACTUALISEES ET LA TRAÇABILITE DES FOUILLES PAR PALPATION N'EST PAS ASSUREE

6.4.1 La fouille de locaux

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les fouilles de cellules sont programmées par les responsables de chaque bâtiment au rythme d'une cellule par jour par bâtiment (ou étage selon les bâtiments). L'occupant de la cellule est également fouillé à cette occasion.

Une note de service, en date du 12 novembre 2018 signée du directeur, autorise en outre les surveillants d'étage à réaliser des fouilles de cellules, en application des directives données par le directeur de l'administration pénitentiaire « *dans le cadre des réflexions menées par la DAP sur l'évolution du rôle du surveillant* ». Cette possibilité concerne les cellules et non les personnes détenues et à la condition que la fouille soit « *nécessitée par la suspicion d'un objet ou produit prohibé et qu'il apparait nécessaire à l'agent de réaliser une fouille immédiate sans pouvoir attendre la décision de l'encadrement* ».

Par ailleurs, des fouilles ciblées peuvent également être décidés par le chef de détention.

Toutes ces fouilles sont tracées sur GENESIS.

Des fouilles sectorielles, enfin, peuvent être décidées par la direction. Elles sont peu fréquentes. Les dernières – décidées à la suite de la projection d'une arme à feu le 31/12/2018 mais qui avaient dû être décalées à la suite des divers mouvements sociaux – ont eu lieu les 7 et 9 mai 2019, avec le concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Strasbourg et d'une équipe cynotechnique, mobilisant cinquante-deux personnes sur chacune des dates. Elles ont concerné respectivement huit cellules (et onze personnes détenues) et neuf cellules (douze personnes détenues).

6.4.2 La fouille des personnes détenues

Les notes de service existant en la matière ne sont pas actualisées, les deux dernières produites aux contrôleurs remontant au 17/08/2017 (relatives au « *recueil et à la traçabilité des fouilles et palpations réalisées en application de l'article 57* »). Les modifications apportées par le législateur en mars 2019 à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24/11/2009, n'ont donc pas été exposées

aux agents. Les surveillants rencontrés semblent ne pas tous maîtriser le cadre juridique des fouilles de personnes détenues.

Plusieurs cas de figure peuvent être distingués dans les pratiques en cours au CD d'Oermingen, plus ou moins en phase avec le cadre légal.

a) Fouille ponctuelle

Il s'agit du cas dans lequel une personne détenue fait l'objet d'une fouille, à un moment et pour des raisons précises, celle-ci n'ayant pas *a priori* vocation à se reproduire.

Ces fouilles peuvent être individuelles ou collectives pour un groupe déterminé de personnes détenues. Elles sont alors validées par la direction. Il a été cité en exemple une fouille collective des personnes détenues suivant une formation « soudure ».

Conformément à la note n°83 du 17/08/2017 visée *supra*, ces fouilles ne sont pas tracées sur GENESIS mais uniquement sur un registre papier prévu à cet effet et conservé dans le bureau des gradés de roulement. Y sont portées toutes les fouilles intégrales « *sauf celles issues des parloirs* ».

Les contrôleurs ont pu consulter ce « *registre des fouilles à corps* » en cours. Ouvert le 19/03/2018, il comporte les mentions suivantes :

Date	Heure	Ecrou	Nom et prénom de la personne détenue	Motivation de la fouille	Autorité ayant donné l'ordre	Agent ayant effectué la fouille et émargement
------	-------	-------	--------------------------------------	--------------------------	------------------------------	---

Ce registre n'est plus visé par le chef de détention depuis la fin du mois de juillet 2019 ; il ne comporte aucun visa du directeur ou de son adjoint depuis son ouverture.

Ce registre, contrôlé le 13 septembre, ne comportait aucune mention depuis le 08 septembre, interrogeant sur son renseignement en temps réel.

Il a été relevé 505 fouilles entre le 1^{er} janvier et le 31/08/2019, soit une moyenne de 63 par mois. Compte tenu de la population pénale moyenne, ce sont près de 27 % des personnes détenues qui font l'objet d'une fouille intégrale par mois.

La motivation mentionnée est quasi-systématiquement « *suspicion d'objet prohibé* ».

L'autorité ayant donné l'ordre est presque toujours un officier ou, à défaut, un premier surveillant.

Ces fouilles se déroulent soit dans la cellule quand elle n'est pas partagée, soit dans le local de douche.

Il est à noter qu'il a par ailleurs été mis en place, par une autre note de service en date du 17/08/2017 (portant le n°82), un deuxième registre, identique au précédent mais concernant les « *fouilles par palpations* ». Le registre en cours, ouvert le 04 septembre 2017, ne comporte que vingt-cinq mentions depuis son ouverture et aucune depuis avril 2019. Ce registre n'est donc de toute évidence pas opérant, les instructions de la note de service étant restées lettre morte.

RECOMMANDATION 13

Les notes de service relatives aux fouilles doivent être actualisées, clarifiées et exhaustives. Afin de mieux assurer la traçabilité des fouilles intégrales et des fouilles par palpations, celles-ci doivent être mentionnées sur le logiciel GENESIS.

b) Fouille réitérée issue d'une décision non individualisée

Il s'agit ici de fouilles ne visant pas une personne détenue en particulier mais une situation durant un temps donné. Le fondement légal peut être le deuxième alinéa de l'article 57 de la loi pénitentiaire, qui dispose (dans sa rédaction issue de la loi du 23/03/2019) que « *lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef d'établissement peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité. Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire* ».

Selon les données communiquées, ces dispositions sont rarement appliquées au CD d'Oermingen ; ainsi, trois décisions de cette nature depuis 2015 ont été produites aux contrôleurs :

- une note du directeur en date du 24/09/2015 prévoyant la fouille intégrale systématique de toute personne détenue **au retour d'une permission de sortir** ; cette mesure « *temporaire jusqu'à nouvel ordre* » était motivée par la « *recrudescence des saisies de produits et objets prohibés* » ; il y a été mis fin par note en date du 14/12/2015 ;
- une note du directeur en date du 24/12/2015 prévoyant à nouveau la fouille intégrale systématique de toute personne détenue **au retour d'une permission de sortir** mais également **à la sortie du parloir**, et ce du 25/12/2015 au 03/01/2016 inclus ; la motivation était à nouveau la « *recrudescence des saisies de produits et objets prohibés* » ;
- enfin, une note du directeur en date du 27/12/2018 prévoyant à nouveau la fouille intégrale systématique de toute personne détenue **au retour d'une permission de sortir** et ce « *jusqu'à la fin du mois de janvier [2019]* » et pour la même motivation que dans les cas précédents.

Outre que la motivation est pour le moins évasive et générale, ces fouilles systématiques n'ont pas donné lieu à transmission au procureur de la République du rapport circonstancié prévu par la loi.

Lorsqu'elle concerne le retour de permission, ces fouilles sont réalisées dans un local situé à proximité de la porte d'entrée principale.

Il n'a pas été fait état de nouvelles instructions depuis cette date. Toutefois, selon les propos des surveillants rencontrés, la fouille intégrale est systématique pour tous les retours de permission de sortir comme pour les arrivants, et ce avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'alinéa 1 de l'article 57 qui autorise dorénavant les fouilles intégrales systématiques des « *personnes détenues accédant à l'établissement sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie* », ce qui vise donc les retours d'une permission de sortir.

En revanche, toujours selon les surveillants rencontrés, la fouille n'est pas systématique au retour d'extraction, un simple passage au portique étant pratiqué.

Une fouille intégrale est également réalisée en cas de mise en prévention et lors de l'intégration du quartier disciplinaire (à l'issue de la condamnation par la commission de discipline) ainsi que du quartier d'isolement.

RECOMMANDATION 14

Le CGLPL renouvelle son opposition de principe aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 57 (fouilles programmées pour un ensemble de personnes détenues dans un lieu ou pour une activité). *A minima*, lorsque cette disposition est mise en œuvre, les décisions doivent être spécialement motivées par la direction et des comptes-rendus circonstanciés doivent être adressés au parquet comme la loi le prévoit.

c) Fouille à l'issue des parloirs

A l'issue des parloirs – tout comme au retour des ateliers et cuisines –, les personnes privées de liberté ne font en principe pas l'objet d'une fouille intégrale mais passent sous le portique de détection. Si celui-ci se déclenche, une palpation est, dans un premier temps, réalisée, la fouille n'intervenant qu'en dernier recours.

Toutefois, si le surveillant des parloirs détecte un comportement suspect au cours de la visite, il peut en informer le gradé qui prendra la décision d'une fouille ciblée de la personne détenue concernée.

Par ailleurs, il est établi chaque semaine par le chef de détention pour chaque tour de parloirs une liste de personnes détenues devant faire l'objet d'une fouille intégrale. Les noms, correspondant à environ 30% des personnes détenues ayant une visite, sont choisis sur la base des informations remontant des chefs de bâtiments et sur les incidents déplorés antérieurement. La liste est validée par la direction.

Ces fouilles sont tracées sur GENESIS et se déroulent dans de locaux adaptés (*cf. infra* § 7.1).

Il a par ailleurs été indiqué que des opérations de « contrôle parloirs » avec l'appui de chiens spécialisés dans la détection des stupéfiants avaient lieu en moyenne deux fois par an.

d) Fouille systématique

Une CPU « sécurité », composée du directeur, du chef de détention et du responsable infrastructure et sécurité, dresse une liste de personnes détenues pouvant faire l'objet d'une fouille systématique durant trois mois. Cette liste est revue tous les trimestres.

Cette pratique ancienne peut, à présent, trouver une base légale dans la nouvelle rédaction de l'article 57 qui prévoit que des fouilles intégrales « *peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef d'établissement doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue* ».

Toutefois, cette décision individuelle n'est ni formalisée par écrit, ni notifiée à la personne détenue concernée, ce qui empêche toute possibilité de recours.

Les contrôleurs ont pu consulter la liste en cours pour la période du 3 août au 3 novembre. Trente-trois personnes sont ciblées, soit 14,5 % des personnes détenues au jour du contrôle.

Dans quinze cas (soit 45 %), la motivation invoquée fait état d'une précédente découverte (téléphone, stupéfiants, etc.) dans les trois derniers mois ; dans treize cas (soit 39 %), le motif est « *en raison de sa fragilité* » ou « *en raison de sa fragilité, personne détenue influençable* » ; dans trois cas la décision est justifiée par « *une instabilité de comportement et des comptes rendu d'incident* » ou par une « *suspicion de détention de téléphone et nombreux incidents* » (dont la date et le motif ne sont pas toujours mentionnés). Enfin, deux situations font état du « *profil* » de la personne détenue sans autre précision.

Il n'est pas établi que ces motivations correspondent aux « *nécessités de l'ordre public* » prévues par le législateur.

RECOMMANDATION 15

Les décisions de fouille systématique pour une durée de trois mois prises en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire doivent être limitées aux seuls cas prévus par la loi ; elles doivent être motivées, formalisées et notifiées aux personnes concernées.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS N'EST PAS PROPORTIONNEE AUX RISQUES ET AUX PROFILS DES PERSONNES DETENUES

La CPU sécurité visée *supra* classe les personnes détenues selon les niveaux d'escorte prévus par la réglementation. Elle se réunit tous les trois mois ; entre deux réunions, le directeur prend les décisions nécessaires, qui sont revues lors de la commission suivante, étant entendu qu'il est appliqué par défaut aux arrivants le niveau d'escorte qui prévalait dans leur ancien établissement.

Au jour du contrôle, aucune personne détenue n'était classée aux niveaux 3 et 4. 98 étaient au niveau 2 (43 %) et 128 au niveau 1 (57 %). Nonobstant ce classement, il était indiqué que, dans les faits, le chef d'escorte impose systématiquement, quel que soit le profil de la personne détenue extraite, les entraves et les menottes pendant le transport, voire pendant les soins. Seules les personnes détenues âgées de plus de 70 ans ne seraient pas soumises à ces moyens de contrainte. L'analyse des mentions portées sur un échantillon de vingt-cinq fiches d'extraction confirme cette systématisation. Le nombre de surveillants pénitentiaires mobilisé par escorte, au minimum de trois voire quatre en comptabilisant le chauffeur, semble également disproportionné pour les escortes de niveau 1.

En outre, l'escorte assiste à la consultation, au mépris du secret médical et des textes réglementaires, sauf si le médecin signe la décharge figurant au dos de la fiche d'extraction, par laquelle il « *accepte de recevoir le patient sans la présence des agents d'escorte, de ce fait leur responsabilité ne pourra être mise en cause en cas d'incident avec le détenu* ».

RECOMMANDATION 16

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte décidé en commission et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Le respect du secret médical doit être garanti lors des extractions médicales.

Au sein de l'établissement, il a été indiqué que l'usage des menottes n'était pas systématique lors d'une mise en prévention au quartier disciplinaire mais uniquement si le comportement de la personne détenue le nécessitait. Seuls les gradés et officiers sont dotés de menottes.

6.6 LES INCIDENTS DONNENT LIEU A UN SUIVI JUDICIAIRE SYSTEMATIQUE

Bien qu'il n'existe pas de protocole écrit avec le parquet du tribunal de grande instance de Saverne, les liens sont très étroits et le partenariat est jugé de très bonne qualité par la direction de l'établissement. Les comptes-rendus d'incident sont transmis au procureur une fois par semaine et le suivi est systématique dès que les faits justifient une qualification pénale. Les découvertes de téléphone portable ou de stupéfiants donnent ainsi toujours lieu à poursuites pénales.

La gendarmerie est également très présente, deux gendarmes de la communauté de brigades de Sarre-Union / Durlingen étant plus particulièrement dédiés au suivi des dossiers concernant le CD et les personnes qui y sont détenues. Ces gendarmes se déplacent quasi-quotidiennement dans l'établissement pour procéder sur place aux auditions, tant des personnes détenues que des agents pénitentiaires, limitant ainsi les extractions et les coupures de service.

Les incidents graves sont peu nombreux compte tenu du profil de la population pénale. Il a toutefois été déploré la projection d'une arme à feu par-dessus le grillage d'enceinte le 31/12/2018, heureusement détectée par les surveillants. Des travaux de sécurisation de la zone concernée ont été entrepris.

Un autre incident, intervenu en juillet 2019 dans le secteur des ateliers, a impliqué trois personnes détenues dont une qui s'est retranchée durant un temps. Quatre surveillants ont été légèrement blessés⁶ lors de cette intervention à la suite de quoi un débriefing a été organisé en présence de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Strasbourg.

Selon les informations communiquées aux contrôleurs, les incidents évoluent globalement à la baisse en 2019, notamment s'agissant des violences entre personnes détenues et des violences et insultes envers le personnel ; les découvertes d'objets ou substances prohibés demeurent stables. La très forte augmentation entre 2017 et 2018 des tentatives de suicide/automutilations/absorptions de médicaments semble davantage relever d'une prise en compte statistique plus rigoureuse que refléter une réalité.

Ces éléments confirment le climat de relative sérénité qui se dégage de cet établissement pénitentiaire, tant au sein de la population pénale que dans les relations avec les surveillants, même si les insultes et menaces envers le personnel ont progressé, traduisant un changement d'attitude de la population accueillie.

Liste des incidents	2014	2015	2016	2017	2018	Au 31/08/2019
Suicide	0	0	2	0	0	0
Tentative de suicide, automutilation et absorption de médicaments	4	1	2	1	29	20
Découvertes de stupéfiants	26	26	15	32	38	20

⁶ Dans les statistiques transmises mensuellement à DISP, il est fait état de 13 agents agressés en juillet 2019.

Découvertes de téléphones portables et accessoires	68	41	81	48	85	57
Violences entre détenus	20	18	14	23	32	12
Violences sur personnel	10	22	21	17	22	7
Insultes et menaces envers le personnel	68	88	48	60	72	43
Évasion	0	2	0	1	1+1 tentative	3 (en permission de sortir)

6.7 LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE ET LES CONDITIONS DE SA MISE EN ŒUVRE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS MAJEURES

6.7.1 La procédure disciplinaire

L'action disciplinaire est initiée par la rédaction d'un compte-rendu d'incident (CRI), saisi dans GENESIS, par le fonctionnaire pénitentiaire qui le constate. Un rapport d'enquête est ensuite systématiquement rédigé par un premier surveillant.

La décision de poursuivre en commission de discipline est, prise sur la base de ces documents, par le directeur, son adjoint, la cheffe de détention ou un officier. Le taux de classement sans suite n'a pu être produit de façon fiable aux contrôleurs mais selon les extractions faites sur des données portant sur trois mois (mai, juin, juillet 2019), 74% des fautes disciplinaires donnent lieu à sanction et donc à poursuites, dans la lignée du taux de poursuite constaté en 2017 et 2018.

Les éléments statistiques suivants ont été recueillis :

Nombre de procédures disciplinaires					
2014	2015	2016	2017	2018	au 02/09/2019
247	263	315	266	277	203
Infractions à la discipline					
	2015	2016	2017	2018	au 02/09/2019
1 ^{er} degré	125	155	168	164	NC ⁷
2 ^{ème} degré	199	153	157	161	NC
3 ^{ème} degré	48	55	26	57	NC

⁷ NC = non communiquées ; les difficultés en personnel au sein du bureau de gestion ont rendu très difficile l'obtention de données fiables, la plupart des tableaux produits étant incomplets, inexacts ou contradictoires.

Total	372	363	351	382	
-------	-----	-----	-----	-----	--

6.7.2 La commission de discipline

La commission de discipline (CDD) est présidée par le directeur, son adjoint ou la cheffe de détention. Cette dernière étant en congés maternité lors du contrôle, la présidence a été élargie l'officier adjoint à la cheffe de détention. Toutefois, la délégation de signature affichée en salle d'audience et datant du 14 janvier 2019 n'a pas été mise à jour en ce sens. Il en est de même de la décision de délégation pour mise en prévention.

Le président est assisté d'un surveillant – qui n'appartient pas à l'équipe affectée à la surveillance du quartier disciplinaire (QD) afin « *d'éviter que ceux-ci ne soient mêlés aux embrouilles* » (sic) – et d'un assesseur extérieur. Quatre personnes auraient été homologuées à cet effet par le président du tribunal de grande instance, ; la copie de l'ordonnance transmise aux contrôleurs comporte toutefois deux noms barrés, interrogeant sur son actualisation.

PROPOSITION 3

Les délégations délivrées par le directeur aux fins de présider la commission de discipline et de décider les mises en prévention, affichées en salle d'audience, doivent être actualisées. Il en est de même, le cas échéant, de l'ordonnance de désignation des assesseurs par la présidente du tribunal de grande instance.

Les tableaux des avocats des barreaux de Saverne (2018) et Sarreguemines (2019) sont affichés en salle d'audience.

La personne détenue est convoquée à la commission au moins 24 heures avant par courrier notifié, lui rappelant la qualification juridique retenue, la possibilité de consulter son dossier, de se faire assister par un avocat et de bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Si elle n'a pas été mise en prévention, la personne détenue convoquée doit, selon le règlement intérieur du QD, « *rassembler ses affaires personnelles* » qui sont conservées soit dans sa cellule soit dans un placard ad hoc. Bien que la personne détenue condamnée à du QD ne soit pas assurée de retourner dans sa cellule d'origine à l'issue de sa sanction – la nouvelle affectation dépend du chef d'établissement –, il n'est pas procédé à un vidage complet de sa cellule. Un inventaire écrit du paquetage est dressé, contre signé par la personne détenue (ou son codétenu en cas de mise en prévention) et le surveillant.

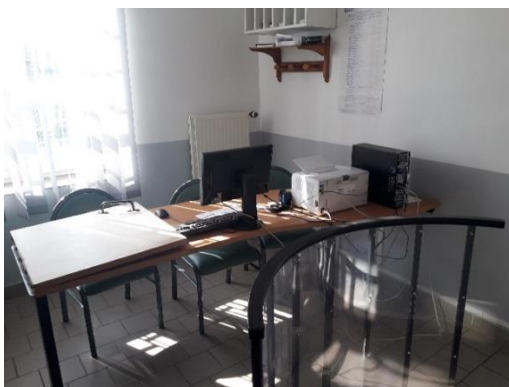


Armoires de stockage des effets personnels des personnes détenues placées en QD

La personne détenue convoquée n'est, en principe, pas fouillée intégralement avant son passage en commission ; sauf circonstances particulières elle ne fait l'objet que d'une palpation.

La CDD se tient dans une salle dédiée jouxtant le quartier disciplinaire. Les personnes convoquées patientent dans deux salles d'attente, sans fenêtre, meublées chacune d'un banc.

Une petite salle attenante (meublée d'une petite table et deux chaises et fermée par une porte percée d'une lucarne) permet à l'avocat, convoqué par le bureau de gestion de la détention (BGD), de s'entretenir avec son client avant la commission. Il a été rapporté aux contrôleurs que certains avocats déploraient de ne pas disposer d'un temps suffisant pour cet entretien, ce que conteste la direction de l'établissement, liberté étant offerte aux avocats de se présenter plus tôt.



Vue de la salle de commission de discipline

Les contrôleurs n'ont pas pu assister à une commission de discipline durant le temps passé dans l'établissement. Il a été indiqué que la personne détenue comparait debout, derrière une barre, son conseil à ses côtés. Il est fait appel à un interprète si la personne ne comprend pas le français. La décision est rendue après le délibéré et notifiée sur le champ à la personne détenue. Un exemplaire original lui est remis. Les voies de recours y sont mentionnées.

Toutes les sanctions sont classées au registre de la commission de discipline. Ce registre, bien tenu, prend la forme d'un classeur où sont archivées, par ordre chronologique, une copie de chaque procès-verbal de décision.

Les éléments statistiques suivants ont été communiqués aux contrôleurs.

Sanctions disciplinaires prononcées					
	2014	2015	2016	2017	2018
Punition de cellule disciplinaire	197	185	173	197	234
<i>Dont ferme</i>	110	115	123	149	159
<i>Dont avec sursis</i>	87	70	50	48	75
Autres sanctions	21	36	33	47	59

Relaxes	22	14	24	19	16
---------	----	----	----	----	----

Recours à l'assistance d'un avocat					
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de recours à un conseil	108	160	236	237	221
Nombre de cas ou le conseil n'a pas donné suite à la demande d'intervention	1	3	2	0	12

Un échantillon de décisions de la CDD a été examiné par les contrôleurs à partir du registre. Sur les quarante-cinq procédures disciplinaires du mois de juillet 2019, la CDD a prononcé⁸ :

- trente-huit punitions de cellule disciplinaire, dont vingt avec sursis (treize sursis total et sept sursis partiel) ; l'usage du sursis, y compris total, est donc fréquent, permettant à la sanction d'avoir une vertu pédagogique. Si le nombre de jours de QD prononcé est en apparence important (389 jours, soit une moyenne de 10,2 jours par sanction), il est faussé par trois sanctions de 30 jours (dont certaines avec confusion) faisant suite à l'incident grave intervenu ce mois-ci (cf. § 6.6 *supra*) ; abstraction faite de ces procédures, la moyenne redescend à 8,5 jours ;
- quatre sanctions de confinement en cellule ;
- deux déclassements ;
- une sanction de travail d'intérêt général ;
- deux avertissements ;
- une relaxe.

Sur les audiences du mois de juillet, un seul avocat était absent.

6.7.3 Le quartier disciplinaire

a) Les locaux

Le quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée du bâtiment B. Il a été labellisé en 2018.

Il est surveillé par un surveillant partagé avec le QI de 6h45 à 20h, appartenant à une équipe dédiée aux QD, QI et QA composée de six agents. La nuit, la surveillance est effectuée par rondes (quatre au minimum par nuit).

⁸ Total supérieur à 45, certaines procédures donnant lieu à plusieurs sanctions, avec parfois confusion des jours de QD

Inchangé depuis le précédent contrôle, le QD comprend six cellules identiques – dont deux étaient occupées au moment de la visite –, et une salle de douche avec une cabine carrelée équipée de patères.



Coursive et douche du quartier disciplinaire

Les cellules sont en très bon état de peinture et de propreté. Chacune, dotée d'un sas grillagé, a une superficie de 6,65m² (hors sas). Elle est éclairée par une fenêtre en partie grillagée et en partie en pavés de verre translucides, qui ne peuvent pas s'ouvrir.

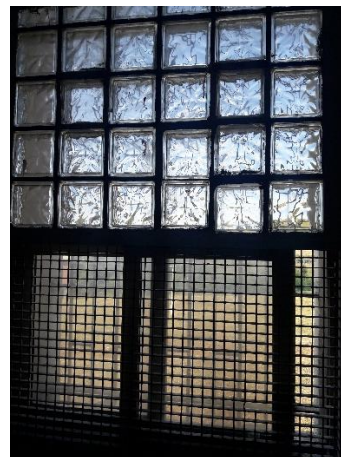
Comme indiqué dans le précédent rapport :

Le bloc sanitaire comprend un lavabo en métal avec eau froide et une cuvette WC en faïence à la turque avec un bouton de chasse d'eau.

Le mobilier se compose d'une table de 0,60 m sur 0,50 m fixée dans un angle de murs, d'un tabouret fixé au sol et d'un lit en métal également fixé au sol.

Le lit est recouvert d'un matelas ignifugé de 1,90 m sur 0,60 m et 10 cm d'épaisseur recouvert d'une housse de matelas, de deux draps, d'une couverture, d'une serviette éponge, d'un oreiller et d'une taie d'oreiller.





Vues d'une cellule du QD

Chaque cellule est équipée d'un poste de radio et d'un allume cigarette électronique, protégés par une grille.



Poste de radio



Allume cigarette

b) La procédure d'accueil

En cas de mise en prévention ou si une sanction de cellule disciplinaire ferme est prononcée par la commission de discipline, la personne est immédiatement accompagnée – au besoin de force – dans cette cellule où elle fait l'objet d'une fouille intégrale.

Elle est aussitôt vue par un personnel d'encadrement qui lui explique les règles applicables au QD et lui remet plusieurs documents (disponibles uniquement en langue française) :

- un livret de quatre pages de format A5 intitulé « *droits et obligations de la personne majeure placée au QD* » ; ce livret est également affiché dans la coursive du QD ;
- un exemplaire du *règlement intérieur du QD*, de six pages en format A4 ; mis à jour le 25/07/2017, ce document n'a pas intégré les modifications apportées le 13/02/2019 aux articles R57-7-1 et suivants du code de procédure pénale (fautes disciplinaires) ;
- un « *formulaire d'accès à la radio* » que la personne détenue est invitée à signer ;
- un « *inventaire de la cellule QD* » valant état des lieux, contresigné par le puni et le surveillant à l'entrée et à la sortie ;
- un « *formulaire de remise du kit de produits d'hygiène* » (berlingot d'eau de javel, produit de nettoyage et papier WC), signé par la personne détenue ;

- un *bon de cantine* spécifique au QD, limité aux produits d'hygiène, de correspondance, au tabac et aux crédits de téléphone ;
- un *formulaire de demande d'entretien* avec le chef d'établissement, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, le médecin ou un aumônier (en précisant le culte).

A l'issue de l'entretien, l'encadrant complète une fiche, classée au dossier disciplinaire de la personne détenue, par laquelle il indique avoir effectué cet entretien d'accueil et remis le livret.

Le surveillant renseigne également un formulaire, adressé aussitôt au service médical et au service de probation et d'insertion professionnelle, les informant du placement au QD.

Cette procédure d'accueil donne lieu à une « *check list* », signée par le surveillant et l'encadrant, où chaque diligence est cochée.

c) *Le régime de détention*

La personne placée au QD est vue par le médecin le jour même ou le premier jour ouvrable suivant, puis toutes les 48 heures. Un infirmier passe tous les jours délivrer les traitements en cellule (à travers la grille). Ces passages sont mentionnés sur le registre des visites.

L'alimentation est la même qu'en détention ordinaire. Trois douches par semaine sont autorisées (davantage « *en cas de fortes chaleurs* »). Il peut être passé un appel téléphonique par semaine (sans limitation de durée mais uniquement entre 8h et 17h30). Un parloir par semaine est possible ; il a été affirmé que si une visite UVF était programmée avant le placement au QD, elle serait maintenue (la peine étant alors suspendue le temps de l'UVF). La cantine est limitée comme indiquée *supra*. Les denrées périssables commandées avant la sanction peuvent être remises. Il est possible de cantiner en prévision de la sortie. L'aumônier peut venir visiter la personne détenue en cellule. Le lavage du linge est gratuit le temps de la sanction. L'accès au sport et aux activités est suspendu, de même qu'à la bibliothèque mais le puni peut venir avec des livres (trois au maximum) ; le QD détient également un petit stock de livres.

De même, l'accès au travail, à la formation professionnelle et à l'enseignement est suspendu. Pour autant, la sanction n'entraîne pas automatiquement déclassement, sauf si la CDD a expressément prononcé une telle sanction. Par ailleurs les peines peuvent être fractionnées ou différées pour permettre de suivre une formation ou de passer des examens.

Les aides prévues pour les indigents sont maintenues.

Enfin, les personnes placées au QD ont droit à 1h15 de promenade par jour (le matin, entre 8h et 10h45). Le QD dispose de trois petites cours de promenades individuelles en enfilade, entièrement grillagées, qui n'offrent aucune possibilité de se protéger des intempéries ou du soleil. Les gardiens ne disposant pas des clés, il ne leur est pas possible d'écourter un tour de promenade – en cas d'intempéries par exemple – sans faire appel à un gradé. Ces cours étant dénuées de tout équipement, il n'est possible ni de s'y asseoir ni d'y pratiquer une activité sportive.



Les cours de promenade du quartier disciplinaire

RECOMMANDATION 17

Les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent être aménagées pour offrir la possibilité de se protéger des intempéries, de s'asseoir et de se détendre.

6.8 LE RECOURS A L'ISOLEMENT EST PEU FREQUENT ET AVANT TOUT DESTINE A PROTEGER LES PERSONNES DETENUES

6.8.1 La procédure d'isolement

Comme le prévoient les textes, une personne détenue peut être placée à l'isolement à sa demande, à celle de l'administration pénitentiaire, ou sur décision judiciaire. Un isolement administratif peut être décidé en urgence par le directeur de l'établissement pour une période de 5 jours ; il appartient au directeur de mettre en place dans ce délai la procédure contradictoire. Lorsque le placement est sollicité par l'administration pénitentiaire, les observations de la personne détenue sont recueillies lors d'un débat contradictoire, avec la possibilité d'être assisté d'un avocat.

Dix personnes détenues ont été placées à l'isolement entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2019, dont quatre à leur demande et six par mesure d'ordre sur décision du chef d'établissement. Les comptes-rendus des débats contradictoires consultés par les contrôleurs pour ces dix situations sont réguliers sur la forme et motivés. Dans cinq cas, la personne détenue avait souhaité bénéficier de l'assistance d'un avocat.

Au jour du contrôle, deux personnes détenues étaient au quartier d'isolement, toutes deux sur décisions administratives. L'une l'était depuis le matin même (10 septembre) selon la procédure d'urgence, à la suite de problèmes relationnels avec des codétenus (alors qu'il était déjà en régime « porte fermée » et après avoir fait plusieurs séjours en quartier disciplinaire, parfois entrecoupés d'isolement) ; le débat contradictoire était programmé pour le 13 septembre.

L'autre personne était isolée depuis le 19 juillet, période interrompue par une hospitalisation à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) sans que la mesure d'isolement ne soit levée. Le renouvellement de la mesure, motivée par des problèmes comportementaux avec les codétenus et des tendances suicidaires, devait être examiné avant le 19 octobre.

6.8.2 Le quartier d'isolement

Le QI est situé au 1^{er} étage du bâtiment B, au-dessus du QD. Il est surveillé par la même équipe que le QD (cf. *supra* § 6.7). Il comprend cinq cellules, une sixième étant une cellule de protection d'urgence (CProU ; cf. *infra* § 9.5).

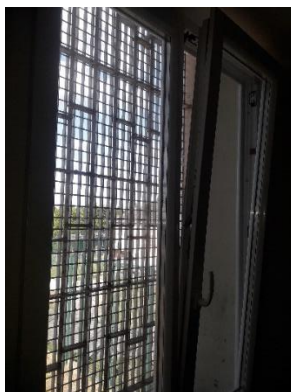
Les cellules, propres et en bon état, sont inchangées depuis le précédent rapport où elles étaient décrites comme suit :

[La cellule] est fermée par une porte de 0,72 m de large, équipée d'une serrure centrale de deux verrous et d'un œillette. Elle mesure 2,39 m de profondeur sur 2,82 m de largeur et 2,56 m de hauteur soit 6,73 m² et 17,25 m³ (sans tenir compte d'un léger décrochage à l'entrée). (...) Le sol est carrelé ainsi que le bas des murs au regard du coin sanitaire. Ce dernier n'est pas séparé du reste de la cellule. Il comprend une cuvette WC à l'anglaise sans couvercle, un lavabo avec eau froide surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un tube de néon. (...)

Elle est meublée d'un lit individuel, d'une table (...), d'une chaise [et] d'une armoire (...).

Chauffée par un radiateur, elle est éclairée par un plafonnier et dispose de deux prises de courant. Elle est équipée d'un interphone

A noter toutefois que les fenêtres ont été changées depuis la précédente visite ; comme le recommandait alors le CGLPL, elles sont à présent translucides et peuvent s'entrouvrir pour permettre l'aération.



Vues d'une cellule d'isolement

Dans le cadre de la labellisation du quartier d'isolement, un règlement intérieur a été instauré le 10/08/2017, dont un exemplaire est remis à la personne isolée lors de l'entretien réalisé dès son arrivée.

Le service médical est prévenu dès qu'une personne est mise à l'isolement ; un examen est réalisé dans les 48h puis deux fois par semaine. Les rendez-vous avec le psychiatre se déroulent à l'unité médicale.

Le quartier d'isolement dispose d'une cabine de douche dédiée, similaire à celle décrite au QD, accessible quotidiennement le matin avant 11h30. Le lavage du linge est, comme en détention classique, réalisé (dans la journée) par la lingerie contre un jeton.

Une cabine téléphonique, située dans la coursive du QI, sert également au QD. Les personnes isolées y ont accès sans limitation de 8h à 17h30.

Une petite pièce aveugle, située à proximité immédiate du QI, fait office de salle de détente et de bibliothèque, accessible à la demande aux personnes isolées matin et après-midi. Meublée avec quatre fauteuils et une table basse, elle ne dispose que de quelques ouvrages en français et en allemand – mais il a été indiqué qu'il était possible de demander d'autres ouvrages à la bibliothèque –, de quelques bande-dessinées et d'un « Guide du prisonnier » de l'Observatoire international des prisons. Quelques jeux de société sont également disponibles mais « *jamais utilisés* » selon les surveillants rencontrés. Cette salle sert également pour les entretiens sollicités par les personnes isolées.

La vaste cour de promenade, entièrement goudronnée et équipée d'une table et de deux bancs, n'offre ni équipement sportif ni possibilité de protection contre les intempéries. Comme au QD, les surveillants ne disposent pas de la clé de la cour et ne peuvent donc pas écourter une promenade en cas de demande de la personne isolée sans faire appel à un gradé.



La salle d'activité et la cour de promenade du quartier d'isolement

RECOMMANDATION 18

La cour de promenade destinée aux personnes placées à l'isolement doit être aménagée pour offrir une protection contre les intempéries.

Le régime de détention des personnes isolées ne permet l'accès à aucune activité, sinon une heure hebdomadaire de sport sur un créneau dédié et une heure de promenade par jour. Bien que rien ne s'y oppose, aucun enseignant ne se rend au quartier d'isolement.

Les parloirs sont possibles sans limitation, les mouvements étant alors réalisés à part et accompagnés. Les aumôniers peuvent rendre visite aux personnes isolées dans leurs cellules.

6.9 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE NE PORTE PAS ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES DETENUES

Le renseignement pénitentiaire n'a pas fait l'objet d'une note de service d'organisation au niveau local.

Les personnes qui en sont chargées ne sont pas repérées comme telles. Elles rendent compte directement à la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP) de Strasbourg, qui réunit régulièrement les délégués locaux au renseignement pénitentiaire des établissements de son ressort.

Les personnes faisant l'objet d'une attention sont ciblées sur la base des informations venant de leur établissement d'origine, des signalements de la CIRP ou des forces de l'ordre et des observations portées dans GENESIS par les surveillants. Sept personnes détenues étaient concernées au moment du contrôle : deux appartenant à la mouvance ultra-gauche, deux compte-tenu de leur lien avec le grand banditisme et trois soupçonnées de radicalisation.

Cette surveillance ne repose que sur des sources humaines, sans moyens techniques ni interception des communications téléphoniques.

Le directeur est informé en cas de détection de risques pour la sécurité de l'établissement.

6.10 IL N'EXISTE PAS DE PRISE EN CHARGE PARTICULIERE DES PERSONNES RADICALISEES, PEU NOMBREUSES

Selon les informations communiquées, seule une personne condamnée pour des faits en relation avec une entreprise terroriste (dénommée « terroriste islamiste » (TIS) par l'administration pénitentiaire) et trois personnes détenues de « droit commun susceptibles de radicalisation » (DCSR) étaient incarcérées à Oermingen au moment du contrôle.

Il n'existe pas de quartier spécifique dans cet établissement, ni de régime de détention particulier. Ces personnes ne sont pas plus placées à l'isolement ni en cellule individuelle ou en « porte fermée » que les autres personnes détenues, seul leur comportement en détention prévalant. La personne condamnée pour des faits en relation avec une entreprise terroriste était au quartier « arrivants » au moment du contrôle, venant d'arriver sur l'établissement

Il n'existe pas non plus de programme de désengagement.

Par ailleurs, il était indiqué que, d'une manière générale, la population pénale accueillie à Oermingen ne montre pas de signe de radicalisation religieuse. A titre d'exemple, il était souligné que le ramadan n'était « *guère suivi au-delà de la première semaine* ».

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

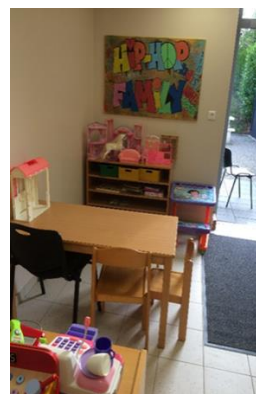
7.1 SI LES VISITES DES FAMILLES SE DEROULENT DANS DES LOCAUX NEUFS, LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES PARLOIRS ET DES UNITES DE VIE FAMILIALE (UVF) SONT PEU TRANSPARENTES OU RESTREINTES

7.1.1 Les locaux

a) L'abri des familles

Avant l'accès aux parloirs ou aux UVF, les familles peuvent être accueillies depuis mars 2019 dans une maison des familles, dite « abri des familles » (antérieurement installé dans un bâtiment modulaire), située de l'autre côté de la route menant au CD. Ouverte le week-end et les jours fériés de 8h45 à 11h45 et de 13h à 17h, la maison bénéficie de la présence d'une responsable expérimentée. Auparavant rémunérée par l'association AFIL en charge de l'accueil, l'« accueillante » est, en raison de la dissolution de l'association, aujourd'hui salariée par l'entreprise de ménage en charge du nettoyage du nouvel abri.

Bénéficiant d'un parking et de places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), disposant d'une grande pièce avec un « coin enfants », d'une cuisine et de toilettes avec table à langer, le bâtiment, bien équipé et accueillant, ouvre sur une petite terrasse extérieure grillagée. Les bornes de prise de rendez-vous n'y sont pas installées en raison de la situation du bâtiment implanté hors de l'enceinte sécurisée de la prison.



L'abri des familles

Cette maison, qui représente une amélioration importante dans l'accueil des familles, pâtit cependant de plusieurs contraintes de fonctionnement :

- elle n'est pas signalée sur la route qui mène au centre de détention ni mentionnée dans le livret d'accueil des arrivants (*cf. supra* § 4.1) ;
- elle ferme entre 11h45 et 13h, ce qui laisse les familles sans d'autre recours pour s'abriter que le renforcement de la porte du bâtiment ;
- contrairement à la gestion associative antérieure, la personne responsable de l'abri n'a pas de badge d'accès à la prison et ses relations avec l'administration ou le SPIP sont désormais réduites. Les informations ou les aides qui pourraient être données aux familles par la responsable (produits autorisés aux parloirs, aide au remplissage des demandes de parloirs familiaux ou d'UVF) dépendent du personnel pénitentiaire faute de relation institutionnelle.

A l'inverse, les besoins des familles, bien connus par l'animatrice de l'abri, ne peuvent être retransmis à la prison.

RECOMMANDATION 19

L'abri des familles doit demeurer ouvert de façon continue pendant les jours de parloirs et son fonctionnement doit être optimisé par des relations plus étroites entre l'administration pénitentiaire et la responsable de l'abri des familles.

Selon des informations recueillies, le SPIP envisagerait la présence ponctuelle de la caisse d'allocations familiales (CAF) et d'une psycho esthéticienne à l'abri des familles.

b) L'accès aux parloirs et aux UVF

L'accès aux parloirs ou aux UVF est, pour les familles, distinct de celui du personnel ou des autres visiteurs. Il est adapté aux PMR. Une première grille permet leur accès à l'intérieur de la détention où elles doivent pénétrer vingt minutes avant leur « tour » de parloir : les familles patientent alors (jusqu'à 20 minutes) en plein air sans possibilité de se protéger des intempéries et du soleil. Une fois la grille extérieure ouverte, le cheminement vers le guichet de contrôle des pièces d'identité et de permis de visite est en revanche partiellement couvert par un toit.

Après les contrôles, les familles pénètrent dans une première salle d'attente pourvue de nombreux casiers (quarante-deux dont quatre pour les UVF) en état de marche ainsi que d'une borne de prise de rendez-vous. Cette pièce ouvre, après passage des personnes et des sacs sous les portiques de contrôle, sur un deuxième espace où sont disposés des distributeurs de boissons et de friandises (boissons entre 0,50€ et 1 €, snacks entre à 0,90€ et 1,70€).



Accès aux parloirs depuis l'extérieur

Les familles sont ensuite accompagnées par un surveillant dans une deuxième salle d'attente avant d'être appelées pour un parloir ou une unité de vie familiale.

A leur sortie de chacun des tours de parloirs, les familles sont rassemblées dans une salle sans chaise : il en est de même pour les personnes détenues à l'arrivée et à la sortie des parloirs : selon les propos recueillis, les temps d'attente y seraient réduits.

c) Les parloirs et les UVF

La mise en service des nouveaux parloirs a eu lieu en 2016. Sur les seize box installés dont l'un avec hygiaphone, certains, plus spacieux, permettent d'accueillir des enfants. Le bureau du surveillant est placé au centre de la pièce. Les parloirs sont nettoyés tous les lundis par un auxiliaire.

Deux parloirs familiaux (PF), dits aussi salons familiaux, ainsi que deux unités de vie familiale accueillent les familles depuis le 1^{er} juillet 2017, les uns pour des visites de 6h, les autres pour des rencontres de 24, 48 ou 72 heures. Les PF comportent un salon avec un canapé-lit, un coin cuisine avec frigidaire et micro-onde et des toilettes. Les UVF disposent d'un salon, d'une cuisine équipée et d'une ou deux chambres ainsi que d'une salle de bain : une petite cour, dont le toit est grillagé, permet un accès limité à l'air libre. Les « appartements » sont propres, meublés de façon fonctionnelle et bien équipés, notamment pour les enfants. Un état des lieux est fait avant et après occupation avec la personne détenue et les locaux sont en outre nettoyés par l'auxiliaire après chaque utilisation.



Le salon-cuisine d'une unité de vie familiale et sa cour extérieure

7.1.2 Le fonctionnement des parloirs et des UVF

a) Les équipes

Les parloirs et les UVF sont gérés par une équipe dédiée de trois surveillants qui ont en charge la totalité du processus, de la prise de rendez-vous, la préparation des unités jusqu'à l'accueil et l'accompagnement des familles à l'entrée et à la sortie. Le week-end, trois autres surveillants les aident pour effectuer les contrôles à l'entrée, l'accompagnement des personnes détenues et les contrôles du linge, ainsi que la surveillance des parloirs.

b) Les prises de rendez-vous

En ce qui concerne les parloirs, les permis de visite étant transférés des anciens lieux de détention, seules les nouvelles demandes font l'objet d'une instruction par le BGD. Les prises de rendez-vous s'effectuent par téléphone de 13h30 à 14h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi auprès des surveillants de parloirs ou à la borne située dans la salle d'attente. Les rendez-vous pourraient également être pris depuis les bornes des prisons de Strasbourg et de Mulhouse. Selon les informations recueillies, alors que la borne autorise la prise de plusieurs rendez-vous, certains surveillants n'en prendraient qu'un seul au téléphone, exigeant que les autres le soient à la borne. Des parloirs prolongés d'une heure peuvent être demandés au chef de détention et seraient accordés facilement. Le 3 septembre, vingt parloirs sur soixante-deux autorisés avaient été prolongés et le créneau de 15h45 était entièrement occupé.

Les informations concernant le linge autorisé à pénétrer en détention lors des parloirs ou par colis ne sont pas communiquées aux familles lors de la délivrance des permis de visite. Une affiche figurant dans la salle d'attente précise ce qui est autorisé mais elle n'est pas strictement identique à la nouvelle note de service du 1^{er} juillet 2019 du directeur adjoint (des différences

ont été relevées quant au nombre de périodiques autorisés, la taille de l'écharpe autorisée, la taille des nappes acceptées) ni suffisamment explicite. Une autre affiche stipule par ailleurs les couleurs interdites pour les vêtements introduits. Ces notes ne sont pas transmises à la responsable de l'abri famille qui ne peut ainsi fournir d'explications utiles aux familles. Enfin, aucune note n'indique ce qu'il est possible d'introduire en détention lorsque des enfants accompagnent les parents (biberon plein ou vide, eau, feutres, etc.). Selon les informations recueillies, cette lacune donne lieu à des interprétations diverses des surveillants, à des malentendus et des tensions.

Pour les PF et les UVF, une demande écrite de la personne détenue, instruite par les surveillants parloirs, initialise le processus d'inscription. Elle est assortie du règlement intérieur et d'un engagement de le respecter que les prisonniers et les familles reçues doivent signer. Une CPU mensuelle statue sur les demandes.

Rien n'étant autorisé à entrer en détention, la demande d'UVF est accompagnée d'un bon de cantine spécifique, gérée par les surveillants des parloirs. Deux listes, l'une pour les PF, l'autre pour les UVF, sont disponibles. Pour les personnes sans ressources suffisantes, une prise en charge à hauteur de 29 € est possible les cantines PF. Selon les informations recueillies, cette aide serait également possible pour les cantines UVF mais cela n'est spécifié nulle part.

Au mois de septembre, trois UVF de 24 heures et quatre de 48 heures étaient prévues et onze au mois d'octobre (huit de 24 heures et trois de 48 heures).

c) Les horaires

Les parloirs sont ouverts le samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 11h15 et de 13h15 à 18h, avec 8 créneaux horaires d'une heure par jour. Pour les PF, les créneaux d'ouverture sont de 9h à 15h ou de 10h à 16h sur ces mêmes journées. Les personnes détenues peuvent bénéficier de deux parloirs par semaine ou d'un parloir et d'un PF de 6 heures.

Selon les informations recueillies et de fait, les UVF de 24h, 48h, 72h n'ont lieu que la semaine et encore, seulement, trois semaines sur 4, afin de permettre aux surveillants parloirs de répondre aux demandes et de préparer les UVF. Les règlements intérieurs sont ambigus sur ce point : celui des UVF parle d'une accessibilité du lundi au dimanche, en intégrant les UVF de 6h qui correspondent en fait aux parloirs familiaux. Cette formulation ne rend pas inexact le formulaire mais ne correspond pas à la réalité des ouvertures pour les UVF de plus de 6h qui n'ont lieu que pendant les jours ouvrés. Ces contraintes rendent les UVF peu accessibles pour les familles qui travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés.

La demande d'UVF doit être précédée d'entretiens au parloir traditionnel ; un PF de 6heures peut être ensuite accordé, suivi dans les 3 mois suivant d'une UVF plus longue. Les parloirs familiaux peuvent sur le trimestre être conjugués avec une UVF plus longue. Selon les informations recueillies, une certaine souplesse serait admise, notamment pour les familles des détenus qui habitent loin.

RECOMMANDATION 20

Les informations communiquées aux familles quant aux conditions d'accès aux parloirs doivent être précisées. La prise de rendez-vous doit être facilitée. Les UVF de plus de 6h doivent être ouvertes de façon effective le WE. Les aides disponibles pour la prise en charge des cantines UVF doivent être précisées.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT PRESENTS ET ACTIFS

En dépit du relatif « isolement » de la prison d'Oermingen, quatre visiteurs de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) et un « indépendant » y interviennent le jeudi et vendredi, selon un rythme variable, hebdomadaire ou bimensuel en fonction des demandes. Chacun des visiteurs avait, lors de la visite, un « portefeuille » de une à quatre personnes.

Il n'y aurait pas de liste d'attente tant pour l'agrément des visiteurs que pour les demandes des personnes détenues.

L'ANVP est présente lors de l'information collective des arrivants au cours de laquelle un formulaire de demande est remis.

Outre les entretiens individuels, l'ANVP anime depuis septembre 2019 un atelier lecture, le vendredi après-midi (2 personnes présentes la semaine de la visite) : sa mise en place s'est effectuée en partenariat avec le SPIP. L'association est également associée à d'autres actions ou projets du SPIP : participation aux colis de Noël avec « Caritas », projet d'atelier sur la violence faite aux femmes avec l'association SOS Femmes solidarités, réflexion sur des groupes de parole relatifs à la justice restauratrice avec l'association « Viaduc », qui devraient être testés à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Selon les propos recueillis, les relations avec la « détention », comme avec le SPIP, sont bonnes.

7.3 LA CORRESPONDANCE AUX AUTORITES EST TRACEE

Chaque étage de chaque bâtiment dispose d'une ou deux boîtes à lettres « indifférenciées » dont le contenu est porté quotidiennement par deux surveillants au vaguemestre qui le distribue aux services concernés et assure les envois extérieurs. En fin de matinée, le vaguemestre porte directement à chaque bâtiment le courrier arrivé. Si l'unité sanitaire ne dispose pas de boîtes à lettre spécifique en détention, le régime « ouvert » de l'établissement permet aux personnes détenues d'accéder aisément à sa boîte à lettres, placée devant sa porte d'entrée. Pour ce qui est des personnes en régime fermé du bâtiment D, tout comme au QI et QD, le passage de l'infirmière tous les jours dans les étages, garantit un accès confidentiel aux soins médicaux.

Le vaguemestre tient un registre de tous les courriers sortants adressés aux autorités par les personnes détenues et enregistre électroniquement pour chacun des détenus, les courriers entrants qui doivent rester confidentiels.

RECOMMANDATION 21

Afin de garantir la fluidité et la confidentialité du courrier destiné à l'unité sanitaire, des boîtes aux lettres spécifiques doivent être installées dans toutes les coursives de l'ensemble des unités.

7.4 LE TELEPHONE EST ACCESSIBLE

Depuis le mois de juin, le prestataire en charge du téléphone, Telio, autorise le transfert automatique des numéros de téléphone enregistrés dans les établissements antérieurement « fréquentés » par les personnes détenues : aucune rupture n'est donc à déplorer pour les arrivants. Pour les personnes indigentes, une carte créditée d'un euro est fournie. Les forfaits mensuels proposés, dont sont informés les prisonniers à leur arrivée, varient de 10€ à 100€.

Chaque étage de bâtiment dispose dans les couloirs de la détention d'une ou deux cabines de téléphone, en général protégées par une aubette : les cours de promenade (générale, arrivants et régime fermé) en sont également équipées. Le téléphone est accessible de 8h à 11h30 et de 14h jusqu'à 18h30. Dans certains bâtiments, les numéros d'appel gratuits sont affichés près des cabines.



Exemples de postes téléphoniques du Bâtiment D

Certaines personnes détenues se sont plaintes de la suppression de quelques numéros de téléphone, pourtant autorisés sur leur carte. Selon les explications avancées, ces disparitions tiendraient à la demande des personnes concernées de ne plus être joignables.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST EFFECTIF

La possibilité de rencontrer un représentant du culte catholique, protestant, musulman, israélite, bouddhiste ainsi que des témoins de Jéhovah est mentionnée dans le livret d'accueil.

Les rencontres peuvent avoir lieu au bâtiment A où se situe la salle de culte ou au bâtiment D : les aumôniers catholiques et protestants y procèdent à des célébrations communes.



Le lieu de culte au bâtiment A et celui du bâtiment D pour les personnes en régime fermé

Les aumôniers peuvent également se rendre en cellule, y compris au QI (à travers la grille au QD). De fait, les aumôniers catholiques (4 personnes dont un prêtre) et protestants sont actifs et présents les mercredis et jeudis. Une chambre, au-dessus du mess, est mise à leur disposition en cas d'intervention en détention les mercredi et jeudi.

Des informations disponibles, il ressort que la présence du rabbin est épisodique (deux visites depuis novembre 2018), celle de l'imam un peu plus importante (quatre visites depuis le mois de juin 2019), celle des témoins de Jéhovah hebdomadaire ou bimensuelle même pendant les vacances.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LE PARLOIR DIT « DES AVOCATS » N'OFFRE AUCUNE CONFIDENTIALITE MAIS EST PEU UTILISE

Rares sont les avocats qui rendent visite aux personnes condamnées du CD d'Oermingen, à l'exception de rencontres avec celles qui sont à la fois prévenues et condamnées.

Le local dénommé parloir avocat, proche de la porte d'entrée, est plus souvent occupé par les visiteurs de prison ou des éducateurs du conseil général que par des membres du barreau.

Le greffe, dont les locaux sont situés dans le bâtiment administratif, utilise cet espace pour les écrous et les notifications.

Ce parloir n'offre aucune confidentialité étant constitué de séparations par des cloisons amovibles ne protégeant ni la vue ni le son.



Parloir dit des avocats

RECOMMANDATION 22

La configuration du parloir avocats doit être revue pour garantir la confidentialité des échanges.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT REGROUPE ASSOCIATIONS, ORGANISMES SOCIAUX ET AVOCATS

Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) - groupement d'intérêt public (GIP) - est présidé par le président du TGI de Strasbourg qui en est membre de droit. Le directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg-Grand Est a été positionné comme « membre associé » du GIP tandis que la présidente comme le procureur près le TGI de Saverne sont invités comme « personnes qualifiées ».

Le CDAD a implanté un point d'accès au droit (PAD) au CD d'Oermingen en partenariat avec le directeur de l'établissement et le directeur du SPIP. Ce PAD regroupe les associations suivantes ayant conclu une convention de partenariat et percevant une subvention par le CDAD, pour des interventions une fois par mois :

- la Cimade, qui intervient dans le cadre à la fois d'informations juridiques et d'accomplissement de démarches en direction des personnes étrangères, est représentée à l'établissement par deux personnes ;
- l'association Crésus-Lorraine accompagne les personnes ayant des problématiques d'endettement ou de surendettement ;

- Viaduc 67 (association d'accès au droit et d'aide aux victimes) qui propose des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge.

Des organismes relatifs à l'ouverture de droits sociaux ou visant à la résolution de difficultés ont été associés au PAD et interviennent mensuellement à l'établissement :

- la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) sur les difficultés liées à l'assurance maladie ;
- la CAF (caisse d'allocations familiales) pour le suivi des droits aux prestations familiales ;
- la CARSAT (caisse de retraite et santé au travail) pour l'information des personnes détenues en matière d'assurance vieillesse.

Enfin, par une annexe à la convention initiale de création du PAD, signée en date du 17 décembre 2018, le barreau de Saverne a mis en place des consultations juridiques à raison d'une fois par mois. Le droit pénal constitue la thématique majeure pour laquelle les avocats sont saisis, suivi du droit de la famille. Les consultations sont gratuites et les rétributions, prises en charge par le CDAD.

Les personnes détenues sollicitent leur inscription à ces permanences par le biais du secrétariat du SPIP. Selon les données chiffrées fournies par le président du CDAD, 234 personnes ont été reçues en 2018 contre 137 en 2017.

Le tableau prévisionnel des permanences pour 2019, actualisé par le SPIP, met en évidence la régularité mensuelle de l'association Crésus, les interventions un mois sur deux des autres associations et de la CAF et enfin de trois à quatre fois par an pour la CPAM et la CARSAT.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST *PERSONA NON GRATA* AU CENTRE DE DETENTION D'OERMINGEN

Le délégué du Défenseur des droits (DDD), que les contrôleurs n'ont pas été en mesure de rencontrer mais avec lequel ils ont communiqué téléphoniquement, est présent à l'établissement depuis 2014. Un dépliant relatif à son intervention est remis aux personnes détenues dès leur arrivée.

Il s'est attaché à recevoir tous les arrivants – dont le bureau de gestion de la détention lui adressait jusqu'à présent les dates d'arrivée – de manière à expliquer son rôle et à résoudre les éventuelles difficultés relatives aux transferts (cartons perdus, etc.). Bien qu'il n'intervienne par la suite qu'à la demande, ce délégué, de par son ancienneté dans l'établissement, connaît bien son fonctionnement, ses atouts et ses difficultés et est en lien avec le SPIP qui constitue son interlocuteur privilégié. Il est notamment sollicité pour les problématiques relatives aux transferts et aux relations avec la préfecture et les organismes versant les prestations sociales

Le DDD a rencontré 108 personnes détenues en 2016, 184 en 2017 et 196 en 2018. Entre le 1^{er} janvier et le 12 août 2019, il a vu 93 personnes.

Toutefois, depuis le mois de mai 2019, le DDD n'est plus informé des dates d'arrivée des personnes détenues et déplore le manque de considération pour son travail. Il signale que, lors de son dernier passage, les lettres des personnes détenues qui lui étaient destinées avaient été perdues. Par ailleurs, il déplore n'être pas invité aux conseils d'évaluation malgré l'intervention de sa hiérarchie locale. Par ailleurs, il n'a actuellement plus de réponse du service des étrangers de la préfecture.

En conséquence, le DDD a demandé à sa hiérarchie d'être dispensé d'interventions au CD, tout en conservant ses autres permanences à la maison de justice et du droit et à la communauté de

communes de Strasbourg. Un recrutement a déjà été opéré et un tuilage sera effectué à compter du mois d'octobre, la personne embauchée étant en cours de formation.

RECOMMANDATION 23

L'action du délégué du Défenseur des droits doit être facilitée ; il doit être impliqué dans la vie de l'établissement et assister aux conseils d'évaluation. Conformément aux dispositions de l'article D.262 du code de procédure pénale, il est saisi par courrier interne, sous pli fermé ; il doit disposer d'un casier destiné à entreposer ces correspondances qui doivent être acheminées avec rigueur.

8.4 LES DIFFICULTES LIEES A L'OBTENTION DES DOCUMENTS D'IDENTITE DEVRAIENT TROUVER UNE SOLUTION SUITE A LA SIGNATURE D'UNE NOTE PAR LES MINISTRES CONCERNES, MAIS LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR RESTE UNE DIFFICULTE MAJEURE

8.4.1 Les cartes nationales d'identité

Par note du 28 juillet 2019, la ministre de la justice et le ministre de l'Intérieur ont précisé la procédure à suivre et les modalités de mise en œuvre pour la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) aux personnes détenues. Les modalités qui avaient cessé il y a plus d'une année doivent être réactivées, à savoir que les demandes de CNI sont recueillies en établissement pénitentiaire par les agents de préfecture du département au moyen de dispositif mobile.

Au jour de la visite des contrôleurs, la déclinaison de la note ministérielle en protocole départemental avec la préfecture n'était pas effective ; la première réunion en préfecture sur ce thème doit se tenir en janvier 2020. Il va incomber aux assistantes de service social de prendre en charge ce domaine de compétence du SPIP. Aucune consigne précise n'a été donnée au SPIP suite à la signature de cette note. Les dossiers étaient encore constitués à l'établissement et les clichés assurés par un photographe professionnel pour un montant de 10 euros les quatre photos, y compris pour les personnes sans ressources suffisantes.

Selon les informations recueillies, sur un total de 230 personnes détenues, il y en aurait une centaine sans document d'identité ou titre de séjour en cours de validité.

8.4.2 Le renouvellement des titres de séjour

Aucun protocole n'a été signé avec les services préfectoraux relatif à la délivrance des titres de séjour. Afin d'apporter un soutien aux personnes étrangères, l'association la CIMADE intervient dans le cadre de permanences juridiques spécialisées en droit des étrangers tous les deux mois. Ses deux bénévoles apportent également leur soutien et leur appui aux démarches du SPIP qui les saisit dès l'arrivée des personnes identifiées comme ayant un titre à renouveler. Les situations sont toujours complexes et les exigences des services préfectoraux, à savoir une sortie en permission pour déposer un dossier ou pour récupérer un titre, sont souvent difficiles à mettre en œuvre. Par ailleurs, et depuis peu, les services préfectoraux adressent un SMS⁹ aux demandeurs lorsque le titre est prêt et doit être retiré ; or les téléphones portables sont interdits en détention. Des personnes détenues se sont vu refuser de communiquer le numéro d'un membre de leur famille car « le SMS n'est adressé qu'à l'intéressé ».

⁹ Il s'agit de l'acronyme de *Short Message System*.

RECOMMANDATION 24

Les documents administratifs d'identité ou relatifs au séjour doivent pouvoir être établis ou renouvelés durant la période de détention. Si la convention relative à la délivrance des cartes nationales d'identité est en cours, un protocole relatif au renouvellement des titres de séjour doit être rapidement initié en prenant en compte la situation spécifique des personnes détenues et notamment l'impossibilité pour ces dernières d'être avisées par SMS alors que la possession de téléphone portable est interdite en détention.

8.5 L'OUVERTURE ET LE SUIVI DES DROITS SOCIAUX SONT EFFECTIFS GRACE A LA PRESENCE DE DEUX ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL

Le SPIP à son niveau départemental, a embauché deux assistantes de service social qui partagent leur temps de travail entre les établissements pénitentiaires de Strasbourg et d'Oermingen.

Elles interviennent CD d'Oermingen une fois par semaine, le mercredi, sur signalement des CPIP et à la demande. Elles participent aux commissions pluridisciplinaires relatives aux arrivants où, à partir des situations évoquées, elles peuvent prendre l'initiative de recevoir les personnes détenues. Elles sont chargées de l'ouverture et du suivi des droits sociaux mais également du logement, du lien avec les familles, avec l'aide sociale à l'enfance, du renouvellement des documents d'identité, du lien avec le SPIP de milieu ouvert lors des sorties « sèches » (cf. *infra* § 11.4.5). Elles sont référentes d'un certain nombre d'organismes, dont certains effectuent des permanences à l'établissement, avec qui les relations partenariales sont fluides, notamment :

- l'assurance maladie : un agent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Bas-Rhin a été désigné pour assurer la continuité des droits ouverts pour les personnes détenues et leurs ayants droits ; il assure une permanence à l'établissement selon un rythme trimestriel. L'ouverture de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) est soumise la fourniture d'un avis d'imposition, ce qui peut être problématique pour des personnes détenues qui n'ont jamais fait de déclaration fiscale ; les assistantes sociales sont en lien avec l'administration fiscale et aident les personnes détenues dans leurs déclarations d'impôts ;
- l'assurance vieillesse : le partenariat avec la caisse de retraite et santé au travail (CARSAT) fonctionne bien, un représentant assure une permanence trimestrielle à l'établissement et travaille de concert avec les assistantes de service social. Des entretiens individuels permettent aux personnes détenues de connaître leurs droits. Les dossiers de demande retraite sont ensuite constitués, soit par cet agent, soit par les assistantes sociales ;
- la prise en charge du handicap : aucune permanence n'est organisée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les assistantes sociales se chargent de constituer les dossiers et remplissent le volet social auquel elles joignent le certificat médical avant transmission à la MDPH. Pour les personnes détenues qui ne sont pas originaires du Bas-Rhin, c'est la MDPH du département d'origine avant l'incarcération qui est compétente allongeant les délais de traitement ;
- les prestations familiales : une permanence est assurée dans l'établissement un mois sur deux par un agent de la caisse d'allocations familiales (CAF). Les assistantes de service social sont seules habilitées, en raison de leur statut et de la déontologie qui y est attachée, à consulter, en lieu et place des personnes détenues, les dossiers de prestations familiales de la CAF à partir d'un service réservé aux professionnels (CAFPRO).

Comme à la CAF, les nouvelles formes d'inscription et de contact avec l'ensemble des organismes, ainsi qu'avec l'administration fiscale, se font par voie électronique à laquelle les personnes détenues n'ont pas accès, ce qui obère leurs possibilités de suivre l'avancée de leurs dossiers ou d'en modifier les paramètres. Le projet d'accès au numérique en détention sous forme d'intranet ne pourra pas répondre à ce besoin.

RECOMMANDATION 25

Une formule sécurisée et adaptée doit être recherchée pour permettre aux personnes détenues de bénéficier des services seulement accessibles par voie numérique, afin qu'elles gèrent elles-mêmes leurs dossiers sociaux et fiscaux

8.6 LE DROIT DE VOTE RECUEILLE PEU DE SUFFRAGES

Les éléments fournis par le service du greffe, par le SPIP et par l'officier ayant organisé le premier vote à l'établissement font état de peu d'engouement pour l'exercice de ce droit.

Lors de l'élection présidentielle, une seule personne a bénéficié d'une permission de sortir afin de se rendre à son bureau de vote tandis que six personnes votaient par procurations remises à des bénévoles d'une association intervenant à l'établissement. Lors des élections législatives, la même personne détenue est sortie pour voter, aucune autre sollicitation n'est parvenue au greffe.

S'agissant des élections européennes et du nouveau mode de vote, des affiches explicatives réalisées par le SPIP et l'unité locale d'enseignement (ULE) ont été apposées dans les bâtiments et distribuées individuellement à chaque personne détenue. Aucune réunion spécifique n'a toutefois été organisée.

Un CPIP et un officier ont été désignés comme référents. Les pièces d'identité conservées par l'administration ont été répertoriées ; les difficultés d'obtention et de renouvellement des documents d'identité ont été particulièrement mis en exergue à cette occasion (*cf. supra* § 8.4).

Parmi les personnes détenues en ayant la possibilité légale, seules six personnes ont souhaité voter ; deux n'ont pas été en mesure de le faire, l'une n'ayant pas été retenue par l'administration après vérifications au niveau national, l'autre ayant été transférée dans l'intervalle. Seules quatre personnes, sur les 260 incarcérées à cette période, ont donc participé au vote pour les élections européennes.

8.7 LA CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU, RETENUS AU GREFFE, EST EXCEPTIONNELLE

Pour assurer la confidentialité du motif d'écrou, les pièces comportant l'identité de la personne et le motif de son incarcération sont conservées au greffe, dans une chemise spécifique. Lorsqu'une personne détenue souhaite consulter son dossier, elle en fait la demande par écrit. Le dossier n'est jamais remis en intégralité sans faire un tri conformément aux règles de communication du dossier pénitentiaire. La consultation est organisée dans les jours qui suivent la demande dans un des parloirs destinés aux avocats, sous la surveillance d'un agent.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, il s'agirait de quatre demandes par an au maximum ; entre le 1^{er} janvier et le 10 septembre 2019, seules deux personnes avaient consulté leur dossier.

En l'absence de traductions ou d'interprétariat, les personnes détenues non francophones ou illettrées ne peuvent consulter leur dossier sans la présence d'un codétenu pour en assurer la traduction ou la lecture. Selon les propos recueillis, cette situation serait cependant extrêmement rare.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS FORMALISE

Un formulaire doit être utilisé en cas de requête. Mis à disposition auprès des surveillants d'étage, ce document précise à la fois le motif de la requête et le service auquel elle est adressée. Les personnes détenues peuvent également utiliser du papier ordinaire s'ils souhaitent développer leurs propos ou mettre leur correspondance sous enveloppe fermée. Ces courriers sont collectés par les surveillants et distribués quotidiennement par le vaguemestre aux différents services (cf. *supra* § 7.4). Mais, à la différence des constatations effectuées en 2011, le traitement des requêtes ne fait l'objet d'aucune procédure formalisée.

RECOMMANDATION 26

Des mesures doivent être prises afin d'assurer une traçabilité effective des requêtes, partant de leur formulation par les personnes détenues jusqu'aux réponses qui leur sont apportées. Un traitement automatisé et un suivi rigoureux doivent être mis en place et des directives claires données par la direction.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Les personnes détenues ne disposent pas des modalités d'expression collective prévues par l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009¹⁰. Outre l'absence de ces réunions, aucun outil d'expression n'est mis en place : ni journal, ni radio, ni canal interne.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, cette forme de consultation aurait été mise en œuvre par le passé puis abandonnée, sans qu'aucune explication n'ait été apportée. Cependant, il serait en projet de réactiver ces réunions selon les mêmes modalités qu'à la maison d'arrêt de Strasbourg située dans le même ressort : les temps d'échanges seraient ouverts à des thématiques allant au-delà des préconisations de la loi pénitentiaire ; l'ordre du jour mentionnerait une thématique générale et laisserait la place à des questions diverses ; les représentants des personnes détenues seraient proposés par les officiers des bâtiments selon des critères diversifiant les âges, les comportements en détention, les dates de fin de peine, l'occupation et l'inoccupation. Une commission pluridisciplinaire unique examinerait les propositions et procéderait aux validations.

Les contrôleurs ont encouragé la mise en œuvre de ce projet.

RECOMMANDATION 27

Les échanges avec les personnes incarcérées doivent être encouragés et développés en ce qu'ils contribuent à améliorer leur vie quotidienne et les relations avec le personnel. Une

¹⁰ Article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : « *Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées.* »

procédure formalisée, conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire, doit être mise en place pour permettre aux personnes détenues de s'impliquer activement dans leur environnement et de se positionner par rapport aux activités proposées.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE PATIT D'UNE COORDINATION MEDICALE INEXISTANTE

9.1.1 Pilotage et coordination

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du CD d'Oermingen est rattachée pour les soins somatiques (DSS) au centre hospitalier (CH) de Sarreguemines (Moselle), distant de 15 km, et au centre hospitalier spécialisé de Brumath (EPSAN) (Bas Rhin), distant de 71 km, pour les soins psychiatriques (DSP). Le protocole relatif aux modalités de fonctionnement de l'USMP et à la prise en charge sanitaire des personnes détenues a été signé le 7 novembre 2014 pour une période de trois ans, les annexes devant être revues systématiquement au terme de cette période. Deux après cette échéance, aucune annexe n'a été actualisée.

Si les contrôleurs se sont vu remettre un exemplaire – non signé – d'une convention conclue entre les deux établissements de santé en mars 2014, la direction du CH de Sarreguemines a indiqué ne pas avoir connaissance de cette convention. L'objet de cette convention est de préciser les nécessaires articulations entre les deux dispositifs de soins lorsqu'ils sont assurés par deux établissements de santé différents¹¹. La convention en l'état est peu explicite sur ces articulations et les moyens d'y parvenir, et sa méconnaissance par le CH de Sarreguemines interroge sur la portée de celle-ci.

De même, il n'y a pas de convention relative à la protection sociale¹².

RECOMMANDATION 28

Le protocole cadre entre l'établissement pénitentiaire et les centres hospitaliers de dont relève l'unité sanitaire pour la MCO et pour la psychiatrie doit être actualisé. Les deux établissements de santé doivent rédiger une convention inter établissements précisant notamment leurs articulations et les fonctions devant ou pouvant être mutualisées.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'établissement public de santé Alsace-Nord (EPSAN) indique avoir « pris attache avec la CPAM à ce sujet. Un des points de vigilance consistera dans la régularisation des droits à l'issue de la période de détention ».

Il ajoute que le protocole cadre « est actuellement en cours d'être actualisé. (...) Chacun des points ayant été relevés [dans le] rapport provisoire ont été intégrés. (...) Une convention inter-établissements sera ensuite déclinée. »

Toutefois, l'absence de réponse du CH de Sarreguemines ne permet pas, en l'état, de considérer la recommandation comme prise en compte.

¹¹ Instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice. Cahier 3 « Document cadres » p.233

¹² Instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice. Livre 7 Cahier 1 p.396

Le DSS est érigé en unité fonctionnelle rattachée au pôle de médecine du CH de Sarreguemines. Le médecin désigné comme coordonnateur de l'USMP est praticien hospitalier temps plein. Il exerce pour 0,5 ETP en milieu pénitentiaire, deux vacations étant dévolues au CD d'Oermingen (et trois à la maison d'arrêt de Sarreguemines). Ce temps de travail incluant un temps d'exercice médical est insuffisant pour assurer des fonctions de coordination, non exercées au domicile, pour un établissement pénitentiaire de cette capacité.

Le DSP est rattaché au centre hospitalier de Brumath. Deux psychiatres, praticiens hospitaliers, y interviennent dont un pour 0,3 ETP, celui étant chef de pôle dans cet établissement et assurant la fonction de référent pour le DSP. Addictologue, il est également responsable de la prise en charge des addictions.

La coordination de l'USMP est, pour partie, assurée officieusement par le psychiatre référent du DSP. Une réunion institutionnelle de l'USMP se tient tous les lundis matin. A défaut de coordonnateur, celle-ci est animée par le psychiatre référent du DSP. Ces réunions traitent de sujets relatifs à l'organisation de l'USMP mais également de cas cliniques. Il n'y a pas de compte rendu.

Si les relations entre le personnel soignant de deux dispositifs somatique et psychiatrique sont excellentes, les modes de fonctionnement pourraient être mutualisés et certaines modalités d'organisation nécessiteraient d'être mieux protocolisées (gestion des arrivants, médicaments, planification des consultations, extractions, notamment). Aucun projet de service de l'USMP dûment établi fixant les objectifs à court et moyen terme n'a été remis aux contrôleurs. Les rapports annuels d'activité des deux dispositifs de soins sont établis séparément, sans objectifs pour l'année à venir.

RECOMMANDATION 29

La désignation officielle d'un coordonnateur doit être envisagée. Un projet de service de l'unité sanitaire l'USMP doit être rédigé, intégrant les projets des deux dispositifs de soins (somatiques et psychiatriques). Il doit fixer des objectifs à court et moyen terme ainsi que le suivi et l'évaluation de ceux-ci.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN indique que « *la coordination est officiellement assurée par l'hôpital Robert Pax (...) [qui] a officiellement désigné à la fonction de coordonnateur de l'unité sanitaire le Dr. Lopsa Corneliu.* »

Il ajoute, exemples à l'appui, que si « *les rapports d'activité des deux équipes, somatique et psychiatrique, sont effectivement distincts, la DSP est bien évidemment favorable à s'inscrire dans une démarche coordonnée qui sera initiée. Un certain nombre d'actions fait d'ores et déjà l'objet d'actions coordonnées* ».

Toutefois, l'absence de réponse du CH de Sarreguemines ne permet pas, en l'état, de considérer la recommandation comme prise en compte.

Le comité de coordination piloté par l'ARS se réunit une fois par an (la dernière réunion s'est tenue le 11 avril 2019). La commission santé associant notamment le coordonnateur médical, la direction des CH de Sarreguemines et de l'EPSAN et celle du CD n'est pas constituée¹³.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN précise que « *cette recommandation a été intégrée au sein du protocole-cadre prévoyant la constitution de cette commission* ».

9.1.2 Dossiers communs aux deux dispositifs de soins

a) Dossier patient informatisé (DPI)

Le DSS n'a pas accès au dossier patient informatisé (DPI) via le logiciel Corpus™, déployé pourtant dans l'ensemble des services du CH de Sarreguemines et à l'USMP de la MA de Sarreguemines. Les raisons évoquées tiendraient aux difficultés de donner un accès aux psychiatres aux prescriptions pharmaceutiques informatisées du CH, eux-mêmes disposant d'un DPI via le logiciel Cortex™, dépendant du CH de Brumath. Aucun n'échange n'a pour le moment eu lieu entre les services informatiques de ces deux hôpitaux pour répondre à cette difficulté.

Ces difficultés – pourtant résolues sur un certain nombre de sites hospitaliers – nuisent à la qualité des prescriptions médicamenteuses, majoritairement psychiatriques. Ce sont *in fine* les patients pris en charge par ces équipes de soins qui peuvent en pâtir.

RECOMMANDATION 30

Le déploiement à l'unité sanitaire du dossier patient informatisé du centre hospitalier de Sarreguemines est nécessaire ainsi que la définition des modalités d'interconnexion entre les dispositifs somatique et psychiatrique, qui doivent avoir accès aux prescriptions informatisées.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'établissement public de santé Alsace-Nord indique que « *l'EPSAN répondra favorablement à toute étude de faisabilité, notamment en matière d'interopérabilité en matière d'accès* ».

Toutefois, l'absence de réponse du CH de Sarreguemines ne permet pas, en l'état, de considérer la recommandation comme prise en compte.

b) Gestion des demandes de consultations

Du fait de la liberté de circulation dont bénéficient la plupart d'entre-elles (*cf. supra* § 6.3), les personnes détenues ont un accès facile à l'USMP où elles peuvent se rendre pour formuler directement leurs demandes de rendez-vous. Elles se voient proposer un rendez-vous très rapidement, sans liste d'attente. Le DSP souhaiterait rationaliser cette organisation en limitant les modalités d'accès à l'USMP à certains créneaux horaires. L'excellente entente entre les soignants des DSS et DSP permet une gestion fluide de cette organisation qui néanmoins mériterait d'être protocolisée.

¹³ Instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice. Livre 1 Cahier 3 p.36

Les personnes détenues peuvent également solliciter un rendez-vous par courrier. L'absence de boîtes aux lettres dédiées à l'USMP dans les bâtiments de détention compromet toutefois la fluidité et la confidentialité de ces correspondances (cf. *supra* § 7.3).

c) Circuit du médicament

Le CH de Sarreguemines assure en tant qu'établissement support de l'USMP la fourniture des médicaments et des produits pharmaceutiques. Du fait l'absence de déploiement du DPI du CH à l'USMP, le circuit du médicament n'est pas informatisé. Les prescriptions se font sur ordonnance papier nominative, un volet étant faxé à la pharmacie du CH. Les pharmaciens n'ont en conséquence pas accès à toutes les informations leur permettant de vérifier toute interaction médicamenteuse ou surdosage. L'absence de DPI pour le DSS et l'impossibilité d'accéder au DPI du DSP, nuit à cette vérification.

Les livraisons se font deux fois par semaine. Le local abritant la pharmacie de l'USMP n'est pas sécurisé. Les traitements sont préparés à l'USMP et individualisés par patient avec son numéro de cellule. Les distributions sont soit quotidiennes, bi hebdomadaires ou hebdomadaires. Il n'y a pas de procédure relative au protocole de dispensation. La vérification et la distribution des médicaments sont essentiellement assurées par les IDE du DSS, ceux du DSP y participant fréquemment. La distribution des produits de substitution est assurée tous les matins à l'USMP par les IDE du DSP y compris les week-ends et jours fériés.

RECOMMANDATION 31

L'informatisation des prescriptions et du circuit du médicament est à mettre en place dans les meilleurs délais, l'apport de ces nouvelles technologies contribuant à l'amélioration de la prise en charge médicale des patients.

Sur ce point également, le directeur de l'EPSAN indique, dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, qu'il « *répondra favorablement à toute étude de faisabilité, notamment en matière d'interopérabilité en matière d'accès* ». Toutefois, l'absence de réponse du CH de Sarreguemines ne permet pas, en l'état, de considérer la recommandation comme prise en compte.

d) Participation aux commissions pluridisciplinaires unique (CPU)

L'USMP est systématiquement invitée aux différentes CPU. Elle ne participe toutefois qu'aux CPU suicide. Destinataire des ordres du jour incluant la liste des personnes détenues dont le cas sera discuté, elle se réunit en amont de ces réunions pour étudier les situations. Au cours de la CPU, l'USMP donne son avis sur le maintien ou non de surveillances spéciales en cas de risque suicidaire. Ces avis figurent aux comptes rendus des CPU. L'USMP ne souhaite pas participer à d'autres CPU, notamment celles des arrivants, pour des raisons déontologiques et un manque de temps.

RECOMMANDATION 32

L'unité sanitaire doit être présente aux différentes commissions pluridisciplinaires uniques, dans l'intérêt de la personne détenue.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN confirme qu'« *une infirmière assiste toutes les deux semaines à une CPU dédiée au risque suicidaire depuis l'automne 2017, au cours desquelles sont également évoquées les situations de vulnérabilité ou de risques hétéro-agressifs en lien avec des troubles psychiatriques (...).* » Il ajoute que « *les échanges avec l'administration pénitentiaire ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation ont lieu de manière informelle, mais toujours avec rapidité et efficacité.* »

Toutefois, l'absence de réponse du CH de Sarreguemines ne permet pas, en l'état, de considérer la recommandation comme prise en compte.

9.2 LE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES (DSS) EST DEFICIENT

9.2.1 Locaux et équipement

Les locaux d'une surface de 266m² intégrant les deux dispositifs de soins sont insuffisants et ne permettent pas une prise en charge des patients dans des conditions satisfaisantes. Aucune confidentialité n'est possible notamment pour les soins. Le problème d'étanchéité des fenêtres, malgré de nombreux signalements remontant à plusieurs années, n'est toujours pas résolu.

RECOMMANDATION 33

La mise aux normes des locaux de l'USMP est une urgente nécessité.

Le DSS dispose d'une salle de consultation. Aucun spécialiste n'intervient sur place Il n'y a pas d'équipement radiologique. Le cabinet dentaire a été équipé récemment d'un panoramique dentaire mobile mais qui ne peut être utilisé faute de place.

L'agence régionale de santé (ARS) a annoncé, lors du dernier comité de coordination, le déploiement d'un projet de télémedecine pour les USMP de la région Grand-Est. Ce projet s'orienterait dans un premier temps vers la mise en place de consultations pré-anesthésiques et de dermatologie. Il serait opportun que le CH de Sarreguemines réfléchisse dès à présent à d'autres types de consultations qui pourraient bénéficier de ces nouvelles technologies.

9.2.2 Activité et personnel

L'activité des deux dernières années est stable à raison de 3 050 consultations en 2018 dont 2 200 de suivi, ce qui représente une moyenne de 11 consultations par jour ouvré.

Cinq vacations médicales d'une demi-journée sont assurées les jours ouvrés, soit 0,5 ETP et non 0,85 ETP comme mentionné dans le protocole et le rapport d'activité 2018. Une demi-journée de vacation est donc assurée au quotidien lorsque les médecins sont en activité. Ils ne sont pas remplacés lors de leur absence. L'USMP a connu récemment une période d'absence concomitante des deux médecins de 15 jours sans qu'aucun remplacement n'ait été assuré par le CH de Sarreguemines. Aucune consultation n'a eu lieu durant cette période.

RECOMMANDATION 34

Le remplacement des praticiens exerçant à l'USMP, lors de leurs congés ou absences occasionnelles, doit être assuré par le CH de Sarreguemines. Ces modalités doivent figurer dans le protocole cadre.

L'organisation des soins et la gestion du DSS sont assurées par un cadre exerçant à hauteur de 10% de son temps de travail au CHS ce qui, compte tenu de ce que devrait être son implication, de ses fonctions et de son rôle d'interface avec les autres partenaires (DSP, SPIP, surveillants...) est tout à fait insuffisant. Aucun spécialiste n'intervient à l'USMP.

Le temps de dentiste est fixé à 0,25ETP. Il intervient de fait une demi-journée par semaine et non deux comme indiqué dans le rapport d'activité.

Les infirmières sont au nombre de trois. Les IDE se déplacent dans les cellules lorsque c'est nécessaire, notamment pour les personnes plus âgées ou le suivi de patients chroniques. Une grande partie de leur temps est obéré par la préparation des médicaments. Le temps de secrétariat actuellement de 0,3 ETP doit être prochainement diminué, cette mesure étant liée à la gestion des effectifs du CH de Sarreguemines. Le risque est un report de tâches administratives sur les IDE, notamment celles concernant les prises de rendez-vous, la tenue des statistiques et la planification des consultations. Les IDE ne pourront absorber ces tâches supplémentaires, consommatrices de temps, surtout en l'absence d'informatisation.

9.2.3 Education et promotion pour la santé

Les missions du DSS intègrent le pilotage et la mise en place d'actions de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique du patient. Un programme « Mieux vivre sa détention » a été initié dès 2012, le portage de celui-ci étant assuré pour l'USMP par le psychiatre référent. Cet original projet pluri-professionnel et partenarial intégrait un certain nombre de problématiques d'éducation et de promotion pour la santé.

Le Comité de coordination régional de lutte contre l'infection due au virus de l'Immunodéficience humaine Alsace (COREVIH) est à l'origine de cette démarche portant sur la prévention et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et la mise en place des mesures de réduction des risques en prison. Le directeur du centre de détention, alors en fonction, a souhaité s'intégrer dans cette démarche, en identifiant deux objectifs distincts :

- un volet sécuritaire propre à la pénitentiaire, dont l'objectif était d'enrayer le trafic de stupéfiant dans l'établissement.
- un volet médicosocial réunissant l'unité de formation professionnelle, le Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), l'association de lutte contre la toxicomanie (ALT), l'unité scolaire, les agents pénitentiaires et l'unité sanitaire, qui a abouti au projet d'établissement : « Mieux vivre sa détention ».

Un comité de pilotage a été installé et des financements ont été trouvés dans le respect des missions de chaque partenaire et dans une réelle attention à la santé des personnes détenues. L'établissement s'est donc inscrit dans une démarche d'amélioration de la santé en milieu pénitentiaire et a poursuivi le déploiement d'actions partenariales de prévention et d'éducation à la santé, avec la mise en place de nombreuses activités d'ouverture : groupe de relaxation, groupe graffiti, groupe lecture, poulailler éducatif.

Le centre de détention organisait chaque année depuis fin 2014 – en collaboration avec l'unité sanitaire et le COREVIH – deux « semaines de la santé » (en mars et en décembre) portant sur la sensibilisation aux addictions, à la réduction des risques de transmission virale, à la prévention sanitaire (sport, hygiène buccodentaire...). En 2017, un groupe de parole a été créé, animé en collaboration avec la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) et les infirmiers de l'unité sanitaire : le « Café santé ».

Ce projet est toutefois actuellement laissé à l'abandon. La chargée de mission en santé publique recrutée en décembre 2015 pour assurer la poursuite de l'organisation du dispositif et sa pérennité dans le temps, n'a pas souhaité reconduire sa mission en 2017, ne se sentant plus suffisamment épaulée. Aucun partenaire n'a montré d'intérêt à reprendre ce programme et poursuivre le travail de coordination.

On déplore donc aujourd'hui l'absence de tout pilotage sur ces sujets, nonobstant l'initiative du COREVIH grand EST qui tente de relancer un dispositif de réduction des risques au CD d'Oermingen.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler « *qu'en application des textes législatifs et réglementaires¹⁴, l'établissement de santé ayant en charge le dispositif de soins somatiques [donc le CH de Sarreguemines] a la responsabilité de la coordination de ces actions et de l'élaboration du programme annuel ou pluriannuel. Celui-ci est élaboré en lien avec l'établissement de santé en charge du dispositif de soins psychiatriques (...), l'établissement pénitentiaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (...). Pour mener à bien ces actions, un comité de pilotage est mis en place.¹⁵ »*

A priori aucun programme n'a été soumis à l'ARS pour validation, aucun comité de pilotage n'est installé. L'initiative du COREVIH est tout à fait louable mais ne saurait dédouaner le CH de Sarreguemines de ses obligations et s'y substituer à défaut de réponse de celui-ci.

RECOMMANDATION 35

L'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé au CD d'Oermingen doit répondre aux exigences des textes législatifs et réglementaires correspondants, le centre hospitalier de Sarreguemines et l'ARS devant assurer les missions qui leurs reviennent.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN indique que « *des réunions ponctuelles se tiennent régulièrement avec l'administration pénitentiaire pour optimiser la coordination des soignants et des personnels pénitentiaires dans leur tâches respectives.* »

Il confirme l'organisation chaque année des deux « *semaines de la santé* » consacrées à la sensibilisation aux addictions et à réduction des risques de transmission virale (VIH et hépatites B et C), au cours desquelles sont proposés des entretiens et la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique. Outre la campagne de dépistage qui se poursuit toute l'année, le directeur de l'EPSAN souligne le travail mené auprès des arrivants au CD (vérification

¹⁴ Article R 6112-20 du CSP

¹⁵ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice. **Livre 6 Fiche 1 p.350 à 361**

systématique du statut sérologique et vaccinal, entretien et remise d'une plaquette d'information) et auprès des publics toxicomanes (consultations spécialisées d'addictologie, traitements de substitution, prises en charge en réduction des risques et des dommages.

Toutefois, l'absence de réponse du CH de Sarreguemines ne permet pas, en l'état, de considérer la recommandation comme prise en compte.

9.3 L'ÉLOIGNEMENT DE SON HOPITAL DE RATTACHEMENT EST PRÉJUDICIALE AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES

9.3.1 Organisation

Comme indiqué supra, le dispositif de soins psychiatriques est rattaché au centre hospitalier de Brumath en Alsace, distant de 70 km soit plus d'une heure de route, ce qui explique en partie les difficultés de recruter des psychiatres.

Le temps de psychiatre prévu est de 1,7 ETP. Deux psychiatres interviennent, l'un – présent depuis plus de dix ans et assurant le rôle de psychiatre référent du DSP – à hauteur de 30% de son temps de travail et le second pour deux vacations par semaine. Plus de 1,2 ETP sont donc vacants représentant 70% de l'effectif. Le DSP compte deux psychologues couvrant 1,4 ETP sur les deux temps plein prévus soit une vacance de 30% ; un cadre de santé intervenant à hauteur de 0,2 ETP ; quatre IDE couvrant 3,8 ETP ; et une secrétaire pour 0,6 ETP. Le poste de secrétaire doit être prochainement supprimé, les fonctions de secrétariat n'étant pas jugées essentielles pour le DSP. L'importance par contre de cette fonction pour le DSS et le moindre temps de travail affecté à celle-ci, militeraient pour un rapprochement des deux établissements de santé pour mutualiser ce poste et redéfinir précisément les missions attendues et le temps de travail nécessaire.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN indique avoir proposé à l'ARS d'Alsace, dès juin 2010, de « *confier aux deux établissements de Sarreguemines (CH Robert Pax et ledit CHS) (...) la prise en charge somatique et psychiatrique au regard de l'éloignement d'Oermingen de Brumath et au contraire de la proximité de Sarreguemines – très appréciée pour les prises en charge somatiques* ». Il précise que les deux directeurs généraux des ARS d'Alsace et de Lorraine ont répondu défavorablement à cette proposition en septembre 2010.

Comme indiqué précédemment, le dossier patient informatisé du CH de Brumath (logiciel Cortex™) est déployé au DSP depuis plusieurs années.

9.3.2 Activités thérapeutiques

Le DSP rédige chaque année un rapport d'activité de l'année passée incluant une comparaison sur les quatre dernières années. Globalement l'activité de consultation est stable, les fluctuations étant liées à la vacance de poste de psychiatre et de psychologue. Selon les chiffres communiqués, la moyenne du nombre de consultations par jour ouvré serait de 5,4 pour les psychiatres, de 3 pour les psychologues et de 5,7 pour les entretiens infirmiers. Il est évident que si les effectifs prévus de psychiatres et de psychologues étaient pourvus ce nombre de consultations serait bien supérieur.

Des moyens ont été alloués par l'ARS en 2013 pour le renforcement du financement du DSP incluant les activités de consultations et thérapeutiques. Le rapport annuel d'activité de l'année 2018 liste les trois ateliers thérapeutiques en place et animés par l'équipe soignante, précisant

que ces activités ont été mise en place dès 2012, avant l'obtention des financements. Ces activités sont reconduites annuellement sans évaluation. Un projet de service du DSP fixant des objectifs à court et moyen terme et prévoyant un suivi et une évaluation des activités thérapeutiques en cours, serait de nature à les conforter, voire à les compléter ou les remplacer.

RECOMMANDATION 36

Les activités thérapeutiques déployées au centre de détention d'Oermingen doivent être intégrées dans un projet de service propre au dispositif de soins psychiatriques. Celles-ci doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle et sur cette base, prévoir leur maintien, les modifications éventuelles à y apporter ou la mise en place d'autres projets.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN indique que « le rapport d'activité de l'unité psychiatrique comporte une partie sur les activités thérapeutiques qui apporte des éléments partiels de suivi et d'évaluation : nombre d'activités réalisées et de personnes prises en charge ». Il ajoute que la pertinence de la prescription de ces activités donne lieu à des réévaluations individuelles régulières lors des réunions cliniques, tracées dans le dossier patient informatisé.

9.3.3 Prises en charge des addictions

Le dispositif de prise en charge des addictions dépend du CH de Brumath en articulation avec l'ALT (association de lutte contre la toxicomanie). Le psychiatre référent du DSP est en charge de la coordination et de l'organisation de la prise en charge des addictions au CD d'Oermingen.

Un bilan d'évaluation psychiatrique et addictologique est réalisé auprès de tout entrant par un IDE de psychiatrie. Le médecin psychiatre voit systématiquement toutes les personnes sous psychotropes et toutes celles signalées par l'IDE. Il n'y a pas de consultation d'addictologie identifiée. Celles-ci sont intégrées dans les plages de consultations de psychiatrie.

Les addictions, toutes causes confondues (tabac, alcool, psychotropes, cannabis, héroïne, jeux), concerneraient 90% de la population pénale. Le rapport d'activité ne précise pas la répartition. Seule l'évolution de la file active est évoquée, celle-ci étant en nette augmentation en 2018 (344 personnes suivies contre 302 en 2017, +14%). Le nombre de patients ayant reçu un traitement de substitution s'est élevé en 2018 à 68. Ces traitements sont tous délivrés à l'USMP, les formes buvables étant privilégiées.

S'il n'y a pas de protocole organisationnel dument établi, ni de rapport annuel d'évaluation intégrant le suivi des indicateurs¹⁶, une vraie politique de réduction des risques a été initiée dès 2012 par le COREVIH associant l'ensemble des partenaires concernés (cf. § 9.2.3 supra).

¹⁶ Guide méthodologique Livre 4 Cahier 3 FICHE 3 p.281

RECO PRISE EN COMPTE 1

Le CHS doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel spécifique à ces problématiques doit être établi.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN indique qu'« *il existe actuellement un protocole organisationnel qui décrit les modalités de prise en charge des addictions, en annexe de la convention inter-établissements. Le rapport d'activité de l'équipe psychiatrique comporte un point sur la prise en charge des addictions ; il rapporte notamment le nombre de patients pris en charge et le nombre de patients sous substitution aux opiacés, en distinguant ceux qui reçoivent de la méthadone et ceux qui reçoivent de buprénorphine.* »

9.4 LE NOMBRE D'EXTRACTIONS MEDICALES ANNULEES EST IMPORTANT

Selon les données figurant au rapport d'activité 2018, ont été répertoriées en 2018¹⁷ :

- 367 extractions demandées pour des consultations et des examens ; 251 réalisées, soit 31% annulées, 51% de ces annulations étant du fait de l'administration pénitentiaire, 28% de la personne détenue et 21% du CH de Sarreguemines ;
- dix-neuf extractions en urgence demandées, toutes réalisées ;
- vingt-trois extractions pour hospitalisations demandées, dont cinq vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy et dix-huit au CH de Sarreguemines.

Le nombre d'extractions médicales varie sensiblement d'une année sur l'autre à la baisse ou à la hausse sans que les raisons en soient explicitées.

Il n'est pas non plus fait état d'analyse ou de plan d'action pour réduire ce taux d'annulation trop important.

9.5 LA POLITIQUE DE PREVENTION DU SUICIDE DOIT ETRE RENFORCEE

L'évaluation du risque suicidaire est réalisée sur tous les arrivants. Les personnes identifiées comme étant potentiellement à risque sont signalées et suivies tous les 15 jours par la CPU « prévention du suicide » où l'USMP est représentée.

Comme indiqué supra (cf. § 6.6) deux suicides ont été déplorés depuis 2014 (en 2016). Le nombre de tentatives de suicides recensées (vingt-neuf en 2018, vingt sur les huit premiers mois de 2019) est à analyser avec précaution dans la mesure où ces chiffres amalgament les automutilations et les absorptions de médicaments qui ne traduisent pas toujours une intention suicidaire.

Un binôme « référents suicide » (composé de la responsable du SPIP – qui a accepté cette fonction « en intérim » – et d'un personnel pénitentiaire) est chargé de coordonner l'ensemble des actions préventives, curatives et de postvention. Ces binômes sont réunis une fois par an par la DISP. L'agent pénitentiaire, désigné en janvier 2019, n'avait, au moment du contrôle, reçu aucune formation et peu de connaissance sur ses missions. La fiche de fonction qui lui a été remise est datée du 12 janvier 2015. Il n'avait pas connaissance des protocoles d'utilisation de la

¹⁷ Les contrôleurs ont noté que les données d'activité relevées dans les rapports d'activité et celles figurant dans les rapports PIRAMIG (pilote des rapports d'activité des missions d'intérêt général) ne sont pas identiques, interrogeant sur le mode de recueil.

cellule de protection d'urgence et de la dotation de protection d'urgence (DPU) et n'a pu apporter d'informations sur les récentes tentatives de suicide.

Les procédures ont été remises aux contrôleurs par la direction. La version communiquée est datée du 7/12/2017. L'annexe 1 listant les personnes habilitées à placer en CProU n'a pas été mise à jour, concernant notamment le chef de détention et le directeur adjoint du CD.

Hormis ces documents, qui sont une reprise des documents nationaux, aucune procédure interne concernant l'organisation générale du CD sur ces sujets, les modalités de prise en charge et de suivi des suicides ou tentatives et celles relatives à la coordination des partenaires impliqués, n'est rédigée.

Trois fiches « incident » ont été communiquées, relatives à des tentatives de pendaison, dont deux concernent la même personne, toutes ayant conduit à une admission aux urgences du CH de Sarreguemines. Ces fiches « incident » sont très partiellement renseignées et ces incidents n'ont donné lieu à aucun échange entre les partenaires concernés (USMP, binôme référents suicide, direction du CD), ni aucun retour d'expérience à distance.

Le CD dispose d'une CProU qui serait « rarement utilisée, sinon pour les personnes détenues à risque en attente d'une hospitalisation psychiatrique » mais aucune donnée chiffrée n'a été produite aux contrôleurs.

Les modalités de placement dans cette cellule ont donné lieu il y a quelques mois à des échanges tendus : l'USMP souhaitait qu'une personne détenue soit admise en CProU dans l'attente de l'arrêté préfectoral d'hospitalisation en soins sans consentement, alors que la direction de l'établissement considérait qu'il n'appartenait pas à un médecin de formuler ce type de demande. Cet incident illustre la nécessité de renforcer l'approche partenariale de la prévention du suicide.

RECOMMANDATION 37

Des procédures internes relatives à la prévention et la prise en charge des suicides et tentatives doivent être réfléchies avec l'ensemble des partenaires impliqués. Des retours d'expérience doivent être systématiquement organisés, associant l'ensemble des partenaires concernés.

Dans sa réponse à la suite de l'envoi du rapport provisoire, le directeur de l'EPSAN confirme qu'il n'existe effectivement pas de telles procédures « *qu'il conviendra de rédiger et mettre en œuvre* ». Il regrette par ailleurs que l'unité sanitaire ne soit pas « *systématiquement associée* » aux retours d'expérience que l'administration pénitentiaire a pu organiser « *au sujet de décès de détenus de mort non naturelle (suicide par pendaison, overdose médicamenteuse ou par stupéfiants)*. »

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST RELATIVEMENT TRANSPARENTE MAIS LES DECLASSEMENTS LE SONT MOINS

Les CPU « travail » et « formation professionnelle » se tiennent tous les mois en présence notamment des référents « civils » et pénitentiaires du travail et de la formation professionnelle (RLT, RLFP), du psychologue PEP, et du référent travail du SPIP. Présidées en général par le directeur adjoint, elles donnent un avis sur les demandes de classement dans les ateliers de concession, en formation professionnelle et au service général : elles examinent également les propositions de déclassement.

Les acteurs de la CPU à laquelle les contrôleurs ont assisté (trente-et-une demandes de formation professionnelle et plus de soixante-dix de travail) sont enclins à donner leur chance aux personnes détenues même si des antécédents en détention ne sont pas favorables. Les formations professionnelles des personnes sans titre de séjour sont systématiquement refusées en raison de l'absence de financement de la Région.

Afin d'anticiper les « mouvements », dans l'hypothèse de postes vacants ou encore afin de faire coïncider les arrivées en détention avec les cycles des stages de formation, compte tenu des évaluations et des entretiens intervenus au quartier des arrivants (*cf. supra* § 4), le classement peut intervenir, sur la demande du chef de détention, après une consultation par mail des acteurs de la CPU. Les décisions prises sous cette forme sont régularisées à la CPU suivante.

Une fois le classement arrêté, le chef de détention pourvoit les postes, en théorie, dans l'ordre chronologique de l'inscription. Selon les informations recueillies, les délais d'attente pour un travail en atelier et au service général seraient de 2 à 4 mois ; la prise de poste peut toutefois être plus rapide en raison de la procédure d'affectation « accélérée » décrite plus haut.

Selon le règlement intérieur des ateliers (en date du 7 octobre 2009), les déclassements interviennent pour des raisons professionnelles : absences répétées, non-respect des consignes de travail, fautes disciplinaires commises aux ateliers, malfaçons. Ils peuvent être précédés d'avertissements (trois) et de suspensions temporaires. Ils sont pris par le chef d'établissement après l'avis de la CPU et après une procédure contradictoire sur la base de l'article L. 222-1 du code des relations entre l'administration et les usagers. Tel était le cas lors de la CPU qui s'est tenue pendant la visite des contrôleurs. Cependant, la procédure contradictoire semble être d'application récente et peu utilisée : il n'a pu ainsi être produit aucune procédure sur l'année en cours et l'année précédente. Les démissions spontanées ou provoquées semblent être les voies ordinaires des cessations de travail. Le nombre de démissions sur l'année en cours et les années précédentes n'a pu être communiqué.

Selon les informations disponibles, les sanctions disciplinaires résultant d'événements en détention n'auraient pas d'incidence sur le classement/déclassement au travail.

RECOMMANDATION 38

Les procédures de déclassement doivent respecter les règles de la procédure contradictoire.

10.2 L'OFFRE DE TRAVAIL ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST ABONDANTE, DIVERSIFIEE ET INNOVANTE

10.2.1 L'offre de travail des ateliers et de formation professionnelle

L'offre de travail et de formation professionnelle est importante, pour partie en raison des relations anciennes nouées par la prison avec le tissu industriel local mais aussi grâce à une attitude active et positive de l'administration pénitentiaire à tous les niveaux.

Si l'offre est soumise à des fluctuations conjoncturelles, les ateliers fournissent, en moyenne annuelle, entre cinquante et soixante postes de travail ; la formation professionnelle propose quatre-vingt-quatre places de stages sur l'année ; et le service général, une soixantaine de postes. Compte tenu des cycles de la formation professionnelle, près de 70% des personnes détenues simultanément peuvent ainsi trouver à s'employer.

Une grande diversité caractérise l'offre de travail et de formation professionnelle.

a) Le travail

Les huit ateliers de production permettent une variété de postes :

- SIMEA : trente-et-un postes sur une chaîne de montage d'enceintes avec assemblage, masticage et ponçage) ;
- BRENNENSTUHL : seize personnes pour la confection d'enrouleurs électriques) ;
- STAL, ACBAT, LUDMANN et ITW : respectivement, six, cinq, deux et un postes pour de l'assemblage ou du reconditionnement ;
- KHK : huit postes pour du recyclage de plastique de fenêtres ;
- EMMAÜS : dix postes pour de la rénovation et transformation de meubles depuis 2016).

Les ateliers SIMEA et BRENNENSTHUL offrent, depuis juillet 2019, des stages pour des jeunes de moins de 25 ans (trois stagiaires et quatre sessions prévues par mois à partir d'octobre 2019). Organisés par la mission locale en étroite collaboration avec le SPIP, ils sont précédés d'une évaluation *a priori* par la mission locale de l'employabilité des jeunes concernés et suivis d'un bilan, en collaboration avec les contremaîtres des ateliers.



Ateliers SIMEA, BRENNENSTHUL, EMMAÜS et KHK

Les modes d'organisation avec les concessionnaires sont souples : présence de contremaîtres de l'entreprise dans les ateliers pour les « gros » concessionnaires et Emmaüs alors que, pour les « petites » concessions, l'organisation du travail est effectuée par les surveillants pénitentiaires

qui assurent *de facto* des fonctions d'« agents de maîtrise » (étalonnage de la production, vérification de la productivité, contrôle qualité).

b) La formation professionnelle

La formation professionnelle propose :

- des licences professionnelles de soudure concernent annuellement deux promotions de douze à quinze personnes avec deux cycles de 450 heures ;
- une formation de carreleur : deux sessions de sept stagiaires ;
- une formation d'agent de fabrication industrielle : en partenariat avec le GRETA, huit places avec une formation de 560 heures ;
- des formations gestion des stocks et cariste : seize places au total ;
- une initiation aux métiers des espaces verts (IMEV), dit aussi « chantiers agricoles : animée par un professionnel du GRETA (dix places, trente stagiaires à l'année), cette formation de 290 heures permet une remobilisation au travail de jardinage et d'espaces verts pour des personnes « loin de l'emploi ».

Incluant des modules de prévention des risques liés à l'activité physique et de sauveteur secouriste au travail, les résultats de la formation professionnelle sont largement positifs : en 2018, pour vingt-quatre stagiaires, vingt-huit licences de soudure ont été délivrées, douze titres professionnels pour les quatorze carreleurs, trente attestations de stage pour l'initiation aux métiers agricoles, six titres professionnels pour les formations en fabrication industrielle, huit attestations de stage pour les caristes et les gestionnaires de stocks.



Réalisation de la formation IMEV

Le CD recherche, en lien avec la région, des formations adaptées aux besoins de la population pénale. Le raccourcissement constaté des reliquats de peine, les demandes de la région et les nouvelles contraintes réglementaires (limitation à deux niveaux de la formation des caristes) conduisent à envisager de nouvelles formations courtes ou à modifier des cycles de formation (soudure en deux sessions de douze personnes et non plus en une seule de trente-et-une). Le CD projette également d'offrir de nouvelles qualifications comme la licence professionnelle de boulanger, liée à la création en cours d'une boulangerie.

c) Les postes d'auxiliaires

Les fonctions d'« auxiliaires » recouvrent des postes classiques en détention : auxiliaires d'étage et remplaçants, aides auxiliaires, dans chacun des bâtiments, cuisine, abords, cantine, lingerie mais aussi coiffeur, cariste, écrivain public, sport, bibliothèque et neuf auxiliaires techniques. Un

recrutement de six auxiliaires « peinture » pour rénover les bâtiments était en cours lors du contrôle.

BONNE PRATIQUE 2

Le centre d'Oermingen se caractérise par la volonté de promouvoir la formation professionnelle et le travail en détention : tant les attitudes professionnelles des responsables et des surveillants que les organisations de travail et les conditions de rémunérations sont favorables à cette promotion.

10.2.2 Les locaux des ateliers et de la formation professionnelle

Deux bâtiments (H et J) abritent les ateliers des concessionnaires. Le premier est intégralement occupé par SIMEA ; le second héberge, outre une partie de la production de SIMEA, les sept autres concessions. Dans le premier, un espace extérieur permet de fumer ; dans le second, seul un espace détente est aménagé à l'intérieur des ateliers mais un fumoir extérieur est en projet. Les locaux de la formation professionnelle comprennent à la fois des salles de cours et des ateliers où sont mises en œuvre les pratiques professionnelles (douze cabines individuelles de soudure et sept espaces de carrelage, permettant une pratique individuelle). Les équipements de travail sont fournis.



Cabine individuelle de soudeur et salle de carrelage en formation professionnelle

10.2.3 L'organisation du travail

Une fois les recrutements opérés, les personnes signent un acte d'engagement pour le travail en atelier (soixante-dix en 2017 et quatre-vingt-sept en 2018 et 2019).

La prise de poste comprend une période d'essai de 15 jours renouvelable. S'il n'existe pas de fiches de poste, une progression dans les postes occupés est prévue : poste simple, conditionnement puis emploi dans un atelier plus complexe jusqu'à l'occupation de postes à responsabilité comme le contrôle qualité. Si le poste ne convient pas, les surveillants en recherchent un autre plus adapté, sauf problèmes de comportement des personnes, avec consultation du RLT.

Afin que les personnes détenues puissent bénéficier d'autres activités dans la journée et parce que cette organisation évite les absences justifiées (rendez-vous médicaux, d'avocat etc.), la journée de travail de 5h30 sur 5 jours ouvrés est continue, de 7h15 à 12h45. Des pauses peuvent

être prises sans qu'elles soient précisément définies (sauf pour les travailleurs employés par Emmaüs qui en prévoit deux d'un quart d'heure dans la matinée). Il peut arriver que certains concessionnaires aient besoin ponctuellement de travailleurs l'après-midi : le volontariat et l'accord de la direction sont alors requis.

L'unité sanitaire se déplace aux ateliers pour délivrer les médicaments, dans une pièce fermée assurant la confidentialité.

Les auxiliaires du service général travaillent 5 ou 6 jours sur 7. Il est prévu un ou deux remplaçants pour les auxiliaires de bâtiment.

Tant pour le travail en concession, au service général ou en formation professionnelle, les absences doivent être justifiées auprès des surveillants.

10.2.4 Les rémunérations

Aux ateliers, les rémunérations sont à la pièce, sauf pour les travailleurs d'Emmaüs payés 4,51 euros de l'heure soit le seuil minimal de rémunération (SMR) (septembre 2019). L'étalonnage des cadences sont effectuées par les contremaîtres en poste dans certains ateliers ou par les surveillants pénitentiaires qui ajustent les tests afin que le SMR plus 10% puisse être atteint.

Dans les deux cas, une « négociation » intervient entre les surveillants en charge et le concessionnaire : cette pratique conduit de façon générale à des salaires horaires supérieurs au SMR : 7,78€ pour ceux de BRENNENSTUHL, 8,39 euros pour ceux de SIMEA, entre 6,52 euros et 4,51 euros pour les autres. Un seul atelier (LUDMANN) était en-dessous du SMR : 3,38 euros. Les salaires sont versés à la fin de chaque mois (sauf libération en cours de mois).

Le récapitulatif des rémunérations du mois d'août 2019 qui connaît traditionnellement une baisse d'activité, montre en fonction des heures travaillées, des écarts de rémunérations qui vont pour un même atelier de 1 313 euros net à 198 euros.

En formation professionnelle, les stagiaires sont rémunérés 2,26 euros de l'heure, conduisant à des rémunérations variables selon les heures travaillées.

Au service général, les salaires dépendent du niveau de classement (classe 1 : 33 % du Smic ; classe 2 : 25 % ; classe 3 : 20 %) et du nombre de jours et d'heures travaillés. Sur les cinquante-huit auxiliaires classés en août 2019, la moitié étaient en classe 1 (cantines, lingerie, cuisine, caristes, services techniques). La rémunération la plus importante était de 479,95 euros.

RECOMMANDATION 39

Le règlement intérieur des ateliers doit être actualisé et clarifié. Un fumoir doit être installé au bâtiment H.

10.3 L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT EST ADAPTEE AUX ATTENTES DE LA POPULATION PENALE MAIS L'IMPOSSIBILITE POUR LES PERSONNES DETENUES D'ACCEDE A INTERNET, MEME DE FAÇON RESTREINTE, EST UN FREIN

L'unité locale d'enseignement (ULE) est dans des locaux agréables, lumineux et en bon état, situés au 1^{er} étage du bâtiment A.



L'entrée et le couloir de l'unité locale d'enseignement

Outre des bureaux, elle dispose de cinq salles d'enseignement et d'une salle informatique.



Quatre des salles d'enseignement

L'ULE repose sur deux équivalents temps plein (ETP) et des enseignants extérieurs (quatre réguliers et d'autres plus occasionnels) venant de lycées, de collèges et d'écoles primaires. Le budget fléché dont dispose l'ULE est jugé comme satisfaisant aux besoins (4 100 € en 2019 contre 3 000 € en 2018). Il permet notamment d'acquérir des ouvrages destinés aux « *petits lecteurs* » et des « *beaux livres* », non disponibles à la bibliothèque.

L'ULE participe au protocole d'accueil des arrivants en organisant des tests scolaires. Il a été rapporté que toutes les personnes détenues se prêtent à ces tests qui sont une condition pour pouvoir bénéficier d'un classement au travail. Un entretien en face à face est organisé au cours duquel l'offre d'enseignement est présentée, si besoin en allemand (langue comprise par la majorité des personnes détenues étrangères en cette zone frontalière). A cette occasion, il est remis aux personnes non-francophones un fascicule présentant en plusieurs langues le vocabulaire de base de la détention.

BONNE PRATIQUE 3

La remise d'un formulaire multilingue permet d'expliquer le vocabulaire de base de la détention aux arrivants non francophones.

La responsable locale de l'enseignement (RLE) est présente ou représentée aux CPU arrivants, formation, travail et PEP.

Il peut être proposé des remises à niveau en français (lecture et écriture) et en mathématiques, ainsi que des cours d'histoire, d'informatique, d'anglais, d'allemand et de français langue étrangère.

Les examens préparés sont, potentiellement, le diplôme initial de langue française (DILF, remplacé par une attestation de niveau en langue française), le certificat de formation générale (CFG) et la partie théorique du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Au moment du contrôle, seul le CFG était demandé compte tenu du niveau scolaire des personnes détenues.

L'atelier d'informatique prépare au brevet informatique et internet (B2I, niveaux 1 et 2) ; un réseau informatique interne est simulé entre les huit postes de travail de la salle dédiée.



L'atelier d'informatique

Un tutorat est proposé aux personnes ayant un projet scolaire particulier comme une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des études supérieures. L'ULE peut également accompagner celles souhaitant suivre des cours par correspondance. Au moment du contrôle, cinq personnes détenues étaient inscrites à des cours par correspondance et une préparait un diplôme universitaire (licence de sociologie). L'impossibilité pour les personnes détenues d'accéder directement à internet est toutefois un obstacle pour suivre des études à distance.

RECOMMANDATION 40

Un accès – même restreint – à internet doit être rendu possible pour les personnes détenues désireuses de suivre des cours à distance ou universitaires.

L'offre scolaire était présentée comme suffisante pour faire face à toutes les demandes, par cours de six à douze personnes au maximum, sans sélection ni liste d'attente.

Elle est répartie du lundi au vendredi, est adaptée afin que les « élèves » – terme utilisé en lieu et place de « personnes détenues » – qui sont occupés le matin au travail ou à la formation professionnelle puissent en bénéficier l'après-midi. Ces personnes sont toutefois peu nombreuses.

Les personnes détenues en quartier fermé peuvent suivre des enseignements même si la disponibilité des surveillants pour les accompagner est parfois pénalisante.

Bien que rien ne s'y oppose formellement, l'ULE ne se rend pas au quartier d'isolement. La question ne se pose pas dans les mêmes termes pour le quartier de discipline, l'enseignement étant suspendu le temps de la sanction.

RECOMMANDATION 41

La possibilité de bénéficier d'un enseignement doit être proposée aux personnes détenues placées au quartier d'isolement.

En termes d'activité, les données chiffrées suivantes ont été communiquées aux contrôleurs :

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Nombre de personnes rencontrées par l'ULE (arrivants, entretiens...	383	375	440
Nombre de personnes différentes scolarisées (plus de 20 h)	92	70	73
Nombre d'arrivants en situation d'illettrisme ou en difficulté de lecture	72	43	68
Nombre de personnes en situation d'illettrisme ou difficultés de lecture scolarisées	10	20	13
Nombre de personnes non francophones scolarisées	15	8	19

S'agissant de la réussite aux examens, les résultats suivants ont été communiqués :

Diplômes	2016/2017	2017/2018	2018/2019
DILF/attestation niveau en langue française	3	0	0
CFG	7	11	10
CAP	1	0	0
B2I	15	14	12

Des attestations de compétence en anglais, en allemand et en français langue étrangère sont également délivrées (respectivement 5, 5 et 8 en 2018/2019).

Par ailleurs et en complément, l'ULE propose des activités thématiques (comme, par exemple, la réalisation en 2019 d'une exposition et de *flyers* à l'occasion des élections européennes), des ateliers d'expression orale et écrite et des ateliers de peinture.

10.4 LES INSTALLATIONS SPORTIVES SONT DE QUALITE ET LES ACTIVITES PROPOSEES NOMBREUSES

Deux moniteurs de sport diplômés de l'administration pénitentiaire – d'anciens surveillants ayant passé le concours – encadrent les activités sportives. Ils sont en fonction depuis six ans pour le premier, spécialisé dans les sports de raquettes et cinq ans pour le deuxième, spécialisé en football.

Les installations se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment B. Les surveillants disposent d'un local comportant trois espaces : l'accueil où sont pointées les cartes de circulation des personnes détenues se rendant à l'activité ; une partie bureau ; et une partie sanitaires, à usage exclusif des surveillants, comprenant douche, lavabo et toilettes. L'ensemble est en bon état d'entretien et de propreté.

Les salles de sport sont divisées en quatre parties distinctes, toujours fermées par une grille, disposant chacune d'une caméra de vidéosurveillance récente. Une salle dispose d'un lavabo et d'un WC, mais aucune de vestiaire ni de douche. Les salles ont fait l'objet d'une rénovation en peinture en 2017 et sont en très bon état, des sols aux plafonds. L'ensemble des appareils de musculation le nécessitant ont fait l'objet, en 2017, d'une rénovation de la sellerie et d'une révision technique, ce qui confère aux matériels mis à disposition des personnes détenues une variété d'équipements de qualité. Deux enceintes ont été installées pour diffuser de la musique ou la radio pendant les séances.





Les quatre espaces de la salle de sport

Des créneaux horaires d'accès sont fixés par bâtiment. Les personnes détenues ayant une activité ou une formation professionnelle peuvent accéder aux installations sportives l'après-midi.

Les principales activités sportives encadrées sont : la musculation, le tennis de table, le badminton, le basket, le football et le cross fit.

Le gymnase étant actuellement fermé pour travaux en raison de la création d'un local pour l'apprentissage de la boulangerie l'essentiel des activités en intérieur se font dans les quatre salles citées ci-dessus. Ces travaux auront pour conséquence de réduire la surface du gymnase qui n'était déjà pas de taille importante à l'origine. Les travaux ayant débuté au début du mois de septembre il y avait, au moment du contrôle, une incertitude chez les moniteurs de sport quant à la taille définitive restant attribuée au gymnase.



Les travaux en cours au gymnase

Il existe un terrain de football au milieu de la cour de promenade, qui présente la particularité d'être engazonné mais qui nécessiterait d'être remis en état en raison de sa dégradation importante.



Terrain de football

A côté de ce terrain de football se trouvent deux cours de tennis en ciment. L'activité peut être pratiquée pendant les créneaux horaires de sport avec ou sans encadrement. Un terrain de pétanque jouxte le terrain de tennis.

Des sorties sportives sont organisées régulièrement : vingt-huit sorties en 2017, trente-cinq sorties en 2018, et trente-cinq sorties au mois de septembre 2019. Parmi les activités proposées pendant ces sorties, on trouve la randonnée pédestre, le VTT, le canoë kayak, la randonnée en raquettes dans les Vosges, l'équitation.

La décision de permettre aux personnes détenues de participer à ces sorties sportives est prise en CAP. Une participation de trente euros étant demandée, les personnes détenues aux ressources financières insuffisantes ne peuvent *de facto* y participer.

10.5 LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES SONT RELATIVEMENT NOMBREUSES ET ACCESSIBLES A TOUTES LES PERSONNES DETENUES

Les activités socio-culturelles se déroulent dans les salles du bâtiment A : bibliothèque, salle « arts plastiques », salles de cours, chapelle. Elles sont pilotées par la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) en fonction à Oermingen depuis le mois de janvier 2019.

Il n'y a pas de coordinateur socio-culturel. Actuellement, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est référent pour les activités, deux au total sont prévus avant la fin d'année 2019 (sur un effectif de cinq CPIP).

L'offre d'activités pour 2019 se décompose comme suit.

- arts plastiques - peinture (association « Azulite ») : 141 heures
- calligraphie (association « AFNUS ») : 120 heures
- graffiti - fresques (association « SNEK ») : 42 heures
- créations en carton (artiste Cathy Sheuer) : 70 heures
- concerts (association « Concerts de Poche ») : 30 heures
- concert fête de la musique (association « Empire ») pour cinquante personnes détenues
- marches en extérieur (association « Déclic ») une fois par mois pour sept personnes détenues maximum
- formation au code de la route : une session débute en octobre 2019 pour douze personnes détenues qui n'ont jamais passé l'examen, et dure pendant deux semaines à raison de 3 heures par jour, comprend l'apprentissage du code et, à l'issue, passage de l'examen.

Les personnes ayant réussi l'épreuve du code de la route se verront proposer en 2020 l'apprentissage de la conduite et l'examen de conduite.



Salle d'activités arts plastiques

La promotion des activités se fait par un affichage dans les bâtiments de détention et les lieux de passage (bibliothèque, salles d'activités, locaux de l'enseignement).

L'accès aux activités s'obtient par un formulaire de requête. Ceux-ci sont disponibles dans les bâtiments auprès des surveillants ou des gradés. Il n'existe pas de restriction d'accès aux activités, hormis pour les personnes détenues enfermées au de quartier disciplinaire. Toutefois, aucune activité socio-culturelle n'est proposée aux personnes placées à l'isolement au QI.



Peinture réalisée dans le cadre d'une activité

Les horaires des activités ont été fixés l'après-midi afin de permettre aux personnes détenues qui sont classées au travail ou qui suivent une formation professionnelle d'y participer. Sur les deux ateliers (calligraphie et carton), plus de la moitié des participants lors de la dernière séance, étaient des personnes détenues classées au travail ou suivant une formation.

Le SPIP finance sur fonds propres l'activité de création en carton (1 730 euros), le concert de la fête de la musique (800 euros), et les marches de l'association « Déclic » (500 euros). Les activités d'arts plastiques, de calligraphie, de graffiti/fresques et les concerts de l'association « Concerts de poche » sont co-financées à part égale par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la DISP pour un montant total de 31 814 euros, soit 15 907 euros pour chaque institution.

Quatre nouvelles propositions devaient prochainement enrichir l'offre d'activités socio-culturelles : le jour de la visite, se tenait une réunion entre la DSPIP, le directeur-adjoint, les représentants des associations œuvrant déjà dans l'établissement et les représentants d'associations proposant une activité nouvelle ou sur le point de débiter :

- médiation animale avec l'association « Evidence » ;

- soutien à la parentalité à destination des UVF avec l'association « Caritas » ;
- temps parent(s)/enfant(s) avec l'association « Caritas » ;
- théâtre avec la Compagnie théâtrale « Facteurs Communs ».

10.6 LA BIBLIOTHEQUE N'EST PAS ATTRACTIVE DANS SON CONTENU ET SES ACTIVITES MALGRE UNE RENOVATION RECENTE DU LOCAL

La bibliothèque se situe au premier étage du bâtiment A. Elle a bénéficié d'une rénovation des murs en 2017 grâce à l'activité socio-culturelle de calligraphie, qui a repeint la totalité des murs et créé une fresque murale calligraphiée sur toute sa longueur.



Vues de la bibliothèque

Un auxiliaire de bibliothèque s'occupe de l'accueil des lecteurs pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Elle contient environ 950 livres. Sur les rayonnages figurent des ouvrages spécialisés (droit, emploi, etc.), des bandes dessinées et des romans.

En complément, une cinquantaine d'ouvrages sont disponibles dans une bibliothèque au quartier arrivant et une trentaine d'ouvrages au quartier d'isolement.

Les ouvrages ne sont pas récents, voire très anciens pour une bonne partie d'entre eux. Au moment du contrôle un nombre conséquent d'ouvrages étaient enlevés des rayonnages de la bibliothèque. L'auxiliaire en charge évoque la vétusté des ouvrages retirés et/ou leur manque d'intérêt pour les personnes fréquentant la bibliothèque.

Malgré une forte attente des personnes détenues, il n'y a pas de presse quotidienne régionale ou nationale, ni presse hebdomadaire ou mensuelle, disponible en consultation sur place.

Un jeu d'échec, appartenant à l'auxiliaire de la bibliothèque, est mis à disposition sur une table. Quatre jeux de société sont stockés dans un placard.

A la bibliothèque, seuls peuvent être empruntés les romans (pour deux mois) et les bandes dessinées (pour un mois). En dépit du nombre conséquent de personnes détenues parlant allemand en cette zone frontalière, seuls trente-cinq ouvrages – uniquement des romans – sont disponibles dans cette langue.

L'accès des personnes détenues à la bibliothèque se fait selon des créneaux par bâtiment.

En 2018 il n'y a pas eu de budget alloué au renouvellement du fond de la bibliothèque. Pour l'année 2019 la bibliothèque dispose d'un budget de 1 500 euros provenant du SPIP.

Celui-ci prévoit les dépenses suivantes : 800 euros pour l'acquisition de nouveaux ouvrages, 200 euros pour l'achat d'une tour informatique et d'un logiciel de gestion de base de données, 200 euros pour des abonnements à presse quotidienne.

Une partie des livres sera acquise d'après une liste établie par l'auxiliaire responsable de la bibliothèque en recueillant les souhaits des utilisateurs.

Les dépenses de renouvellement pour l'année 2019 n'étaient pas encore engagées au moment du contrôle au mois de septembre.

Une convention est conclue entre le SPIP et la médiathèque de Sarre-Union pour le prêt d'ouvrages et, de façon ponctuelle, le prêt d'expositions.

Enfin, un atelier lecture a été récemment mis en place à la bibliothèque. Il a lieu une fois tous les quinze jours, le vendredi après-midi, dans le cadre des activités socio-culturelles du SPIP. L'atelier, animé par un membre de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), peine à mobiliser des participants.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION S'INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE DE PROJET

La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Bas-Rhin est assurée par un directeur fonctionnel qui a sous sa responsabilité trois antennes : une antenne de milieu ouvert et une antenne de milieu fermé situées à Strasbourg ainsi qu'une antenne mixte composée d'une partie de milieu ouvert à Saverne et d'une partie de milieu fermé au CD d'Oermingen.

11.1.1 Les moyens humains

Selon les informations recueillies, ce service ne souffrirait pas de pénurie en personnel ; les postes prévus à l'organigramme théorique sont pourvus à l'exception de trois emplois administratifs en milieu ouvert. Il bénéficie au total de soixante-dix agents répartis entre les antennes citées *supra*.

Toutefois, si l'administration a doté chacune des antennes de Strasbourg d'un cadre, l'antenne de Saverne/Oermingen doit partager une directrice d'insertion et de probation (DPIP) entre les deux sites. Bien que très active, elle n'est donc présente au CD d'Oermingen qu'une journée et demie par semaine, ce qui se révèle très insuffisant à la fois pour la gestion de l'équipe et pour la représentation du SPIP dans les différentes instances internes et externes.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), très longtemps en sous-effectif, sont, depuis peu, au nombre de cinq (pour 4,5 ETP), ayant en charge une cinquantaine de dossiers chacun.

Deux assistantes de service social recrutées au niveau départemental partagent leur temps de travail entre les établissements pénitentiaires de Strasbourg et d'Oermingen. Elles interviennent toutes deux au CD d'Oermingen une fois par semaine, le mercredi.

Le SPIP ne dispose pas d'un coordinateur socio-culturel, ni d'un agent de service civique pour la prise en charge des activités socio-culturelles qui échoit donc aux CPIP.

Une fois par mois le psychologue du SPIP intervient auprès de l'équipe de CPIP dans le cadre de groupes d'analyse de pratiques.

Enfin, une secrétaire complète le personnel du SPIP à raison de 0,80 ETP.

11.1.2 Les moyens matériels

Les bureaux du SPIP se situent dans le bâtiment administratif de la direction. Exigües, ils ne permettent pas un rangement des dossiers archivés, faisant fi du secret professionnel attaché à leur contenu. En détention, les CPIP partagent des bureaux d'entretien avec le personnel de surveillance dans le bâtiment D.

11.1.3 Le fonctionnement du service

a) L'attribution des dossiers

Chaque CPIP se voit attribuer une personne affectée dès son arrivée et jusqu'à la sortie de l'établissement. Il peut, en amont de l'entretien d'arrivée, consulter au greffe le dossier pénal et pénitentiaire et le rapport du SPIP émanant de l'établissement d'origine. Les personnes

détenues, quant à elles, connaissent dès leur arrivée le CPIP qui sera leur référent tout au long de l'incarcération et n'ont pas à répondre à un questionnaire strictement administratif. L'entretien a donc immédiatement pour objet, outre l'évaluation des facteurs de risque (la prévention du suicide, la vulnérabilité), de définir des axes de travail individualisés en fonction des problématiques en lien avec le passage à l'acte ou le comportement délinquant, et d'envisager un plan d'accompagnement et d'exécution de la peine. Dans le cas où il ne resterait à la personne qu'un faible reliquat de peine, la sortie et la mobilisation des partenaires nécessaires seraient envisagées dès le début de la prise en charge. L'orientation se fait ensuite en fonction de l'existence d'un projet de réinsertion ou non. Un bref compte-rendu de cet entretien est reporté sur le logiciel GENESIS à l'exception d'éléments strictement confidentiels.

Concrètement les arrivées ayant lieu le jeudi, le vendredi matin le CPIP de permanence fait une présentation du SPIP et de son fonctionnement dans le cadre de l'accueil collectif ; l'après-midi, les CPIP auxquels sont attribués les dossiers de ces arrivants vont les rencontrer individuellement.

b) Les permanences

Les CPIP assurent, tour à tour, la continuité du service par l'organisation d'une permanence quotidienne de 9h à 17h. Son rôle consiste à réaliser toutes les tâches qui ne peuvent attendre le retour d'un conseiller absent comme le traitement du courrier, la gestion des urgences, la présentation des dossiers en commission d'aménagement de peine (CAP) et la préparation des CPU. Le CPIP de permanence représente le service à la réunion des services du lundi matin.

c) Les thématiques transversales en charge des CPIP

Outre la prise en charge des personnes détenues, chaque CPIP est référent de thématiques transversales :

- insertion professionnelle : mission locale, pôle emploi, associations ;
- module réinsertion active ;
- activités culturelles, code de la route ;
- éducation à la santé et prévention du suicide ;
- radicalisation, en lien avec le binôme de soutien.

Les CPIP participent également aux instances internes, à toutes les CPU, à la commission parcours d'exécution de peine (COPEP) ainsi qu'aux réunions institutionnelles.

En 2018, le SPIP a mis en place un programme de prévention de la récidive sur la thématique de la violence (hors violences intra-familiales, animé par un CPIP et le psychologue du SPIP).

d) Les assistantes de service social

Les assistantes de service social sont présentes à la CPU arrivants et peuvent prendre l'initiative de rencontrer une personne détenue à partir de la situation qui y évoquée quand elles ne sont pas saisies directement par les CPIP sur des situations complexes. Référentes, comme indiquées *supra* (cf. § 8.4 et 8.5) des droits et des organismes sociaux, de l'obtention et du renouvellement des documents d'identité, de l'accès au droit et du point d'accès aux droits, des liens avec les familles et avec l'aide sociale à l'enfance, elles ont un rôle majeur dans la préparation à la sortie s'agissant du logement. Dans ce cadre, elles prennent en charge les personnes détenues quand

la date de libération se situe à 6 mois. Référentes du service intégré de l'accueil et de l'orientation départemental¹⁸ (SIAO), elles constituent les dossiers d'accès au logement (cf. infra § 11.4.1).

Les assistantes de service social assurent également un lien dedans/dehors pour les personnes libérées en « sorties sèches », qui n'ont pas de suivi par le SPIP de milieu ouvert, avant de les adresser aux assistantes de service social de secteur avec lesquelles elles sont en relation.

e) Les partenaires extérieurs du SPIP

Outre les partenaires des organismes de droits sociaux (cf. supra § 8.5) et d'accès au logement, le SPIP a passé convention avec des partenaires pour mettre en œuvre les activités socio-culturelles (cf. supra § 10.5) et la préparation à la sortie (cf. infra 11.2).

Au niveau départemental, le budget du SPIP relatif à l'insertion est de 156 000 euros pour le financement des actions et prestations dans les différentes antennes y compris le financement des journées des condamnés en placement extérieur (38 euros par jour). Selon les informations recueillies par les contrôleurs, ce budget serait adapté ; au mois de septembre, 80 % du budget était engagé. Il n'a pas été prévu de répartition par antenne du SPIP, ce qui impose aux DPIP de solliciter, pour chaque projet ou chaque dépense, l'intervention du siège.

11.1.4 Les aménagements de peine instruits par le SPIP

Le SPIP élabore les dossiers de demandes d'aménagements de peine. Au travers des éléments recueillis, il analyse les projets de chaque personne détenue sollicitant sa sortie. Toutefois, les reliquats de peine des personnes affectées à l'établissement ces derniers mois relèveraient, pour nombre d'entre elles d'un maintien en maison d'arrêt, desquelles cependant elles proviennent en désencombrement, mettant le SPIP en difficulté pour préparer les sorties et, partant, les aménagements de peine. Dans ce contexte déjà complexe, il a été indiqué aux contrôleurs que de manière très régulière arrivent des personnes ayant constitué un dossier d'aménagement de peine à l'établissement d'origine, voire ayant déjà une date de passage en débat contradictoire. Les contacts avec le SPIP d'origine, le juge d'application des peines (JAP) du ressort et les vérifications à reprendre doivent être assurés dans l'urgence afin de respecter le délai légal d'examen de 4 mois (cf. infra § 11.3).

Tant dans le cadre d'une demande de permission de sortir, que d'un aménagement de peine en débat contradictoire, le SPIP communique au JAP un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté. L'avis pénitentiaire, prévu dans le cadre du débat contradictoire, est rédigé en commun par la direction et la directrice du SPIP qui synthétisent les différentes appréciations émanant des agents appelés à se prononcer. Au moins l'un des CPIP participe à la CAP qui se tient mensuellement, tandis que le DPIP participe au débat contradictoire en alternance avec la direction de l'établissement.

Les rapports d'aménagements de peine sont rédigés et validés par la DPIP sur l'application APPI¹⁹.

¹⁸ Placé sous l'autorité du préfet, le SIAO a pour objectif de répondre aux besoins de logement en coordonnant tous les acteurs d'un même département

¹⁹ APPI : Application des peines, probation et insertion

11.2 LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE RELATIVE AU PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST DETOURNEE DE SON OBJET

La présentation du parcours d'exécution des peines (PEP) par la psychologue qui en est chargée permet d'informer la personne détenue des objectifs d'un tel dispositif et de sa nécessaire mobilisation sur son propre projet. La psychologue reçoit les arrivants de manière collective puis individualisée pour faire le constat de ce qui a été réalisé en amont dans l'établissement d'origine et fixer, avec la personne détenue, les objectifs de son parcours au CD en termes de travail, de formation professionnelle, d'activités ou de suivi psychologique. La synthèse de l'entretien et le projet de la personne sont ensuite rédigés dans un dossier individuel. L'étude de dossiers par les contrôleurs fait apparaître que les informations écrites sont particulièrement fournies.

Par la suite, les personnes détenues ayant sollicité un suivi sont reçues ; il s'agit donc d'une démarche volontaire, active et dynamique. Si la personne est en capacité de le faire, un travail sera également engagé sur le passage à l'acte ayant entraîné la détention.

La psychologue participe à toutes les CPU ce qui permet le repérage des personnes qui ne se mobilisent pas et restent isolées ; une proposition de travail, de formation ou d'accompagnement dans le cadre du PEP lui est alors proposée. Une orientation de prise en charge peut aussi être indiquée par le SPIP, avec lequel les échanges informels sur les situations sont très réguliers. Quand la psychologue PEP repère un besoin d'accompagnement thérapeutique, un lien est fait avec les psychologues de l'unité sanitaire avec lesquelles elle entretient de bonnes relations.

La psychologue PEP anime les réunions de la commission parcours d'exécution de peine (COPEP). La situation de la personne y est étudiée hors de sa présence puis, dans un second temps, elle est invitée à s'exprimer devant les membres de la commission pour arriver à un accord sur la mise en œuvre des objectifs éventuellement réévalués. Un écrit, qui lui est remis, formalise cet engagement.

Or, selon les informations recueillies et les constats des contrôleurs, ce dispositif, pourtant essentiel, souffre depuis quelques mois du manque d'intérêt de l'établissement qui limite les objectifs du PEP en une aide à la décision judiciaire et non pas comme partie intégrante d'une réinsertion active pluridisciplinaire, à laquelle le condamné est pleinement associé.

Au CD d'Oermingen, la commission pluridisciplinaire relative au parcours d'exécution des peines est désormais détournée de son objet d'analyse et d'ajustements des objectifs de réinsertion, pour n'être qu'une réunion – sous la forme d'une pré-commission d'application des peines –, où sont recueillis les avis du personnel à adresser au magistrat.

RECOMMANDATION 42

Le parcours d'exécution des peines, dispositif contractualisé, permet de garantir le principe d'individualisation de la peine, d'impliquer la personne détenue dans son temps de détention par le travail, la formation professionnelle, les activités et les soins. La commission du même nom a pour objet l'évaluation de chaque situation et l'ajustement des objectifs contractualisés avec un retour à la personne détenue. Cette commission ne doit pas se réduire à un recueil d'observations en vue d'éclairer le magistrat dans le cadre de l'aménagement des peines.

11.3 LES CONDAMNES SONT TRANSFERES AU CD ALORS QU'UN DOSSIER D'AMENAGEMENT DE PEINE EST EN COURS DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

11.3.1 Le fonctionnement du service de l'application des peines (SAP)

Les contrôleurs n'ont pu assister à la tenue d'une audience, la commission d'application des peines (CAP) et le débat contradictoire ne s'étant pas réunis pendant la durée de la mission (une réunion par mois). Toutefois, les contrôleurs ont rencontré le juge de l'application des peines (JAP).

Le JAP et le substitut chargé de l'exécution des peines intervenant au CD d'Oermingen sont rattachés au TGI de Saverne. Le JAP est également vice-président chargé des libertés et de la détention (JLD) et juge aux affaires familiales (JAF). Le cumul de ses fonctions interroge quant à l'éventualité d'avoir ordonné la détention provisoire d'une personne dont il devra par la suite décider de la libération en aménagement de peine.

Compte-tenu de sa charge de travail, le JAP ne peut consacrer que 40 % de son temps au service de l'application des peines (SAP). Pour les mêmes raisons, il lui est impossible de rencontrer les personnes détenues en entretien individuel avant l'examen de leurs dossiers en CAP.

11.3.2 La politique d'aménagement des peines

Le JAP souhaite que les sorties se concrétisent essentiellement sous forme probatoire, par des sas que sont le placement sous surveillance électronique et la semi-liberté, en amont d'une éventuelle libération conditionnelle. L'octroi d'une semi-liberté trouve ses limites dans l'absence de centre de semi-liberté dans le ressort et les personnes détenues doivent être adressées à Colmar (Haut-Rhin) dont le centre est vétuste et ne peut accueillir un condamné sur une longue durée.

Le JAP a indiqué aux contrôleurs que les libérations conditionnelles en vue d'une expulsion du territoire français, bien que rares, ont fait l'objet de deux départs en 2019, l'un vers la Lituanie, l'autre la Roumanie.

Sur l'absence de libération conditionnelle parentale, il a été mentionné que les demandeurs n'ont que rarement procédé à la reconnaissance de l'enfant, ce qui est impératif pour l'obtention de ce type d'aménagement de peine.

L'examen de la situation des personnes condamnées à une peine dont ils ont effectué les 2/3 est déjà pratiqué et la libération sous contrainte (LSC) octroyée. Au jour de la visite des contrôleurs, la LSC est mise en œuvre sous forme de semi-liberté ou de placement sous surveillance électronique mais le JAP y adjoint des obligations supplémentaires (soins, travail etc.). Les nouvelles dispositions ²⁰ vont accroître l'examen des situations individuelles en amont de l'échéance.

Une difficulté, déjà évoquée par le SPIP (*cf. supra* § 11.1.1.4) est au centre des préoccupations du JAP : les dossiers d'aménagement de peine instruits dans l'établissement d'origine, et parfois déjà audiencés, qui nécessitent de relancer les enquêtes de gendarmerie ou de police pour les vérifications de domicile et de travail dans des délais restreints, tout en respectant le délai légal

²⁰ Dispositions relatives à la libération sous contrainte de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du décret n° 2019-508 du 24 mai 2019

de 4 mois entre le jour de la requête et la date du premier passage en débat contradictoire. L'administration pénitentiaire s'était engagée à ne pas transférer des personnes en cours d'aménagement de peine, notamment en demandant l'avis du JAP sur l'état des dossiers et les délais restant à courir avant la présentation en débat contradictoire. Force est de constater que les établissements sont peu attentifs à ces situations.

RECOMMANDATION 43

L'administration pénitentiaire s'était engagée à ne pas transférer des personnes ayant déposé une requête en aménagement de peine sans solliciter l'avis du juge de l'application des peines. Cet engagement doit être respecté.

S'agissant des permissions de sortir, chaque permissionnaire est soumis, à son retour, à un test d'alcoolémie et un test de dépistage des stupéfiants. L'explication donnée aux contrôleurs est qu'il serait habituel de voir des tentatives d'introduction de stupéfiants à l'établissement lors de ces sorties.

Les retraits de crédits de réduction de peine sont soumis au JAP par le directeur adjoint de l'établissement. Pour l'octroi des réductions de peine supplémentaires, le greffe examine l'ensemble du parcours de la personne détenue et transmet un bilan global aux magistrats.

Les liens des magistrats avec l'établissement et ses services sont constants et de bonne qualité.

11.3.3 Les statistiques

Les contrôleurs ont pris connaissance du rapport du SAP pour l'année 2018.

a) En commission d'application des peines

Une légère hausse des ordonnances relatives aux permissions de sortir est à noter : 725 ordonnances – contre 702 en 2017 – parmi lesquelles 299 ont été accordées soit 41,24 %.

Sur les 179 ordonnances en matière de LSC, 17 mesures ont été accordées (5 LSC sous forme de placement sous surveillance électronique, 10 LSC en semi-liberté et 2 LSC en placement à l'extérieur) contre 11 mesures en 2017.

Le retrait du crédit de réduction de peine (CRP) a augmenté sensiblement d'année en année depuis 2016 : de 108 à 154 et enfin 173 ordonnances en 2018.

b) En débat contradictoire

Durant l'année 2018, 144 jugements ont été prononcés en 2018 (contre 175 en 2017 et 216 en 2016) ; cependant, quarante-deux mesures ont été acceptées pour trente-trois en 2017.

Elles l'ont été sous la forme de :

- quatorze placements sous surveillance électronique, pour trois en 2017 ;
- trois en libération conditionnelle, dont une libération conditionnelle-expulsion, pour six en 2017 ;
- dix-sept en semi-liberté, pour quatorze en 2017 ;
- huit en placement à l'extérieur, pour dix en 2017.

c) *Le tribunal d'application des peines*

Les reliquats de peine des personnes détenues au CD d'Oermingen qui présentent une demande d'aménagement de peine n'ont pas impliqué la saisine du tribunal d'application des peines (TAP) à l'exception de deux en 2018 et deux en 2017. Toutes ont été rejetées.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST FAVORISEE PAR L'INSCRIPTION DU SPIP DANS UN RESEAU PARTENARIAL

Afin de préparer au mieux la sortie, le SPIP a passé convention avec nombre de partenaires (au niveau local et départemental) entrant dans ses champs de compétence : hébergement, emploi, formation professionnelles, maintien des liens familiaux, activités socioculturelles, accès aux droits sociaux, préparation à la sortie, placements extérieurs etc.

11.4.1 L'accès à l'hébergement et au logement

Comme indiqué *supra* (cf. § 11.1.3), les assistantes de service social du SPIP font le lien avec le SIAO et les structures d'hébergement pour répondre aux demandes d'hébergement des personnes détenues sans domicile. Depuis 2017, le SPIP et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Strasbourg ont conventionné afin d'améliorer la gestion des personnes domiciliées au CCAS avant leur incarcération, ou à domicilier à leur sortie.

Une convention avec l'association Horizon amitié met à disposition permanente du SPIP sept places d'hébergement d'urgence (hébergement d'un mois, renouvelable deux fois). Par convention avec une autre association (Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes), des hébergements « de stabilisation » sont offerts sous la forme de studios durant six mois avec accompagnement social.

11.4.2 L'insertion par l'activité économique

L'intervention au CD d'un conseiller professionnel Pôle emploi est effective, après deux ans d'absence, à raison d'une fois par semaine.

La mission locale de Saverne intervient une journée par semaine auprès du public âgé de moins de 26 ans. En outre, le SPIP finance deux fois deux modules menés par l'intervenant de cet organisme. La première forme d'action vise l'évaluation de l'employabilité des jeunes avec notamment des stages d'immersion dans les ateliers de l'établissement ; la deuxième forme est axée sur la réinsertion professionnelle avec la participation du réseau des missions locales d'Alsace et de professionnels qui présentent les métiers, les formations et les démarches pour monter sa propre entreprise.

L'établissement accueille, depuis plusieurs années, un atelier de l'association Emmaüs. La finalité de l'action est d'offrir aux personnes détenues intégrant l'atelier un suivi socio-professionnel orienté vers une embauche à l'extérieur. Une correspondante insertion, à temps partiel, intervient sur site et coordonne son action avec le SPIP. En 2018, sept personnes ayant participé à cet ateliers ont retrouvé un emploi, dont quatre à Emmaüs.

L'association Phèdra intervient au CD une fois par semaine et met en place des programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelles (PPAIP). Ces programmes, prescrits par le SPIP, se font sous forme de parcours de différents niveaux avec pour objectif l'identification des savoirs, des compétences, le repérage des atouts et difficultés de la personne détenue. Il s'agit également d'identifier les attentes et les centres d'intérêt, d'identifier les contraintes et ressources personnelles, et de réaliser un plan d'action détaillé.

11.4.3 La formation professionnelle

Le SPIP participe à l'élaboration du plan de formation professionnelle et suit l'évolution des actions menées au CD. Il est également présent lors des réunions de bilan intermédiaire, du bilan final, et lors de la remise des diplômes.

11.4.4 Le maintien des droits sociaux

Par l'intervention des organismes sociaux à l'établissement (*cf. supra* § 8.5) et leur lien constant avec les assistantes de service social, les droits sociaux sont maintenus ou réactivés pour la sortie. En revanche, les dossiers relatifs au revenu de solidarité active (RSA) ne sont pas initiés à l'établissement.

11.4.5 L'organisation pratique de la sortie par le SPIP

Outre les entretiens des CPIP visant, dans le cadre de la préparation à la sortie, au montage de dossiers d'aménagements de peine, les assistantes de service social (*cf. supra* § 11.1.3) effectuent un entretien avec les personnes repérées comme sortant, sans domicile, 6 mois avant la fin de peine prévue. Cet entretien doit permettre d'aborder les modalités de sortie, l'accès aux droits sociaux et dispositifs d'insertion professionnelle, de délivrer une information sur la ou les mesures pénales de milieu ouvert.

Le SPIP doit s'assurer de la convocation de l'ensemble des personnes détenues libérées faisant l'objet d'un suivi par le milieu ouvert, à la suite de leur condamnation à un sursis avec mise à l'épreuve. Dans ce cadre, il est remis à la personne libérée une convocation à se présenter devant le SPIP compétent dès la sortie. Les assistantes de service social assurent également le relais avec leurs collègues du conseil départemental.

11.5 SOLLICITEES MAJORITAIREMENT POUR DES RETOURS EN MAISON D'ARRET, 80 % DES DEMANDES DE CHANGEMENT D'AFFECTATION SONT REJETEES PAR LA DIRECTION INTERREGIONALE

Depuis juillet 2018, un nouveau logiciel (rattaché au logiciel GENESIS) dénommé DOT (pour dossier d'orientation et de transfert), a été mis en place afin de recueillir les avis des services sur les demandes de transfert des personnes détenues et leurs souhaits d'affectation. Le greffe, sur demande de la personne détenue ou de l'administration, déclenche des courriels vers les services de l'établissement indiquant l'initialisation d'un dossier d'orientation et de transfert.

Si les différents services concernés (direction, officiers, SPIP, USMP, ULE) sont ainsi rapidement informés et invités à prendre connaissance du contenu des dossiers, les avis de certains d'entre eux n'ayant pas accès au logiciel, tels que l'USMP et les enseignants, doivent être formulés par écrit et adressés au greffe chargé de les scanner pour les intégrer au logiciel. Par ailleurs, il n'a pas été prévu d'alerte lorsqu'un avis est intégré, ni lorsque le dossier est complet, ce qui impose des manipulations quotidiennes au personnel du greffe aux fins de vérification.

Après le niveau local, le dossier est transmis via le logiciel DOT à la DISP de Strasbourg. Au jour de la visite, les délais entre l'ouverture d'un dossier par le greffe et la transmission à la DISP après le recueil des différents avis sont de deux à trois mois ; la réponse de la DISP intervient dans le même délai. Les demandes de transferts initiées à la demande de l'administration par mesure d'ordre sont transmises de manière urgente et honorées prioritairement.

Les contrôleurs ont pris connaissance du tableau issu du logiciel DOT au 10 septembre 2019 : vingt-quatre dossiers étaient en cours dont dix portaient la mention « transmis à la DISP », dix bénéficiaient d'une décision de transfert dans le cadre d'un aménagement de peine (semi-liberté, placement sous surveillance électronique ou placement extérieur) avec écrou dans un autre établissement. Enfin, quatre dossiers étaient en cours d'instruction dans les services de l'établissement.

Les décisions sont prises par le directeur interrégional, après avis de la commission interrégionale d'orientation, et transmises au chef d'établissement. Il a été indiqué aux contrôleurs que 80 % des sollicitations des personnes détenues étaient rejetées par la DISP, notamment en raison de demandes de retour en maison d'arrêt dès l'arrivée au CD d'Oermingen.

Les personnes détenues sont informées de la décision prise de maintien ou de départ. Dans la seconde hypothèse, la date du transfert ne leur est pas communiquée pour des raisons de sécurité. Une copie de la décision individuelle est remise à la personne détenue.

12. CONCLUSION GENERALE

Force est de constater que la situation du CD d'Oermingen n'a guère progressé depuis le précédent contrôle en 2011. Les observations issues du précédent rapport restent, pour la plupart d'entre elles, encore d'actualité. A l'exception de celles relatives au quartier d'isolement et aux parloirs, pour lesquelles un progrès a été constaté, les nombreuses problématiques immobilières sont inchangées, voire accrues avec le temps. Si les préoccupations relatives aux aspects sanitaires et au dispositif médical sont, pour partie, différentes, elles demeurent une réalité. Enfin, les points positifs relevés en 2011, portant essentiellement sur le travail, la formation et l'enseignement professionnel, constituent encore à ce jour des atouts de l'établissement.

Atypique du fait de sa configuration malgré les problématiques pointées et les graves difficultés immobilières, les atouts du CD d'Oermingen justifient pleinement que des investissements y soient réalisés.

Sans mur d'enceinte, sa conception architecturale et sa localisation, le CD d'Oermingen bénéficie d'une ambiance en détention plutôt apaisée, malgré l'évolution de la population pénale. La taille de l'établissement, les régimes de détention mis en œuvre, le personnel pénitentiaire expérimenté et l'offre importante de travail, de formation professionnelle, d'enseignement et d'activité, contribuent à entretenir ce climat. Toutefois, les conditions immobilières, mobilières et de salubrité sont proprement indignes. L'administration pénitentiaire doit impérativement engager sans délai un plan massif de réhabilitation.

Au plan local, la direction doit revoir un certain nombre de procédures ou problématiques pointées dans le présent rapport (traitement des requêtes, fouilles, moyens de contrainte, organisation des parloirs, procédure de déclassement, action du défenseur des droits, expression collective, prévention du suicide, parcours d'exécution de peine, dispositif médical, etc.).

Elle doit également veiller à rétablir ou renforcer l'approche pluridisciplinaire entre les différentes composantes de l'établissement, dont les liens sont apparus comme distendus – voire conflictuels – et ce singulièrement depuis quelques mois.

Les nombreux atouts de ce CD et les projets en cours justifient une pleine mobilisation pour en assurer la pérennité.

13. ANNEXE : SIGLES UTILISES

ALT : association de lutte contre la toxicomanie
ANVP : association nationale des visiteurs de prison
APPI : Application des peines, probation et insertion
ARS : agence régionale de santé
BGD : bureau de gestion de la détention
CAF : caisse d'allocations familiales
CAP : commission d'application des peines
CARSAT : caisse de retraite et santé au travail
CCAS : centre communal d'action social
CD : centre de détention
CDAD : conseil départemental de l'accès au droit
CH : centre hospitalier
CIRP : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CMUC : couverture maladie universelle complémentaire
COPEP : commission parcours d'exécution de peine
COREVIH : comité de coordination régional de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CProU : cellule de protection d'urgence
CPU : commission pluridisciplinaire unique
CRP : crédit de réduction de peine
CSAPA : centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CTS : comité technique spécial d'établissement
DCSR : personne détenue de droit commun susceptible de radicalisation
DDD : délégué du défenseur des droits
DISP : direction interrégionale des services pénitentiaires
DOT : dossier d'orientation et de transfert
DPI : dossier patient informatisé
DPIP : directeur-trice d'insertion et de probation
DPU : dotation de protection d'urgence
DSS : dispositif de soins somatiques
DSP : dispositif de soins psychiatriques
EPSAN : établissement public de santé Alsace nord
ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité
ETP : équivalent temps plein
GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

GIP : groupement d'intérêt public
IMEV : initiation aux métiers des espaces verts
JAF : juge aux affaires familiales
JAP : juge d'application des peines
JLD : juge des libertés et de la détention
LSC : libération sous contrainte
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
PAD : point d'accès au droit
PEP : parcours d'exécution de peine
PF : parloirs familiaux
PMR : personnes à mobilité réduite
PPAIP : programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelles
QA : quartier arrivant
QI : quartier d'isolement
QD : quartier disciplinaire
QPV : quartier pour détenus violents
QRA : quartier de réinsertion (ou remobilisation) active
RLT : responsable local du travail
RLFP : responsable local de la formation professionnelle
RSA : revenu de solidarité active
SA : secrétaire administratif
SAP : service de l'application des peines
SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation
SMR : seuil minimal de rémunération
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
TAP : tribunal d'application des peines
TGI : tribunal de grande instance
TIS : personne condamnée pour des faits en relation avec une entreprise terroriste islamiste
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE : unité locale d'enseignement
USMP : unité sanitaire en milieu pénitentiaire
UVF : unités de vie familiale

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr